

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

**Date** : Jeudi 11 Mai 2023  
**Horaire** : 18:00  
**Lieu** : Hôtel de ville et d'agglomération

Commission finances et évaluation

1 - Compte de gestion 2022 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DEBAT PRELIMINAIRE**

**DELIBERATION**

2 - Compte administratif 2022 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

**DEBAT**

3 - Affectation des résultats de l'exercice 2022 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

4 - Réitération de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Avenant au contrat de prêt finançant la construction de 18 logements situés 16 - 16 bis Impasse du Stade à Pluguffan (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

5 - Garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et ESPACIL HABITAT SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 4 logements situés 3-4-5-6 impasse des Ajoncs à Plogonnec. - Contrat n°139220 (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

**DEBAT**

6 - Prestations de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

**DELIBERATION**

**DEBAT**

7 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

**DELIBERATION**

**DEBAT**

8 - Démolition 13bis avenue de la libération : signature d'un protocole transactionnel avec la société HOMEBOX et la société DES GARAGES DE LA GARE (DGS) - Rapporteur : Bernard JASSERAND

**DELIBERATION**

9 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DELIBERATION**

10 - Passation d'un marché global de logistique et de nettoyage des locaux - Groupement de commandes (DPEL) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

**DELIBERATION**

## Commission territoire au quotidien

- 11 - Validation et signature du contrat local de santé (CLS) de Cornouaille par Quimper Bretagne Occidentale (SOL) - Rapporteur : Paul BOEDEC  
**DELIBERATION**
- 12 - Subventions aux associations d'insertion (SOL) - Rapporteur : David LE GOFF  
**DELIBERATION**
- 13 - Transports collectifs - avenant n°9 de la Délégation de Service Public (DSP) transport (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES  
**DELIBERATION**
- 14 - Transports collectifs - tarifs 2023-2024 (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**
- 15 - Mobilités - Ajustement du dispositif d'aides à l'achat de vélos à assistance électrique (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**
- 16 - Réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper - Convention relative au financement des études projet (PRO) et travaux (REA) de l'aménagement de l'espace de services de la gare SNCF dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal de Quimper (DAGP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES  
**DELIBERATION**
- 17 - Tarifs du service commun de restauration (DEE) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**

18 - Association Ulamir E Bro Glazik - Subvention 2023 (RC) - Rapporteur :  
Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

19 - Attribution d'une subvention à la Fédéb pour l'organisation du tremplin  
musical « les Pétarinettes » à Quimper (RC) - Rapporteur : David LE  
GOFF

**DELIBERATION**

20 - Attribution de subventions aux associations oeuvrant pour l'insertion  
des jeunes - Mission Jeunesse (RC) - Rapporteur : Christine FLOCHLAY

**DELIBERATION**

21 - Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'as-  
sociation Force T Quimper (DDC) - Rapporteur : David LE GOFF

**DELIBERATION**

22 - Subvention à l'association Le Livre dans la cité (DDC) - Rapporteur :  
David LE GOFF

**DELIBERATION**

23 - Subvention 2023 allouée au Comité Départemental du Finistère de  
la Fédération Française de Randonnée (DDS) - Rapporteur : Philippe  
BROUDEUR

**DELIBERATION**

Commission territoire attractif

24 - Conclusion de conventions de gestion avec les communes pour l'ent-  
retien des zones d'activités économiques communautaires (DGS) - Rap-  
porteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

**DEBAT**

25 - Tarifs 2024 de la taxe de séjour (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc  
LECLERCQ

**DELIBERATION**

## **DEBAT**

26 - Subvention au Festival de Cornouaille pour l'organisation du "Quai Gourmand" du 19 au 23 juillet 2023 à Quimper (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

## **DELIBERATION**

## **DEBAT**

27 - Financement de deux courts métrages vus du ciel à dos d'oiseaux - Ciel de légendes I & II (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

## **DELIBERATION**

## **DEBAT**

28 - Subvention à Kemper Kerne Sport pour l'organisation du Semi-marathon Locronan/Plogonnec/Quimper du 19 mars 2023 (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

## **DELIBERATION**

29 - Subvention à l'association "La Vallée Blanche", organisatrice du trophée Sébaco (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

## **DELIBERATION**

## **DEBAT**

30 - Signature d'une convention financière d'application du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

## **DELIBERATION**

31 - Soutien au Lycée Thépot pour l'organisation de la finale académique des Olympiades des sciences de l'ingénieur (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

## **DELIBERATION**

## Commission territoire durable

32 - Convention de co-maîtrise d'oeuvre entre Quimper Bretagne Occidentale et Briec pour mener le projet de transition agricole dans le cadre du PAT (Plan Alimentaire Territorial) (DTE) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

**DEBAT**

33 - Acquisition de terrains Speed Rehab - Secteur eau blanche - Délibération rectificative à la délibération n°32 du conseil communautaire du 16 juin 2022 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

34 - Acquisition de terrains GRT Gaz - Secteur eau blanche (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

35 - Echange avec soulte de terrains SNCF Immobilier - Secteur eau blanche (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

36 - Exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit Herminéo - Choix du futur mode de gestion (DETI) - Rapporteur : Thomas FEREC

**DELIBERATION**

**DEBAT**

37 - Périmètres de protection des captages eau potable - Tarifs des ventes de bois (DCED) - Rapporteur : Arnaud PLATEL

**DELIBERATION**

38 - Contrat d'assistance technique des services du département à la gestion des équipements d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

**DEBAT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

*Convoqué le 5 mai 2023*

**Présidé par Madame Isabelle ASSIH**

*Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 11 mai 2023, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.*

Nombre de conseillers en exercice : 56

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle ASSIH, présidente,

MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LE BIGOT, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, LECLERCQ, vice-présidents,

Mme LEDUCQ, MM. LE GOFF, MESSAGER, CORNIC, BOEDEC, CROUAN, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes MEUNIER LE TREUST, CHAPALAIN, MM. CREQUER, JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme LEVRY-GERARD, M. MENGUY, Mme POSTIC, M. FONTAINE (à partir de 19h08), Mmes LE MEUR (Annaïg), LE MEUR (Marie-Laure), GEFFROY, MM. LE GRAND, PERINAUD, Mmes GUILLOU (à partir de 18h39), LE BORGNE, M. PLATEL, Mme PLOUHINEC (à partir de 18h44), M. L'HER, Mmes PHILIPPE (Annick), FLOCHLAY, LE STER, conseillers communautaires.

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

|                  |   |  |
|------------------|---|--|
| Mme QUERE        | à | M. LE ROUX (Jacques), Conseiller communautaire |
| M. JOLIVET       | à | Mme POSTIC, Conseiller communautaire           |
| Mme LECERF-LIVET | à | Mme LEVRY-GERARD, Conseiller communautaire     |
| M. GUEGUEN       | à | M. LE JEUNE, Conseiller communautaire          |

### **ABSENTS :**

MM. LEROY, CORROLLER, GRAMOULLE, Mme PHILIPPE (Margaux)

\*\*\*

**M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance**

## Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la présidente invite le conseil communautaire à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil communautaire nomme Uisant Crequer.

## Propos liminaires

**Mme Assih :** *« Chers collègues, chers habitants des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale, j'espère que vous m'entendez. Nous ne sommes plus habitués à tenir nos séances avec un masque, mais étant positive au Covid depuis trois jours, je me dois de protéger mes collègues, vice-présidents et vous-mêmes. Je vais donc porter le masque durant notre séance du conseil communautaire.*

*Pour information, c'est une forme symptomatique, qui nous invite toujours à la prudence puisque ce virus circule dans notre territoire, force est de le constater. Je n'en connais pas l'origine, mais ce n'est pas Daniel Le Bigot qui l'a ramené d'Allemagne, contrairement à ce que nous aurions pu penser. Toujours est-il que je souhaitais vous transmettre le fait qu'il convient toujours d'être relativement prudents dans les liens, notamment par rapport aux personnes à risque, puisque dans une forme symptomatique, nous passons tout de même quelques journées à avoir un état général altéré.*

*Nous tenons notre séance du conseil communautaire ce soir. Il y a un an, nous adoptons à l'unanimité notre projet de territoire, lequel fixe le cap de nos actions à 10 ans. Force est de constater que nos engagements majeurs se mettent en place, le tout dans un contexte de crise au plan international et au plan national.*

*Dans un contexte de crise sociale et de pouvoir d'achat, nous sommes convaincus que l'engagement déterminé face aux changements climatiques est central pour répondre à la préservation de notre cadre de vie, mais aussi à la cohésion sociale.*

*Ce soir, nous pouvons trouver des exemples concrets d'illustrations. Par exemple, dans le domaine des mobilités, nous devons répondre à différents enjeux :*

- *Enjeu d'amélioration des déplacements du quotidien, avec le prolongement de la ligne de bus P10 pour desservir le nouveau quartier de Kervalguen à Quimper, et une desserte renforcée sur la ligne 12 pour les salariés de l'ex-Pays Glazik à partir de septembre 2023 ;*
- *Enjeu de promotion des mobilités actives, avec des aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique : Entre 2021 et 2022, plus de 1 000 habitants de l'Agglomération ont déjà bénéficié de cette aide de la Collectivité ;*

- *Enjeu d'accessibilité, avec la proposition de renfort du service HandiQUB ;*
- *Enjeu de soutien au pouvoir d'achat des ménages, avec le maintien des tarifs 2023-2024 sur le réseau QUB, malgré une hausse des charges de ce service public.*

*Il nous faut donc poser des ambitions globales et durables. C'est tout l'enjeu de la démarche d'actualisation de notre Plan Climat Air Énergie Territorial, le PCAET, qui a démarré en début d'année et qui se poursuit. La phase de diagnostic, partagée avec les acteurs et les habitants, se termine. À noter dans nos agendas l'organisation d'une réunion publique de présentation de ce diagnostic le 16 mai à 20 heures à la salle du Terrain Blanc à Penhars.*

*Nul ne doit être laissé au bord du chemin. C'est bien le sens de notre engagement pour renforcer la cohésion et les solidarités. La santé est aujourd'hui la préoccupation située en première position du côté de nos compatriotes français, avec le Contrat Local de Santé qui vous est proposé dans cette séance. C'est un jalon fort que nous pouvons poser ensemble, aux côtés de six autres intercommunalités du Pays de Cornouaille, un levier d'action qui traduit cette ambition d'une Cornouaille pour tous, celle des actes et des réponses concrètes aux habitants.*

*Nous verrons encore le soutien aux acteurs de l'insertion et de la jeunesse, également piliers des politiques de solidarité que nous conduisons à l'échelle de l'Agglomération. Je souhaite d'ailleurs me féliciter de la réussite du premier Forum de l'emploi des jeunes à la salle Dan Ar Braz, qui a réuni près de 1 500 jeunes de notre territoire.*

*Enfin, dans le cadre de notre engagement d'une attractivité maîtrisée, je vous informe que les travaux de voirie du PEM-Gare (Pôle d'Échange Multimodal) se terminent fin juin. La réalisation des espaces de service des voyageurs suivra et fait l'objet d'une convention de financement avec la SNCF et la Région.*

*La culture nous fait rayonner, et nous accompagnons fortement l'opération intitulée cette année Quai Gourmand, pendant le centenaire du Festival de Cornouaille. Nous aurons un rapport prévu pour cette proposition d'accompagnement financier. Il ne s'agit donc plus du Cornouaille Gourmand, mais du Quai Gourmand. Nous vous expliquerons pourquoi.*

*Je me réjouis également de la livraison du nouvel office de tourisme de Locronan, que j'ai eu récemment le plaisir d'inaugurer en présence de son maire et du premier adjoint, notre collègue Jean-Luc Leclercq. Je suis sûre que l'été qui s'annonce répondra à toutes les attentes, satisfera tous les goûts, à commencer par la redécouverte de nos quelques 200 kilomètres de chemin de randonnée, pour lesquels nous passons une convention avec le Comité de la randonnée. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Compte de gestion 2022**

**Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Quimper.**

\*\*\*

Monsieur le comptable du service de gestion comptable de Quimper vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2022.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le comptable n'appelle ni observation, ni réserve ;
- 2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Compte administratif 2022**

**Le compte de gestion (produit par le comptable DDFIP) et le compte administratif (produit par l'ordonnateur autrement dit l'exécutif de l'EPCI) doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice budgétaire échu.**

**\*\*\***

Après deux exercices perturbés par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID, l'exercice 2022 s'est inscrit dans un contexte d'accélération de l'inflation, de hausse des coûts de l'énergie (en 2022 sensibilité sur le coût du carburant) et d'évolution du point d'indices sur une demi-année.

La collectivité a par ailleurs commencé à mettre en œuvre le RIFSEEP, avec une première tranche de 50 % de l'objectif cible.

Ainsi sur le fonctionnement, la progression des dépenses trouve son origine dans ces facteurs, aussi bien sur le budget principal que sur le budget annexe des transports urbains.

La montée en charge de l'investissement est importante, portée plus particulièrement par le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale en 2022 était composé d'un budget principal et de 11 budgets annexes (transports urbains, eau potable (DSP et régie), assainissement collectif (DSP et régie), SPANC, zones d'activités, location des bâtiments économiques, activités portuaires, valorisations des énergies renouvelables et service commun de restauration collective.

Actuellement, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets et Gémapi*) ;
- ainsi que les compétences optionnelles et facultatives (*eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la transition énergétique, le rayonnement et la promotion de la culture du territoire, les communications électroniques, le SIG et l'observatoire foncier, l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale*).

### Le périmètre financier consolidé de QBO

| Dépenses réelles                             |   | CA 2020                         | CA 2021             | CA 2022             | 2021/2022           | en %           |
|--|---|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| <b>Principal</b>                             | Dépenses réelles fonctionnement                     | 69 056 802 €                    | 70 942 802 €        | 73 350 598 €        | 2 407 796 €         | 3,39%          |
|  | (-) subvention au BA transport                      | 3 600 000 €                     | 3 600 000 €         | 3 600 000 €         | 0 €                 | 0,00%          |
|  | (-) remboursement des frais généraux                | 2 852 754 €                     | 2 853 614 €         | 1 130 855 €         | -1 722 759 €        | -60,37%        |
|  | (-) administration commune AC Quimper               | 8 604 653 €                     | 8 604 653 €         | 8 604 653 €         | 0 €                 | 0,00%          |
|  | (-) remboursement frais personnel                   | 3 417 173 €                     | 3 469 361 €         | 4 126 749 €         | 657 388 €           | 18,95%         |
|  | <b>Dépenses réelles nettes de fonctionnement</b>    | <b>50 582 222 €</b>             | <b>52 415 173 €</b> | <b>55 888 341 €</b> | <b>3 473 167 €</b>  | <b>6,63%</b>   |
|  | <b>Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT</b> | <b>10 288 564 €</b>             | <b>9 796 485 €</b>  | <b>22 112 647 €</b> | <b>12 316 162 €</b> | <b>125,72%</b> |
|  | <b>Remboursement emprunt</b>                        | <b>945 487 €</b>                | <b>1 255 103 €</b>  | <b>1 027 867 €</b>  | <b>-227 236 €</b>   | <b>-18,10%</b> |
|  | <b>Total</b>  | <b>75 745 366 €</b>             | <b>77 139 287 €</b> | <b>91 863 245 €</b> | <b>14 723 958 €</b> | <b>19,09%</b>  |
|  | <b>Transports urbains</b>                           | Dépenses réelles fonctionnement | 15 591 446 €        | 16 094 083 €        | 18 989 877 €        | 2 895 794 €    |
| Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT |   | 1 441 007 €                     | 2 925 760 €         | 2 130 400 €         | -795 361 €          | -27,18%        |
| <i>Remboursement emprunt</i>                 |   | <i>350 000 €</i>                | <i>350 000 €</i>    | <i>350 000 €</i>    | 0 €                 | 0,00%          |
| <b>Total</b>                                 |   | <b>17 382 453 €</b>             | <b>19 369 843 €</b> | <b>21 470 277 €</b> | <b>2 100 433 €</b>  | <b>10,84%</b>  |
| <b>Eau potable affermé</b>                   | Dépenses réelles fonctionnement                     | 2 037 975 €                     | 2 275 255 €         | 3 167 803 €         | 892 548 €           | 39,23%         |
|  | Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT        | 1 908 692 €                     | 2 638 609 €         | 1 245 649 €         | -1 392 960 €        | -52,79%        |
|  | <i>Remboursement emprunt</i>                        | <i>187 511 €</i>                | <i>183 533 €</i>    | <i>180 115 €</i>    | -3 418 €            | -1,86%         |
|  | <b>Total</b>  | <b>4 134 177 €</b>              | <b>5 097 397 €</b>  | <b>4 593 567 €</b>  | <b>-503 830 €</b>   | <b>-9,88%</b>  |

|  |  |                    |                    |                    |              |         |
|--|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|---------|
| <b>Eau potable régie</b>                   | Dépenses réelles fonctionnement              | 1 353 655 €        | 979 657 €          | 1 429 022 €        | 449 365 €    | 45,87%  |
|  | Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT | 40 829 €           | 148 217 €          | 858 814 €          | 710 597 €    | 479,43% |
|  | <i>Remboursement emprunt</i>                 | <i>42 666 €</i>    | <i>43 136 €</i>    | <i>43 626 €</i>    | 490 €        | 1,14%   |
|  | <b>Total</b>                                 | <b>1 437 150 €</b> | <b>1 171 010 €</b> | <b>2 331 462 €</b> | 1 160 452 €  | 99,10%  |
| <b>Assainissement collectif affermé</b>    | Dépenses réelles fonctionnement              | 1 495 531 €        | 3 032 354 €        | 1 237 856 €        | -1 794 498 € | -59,18% |
|  | Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT | 2 826 748 €        | 3 367 366 €        | 2 611 050 €        | -756 316 €   | -22,46% |
|  | <i>Remboursement emprunt</i>                 | <i>4 328 €</i>     | <i>0 €</i>         | <i>0 €</i>         | 0 €          | #DIV/0! |
|  | <b>Total</b>                                 | <b>4 326 606 €</b> | <b>6 399 719 €</b> | <b>3 848 906 €</b> | -2 550 813 € | -39,86% |
| <b>Assainissement collectif régie</b>      | Dépenses réelles fonctionnement              | 481 400 €          | 588 243 €          | 594 781 €          | 6 539 €      | 1,11%   |
|  | Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT | 113 414 €          | 301 599 €          | 474 439 €          | 172 839 €    | 57,31%  |
|  | <i>Remboursement emprunt</i>                 | <i>163 318 €</i>   | <i>164 388 €</i>   | <i>165 498 €</i>   | 1 110 €      | 0,68%   |
|  | <b>Total (hors emprunt)</b>                  | <b>758 132 €</b>   | <b>1 054 230 €</b> | <b>1 234 718 €</b> | 180 489 €    | 17,12%  |
| <b>Assainissement NC</b>                   | Dépenses réelles fonctionnement              | 255 897 €          | 264 869 €          | 320 855 €          | 55 985 €     | 21,14%  |
|  | Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT | 66 190 €           | 4 750 €            | 42 388 €           | 37 638 €     | 792,34% |
|  | <b>Total</b>                                 | <b>322 088 €</b>   | <b>269 620 €</b>   | <b>363 242 €</b>   | 93 623 €     | 34,72%  |
| <b>Zones économiques</b>                   | Dépenses réelles fonctionnement              | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €          | !       |
|  | Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT | 1 966 907 €        | 1 649 969 €        | 2 439 006 €        | 789 037 €    | 47,82%  |
|  | <i>Remboursement emprunt</i>                 | <i>1 150 000 €</i> | <i>750 000 €</i>   | <i>750 000 €</i>   | 0 €          | 0,00%   |
|  | <b>Total</b>                                 | <b>3 116 907 €</b> | <b>2 399 969 €</b> | <b>3 189 006 €</b> | 789 037 €    | 32,88%  |
| <b>Locations bât éco</b>                   | Dépenses réelles fonctionnement              | 423 385 €          | 372 263 €          | 303 285 €          | -68 978 €    | -18,53% |
|  | Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT | 135 086 €          | 126 717 €          | 84 084 €           | -42 633 €    | -33,64% |
|  | <b>Total</b>                                 | <b>558 471 €</b>   | <b>498 981 €</b>   | <b>387 369 €</b>   | -111 612 €   | -22,37% |
| <b>Valorisation énergies renouvelables</b> | Dépenses réelles fonctionnement              | 635 493 €          | 1 545 848 €        | 1 145 823 €        | -400 025 €   | -25,88% |
|  | Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €          | !       |
|  | <b>Total</b>                                 | <b>635 493 €</b>   | <b>1 545 848 €</b> | <b>1 145 823 €</b> | -400 025 €   | -25,88% |
| <b>Activités portuaires</b>                | Dépenses réelles fonctionnement              | 115 114 €          | 50 990 €           | 76 876 €           | 25 886 €     | 50,77%  |
|  | Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT | 0 €                | 0 €                | 7 356 €            | 7 356 €      |         |
|  | <b>Total</b>                                 | <b>115 114 €</b>   | <b>50 990 €</b>    | <b>84 232 €</b>    | 33 242 €     | 65,19%  |
| <b>Service commun restauration</b>         | Dépenses réelles fonctionnement              | 3 419 930 €        | 3 775 243 €        | 3 923 409 €        | 148 166 €    | 3,92%   |
|  | Dépenses réelles investissement              | 4 443 273 €        | 21 154 €           | 65 368 €           | 44 214 €     | 209,01% |
|  | <b>Remboursement emprunt</b>                 | <b>109 220 €</b>   | <b>256 710 €</b>   | <b>268 120 €</b>   | 11 410 €     | 4,44%   |

|              |  |                      |                      |                      |                     |               |
|--------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------|
|              | <b>Total</b>                                     | <b>7 972 423 €</b>   | <b>4 053 107 €</b>   | <b>4 256 896 €</b>   | 203 790 €           | 5,03%         |
|              | <b>Dépenses réelles nettes de fonctionnement</b> | <b>76 392 048 €</b>  | <b>81 393 978 €</b>  | <b>87 077 927 €</b>  | 5 683 949 €         | 6,98%         |
|              | <b>Dépenses réelles investissement</b>           | <b>23 230 710 €</b>  | <b>20 980 626 €</b>  | <b>32 071 200 €</b>  | 11 090 574 €        | 52,86%        |
|              | <b>Remboursement emprunt</b>                     | <b>2 952 530 €</b>   | <b>3 002 869 €</b>   | <b>2 785 226 €</b>   | -217 644 €          | -7,25%        |
| <b>Total</b> | <b>Total des dépenses hors emprunt</b>           | <b>99 622 758 €</b>  | <b>102 374 604 €</b> | <b>119 149 127 €</b> | 16 774 523 €        | 16,39%        |
|              | <b>Dépenses réelles brutes de fonctionnement</b> | <b>94 866 628 €</b>  | <b>99 921 606 €</b>  | <b>104 540 184 €</b> | <b>4 618 578 €</b>  | <b>4,62%</b>  |
|              | <b>Dépenses réelles investissement</b>           | <b>23 230 710 €</b>  | <b>20 980 626 €</b>  | <b>32 071 200 €</b>  | <b>11 090 574 €</b> | <b>52,86%</b> |
|              | <b>Remboursement emprunt</b>                     | <b>2 952 530 €</b>   | <b>3 002 869 €</b>   | <b>2 785 226 €</b>   | <b>-217 644 €</b>   | <b>-7,25%</b> |
| <b>Total</b> | <b>Total des dépenses brutes avec emprunts</b>   | <b>121 049 868 €</b> | <b>123 905 102 €</b> | <b>139 396 610 €</b> | <b>15 491 508 €</b> | <b>12,50%</b> |

Ce périmètre agrège le budget principal et les budgets annexes. Il neutralise les remboursements de frais entre budgets, les éléments de l'administration commune à la charge de la commune de Quimper, ainsi que la subvention au budget annexe transport, pour ne pas compter deux fois la dépense. C'est donc le reflet des décaissements de QBO au titre de ses actions.

Les crédits augmentent, plus particulièrement en investissement.

En fonctionnement (+ 4,6 M€), les évolutions interviennent plus particulièrement sur le budget principal et le budget transports urbains.

En investissement, 11 M€ de crédits supplémentaires par rapport au CA 2021 ont été consommés, avec les travaux sur le PEM (passerelle, parkings, espaces publics).

Les résultats de l'exercice figurent dans la délibération *ad hoc*.

### Budget principal

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>      | 9 790 861,99 € |
| Part affectée en réserves (compte 1068)     | 4 703 701,46 € |
| Part affectée en fonctionnement (ligne 002) | 5 087 160,43 € |

### Budget annexe transports urbains

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>      | 3 412 700,02 € |
| Part affectée en réserves (compte 1068)     | - €            |
| Part affectée en fonctionnement (ligne 002) | 3 412 700,02 € |

### Budget annexe location bâtiments économiques

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>      | 10 456,83 € |
| Part affectée en réserves (compte 1068)     | - €         |
| Part affectée en fonctionnement (ligne 002) | 10 456,83 € |

### Budget annexe zones d'activités

|   |          |
|---|----------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>      | 10 812 € |
| Part affectée en réserves (compte 1068)     | - €      |
| Part affectée en fonctionnement (ligne 002) | 10 812 € |

Les résultats fusionnés des budgets assainissement DSP et régie sont affectés au nouveau budget annexe assainissement :

### Nouveau budget annexe assainissement

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement 2022 assainissement DSP   | 5 830 023,40 €        |
| Résultat de fonctionnement 2022 assainissement Régie | 119 442,00 €          |
| <b>Résultat global assainissement</b>                | <b>5 949 465,40 €</b> |
| Part affectée en réserves (compte 1068)              | - €                   |
| Part affectée en fonctionnement (ligne 002)          | 5 949 465,40 €        |

Les résultats fusionnés des budgets eau DSP et régie sont affectés au nouveau budget annexe eau potable :

### **Nouveau budget annexe eau potable**

|   |                        |
|---|------------------------|
| Résultat de fonctionnement 2022 eau DSP     | 8 559 071,23 €         |
| Résultat de fonctionnement 2022 eau Régie   | 2 012 754,33 €         |
| <b>Résultat global assainissement</b>       | <b>10 571 825,56 €</b> |
| Part affectée en réserves (compte 1068)     | - €                    |
| Part affectée en fonctionnement (ligne 002) | 10 571 825,56 €        |

### **Budget activités portuaires**

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>      | 394 227,71 € |
| Part affectée en réserves (compte 1068)     | 27 569,65 €  |
| Part affectée en fonctionnement (ligne 002) | 366 658,06 € |

### **Budget valorisation des énergies renouvelables**

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>      | 95 791,00 € |
| Part affectée en réserves (compte 1068)     | 75 791 €    |
| Part affectée en fonctionnement (ligne 002) | 20 000 €    |

### **Budget restauration collective**

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>      | 683 963,52 € |
| Part affectée en réserves (compte 1068)     | - €          |
| Part affectée en fonctionnement (ligne 002) | 683 963,52 € |

**Il est constaté au compte administratif du budget annexe SPANC un déficit de fonctionnement cumulé.**

|              |                |
|--------------|----------------|
| Budget SPANC | - 59 109 ,65 € |
|--------------|----------------|

**Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.**

### **Solde de gestion et dette tous budgets**

| Budgets annexes            | 2020       | 2021       | 2022       |
|----------------------------|------------|------------|------------|
| épargne brute              | 11 756 565 | 9 275 959  | 5 860 822  |
| épargne nette              | 9 749 523  | 7 528 192  | 4 103 464  |
| fonds de roulement         | 12 287 257 | 13 766 667 | 11 437 636 |
|                            |            |            |            |
| Budget principal           | 2020       | 2021       | 2022       |
| épargne brute              | 9 406 066  | 7 275 537  | 10 749 688 |
| épargne nette              | 8 460 578  | 6 020 433  | 9 721 821  |
| fonds de roulement         | 7 768 421  | 8 730 240  | 5 087 161  |
|                            |            |            |            |
| solde de gestion consolidé | 2020       | 2021       | 2022       |
| épargne brute              | 21 162 631 | 16 551 495 | 16 610 510 |
| épargne nette              | 18 210 101 | 13 548 626 | 13 825 284 |
| fonds de roulement         | 20 055 678 | 22 496 907 | 16 524 796 |

## Répartition par budget

**Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.**

## I- Le budget principal – les soldes de gestion

|    |   | 2020       | 2021       | 2022       | Variation<br>2021/2022<br>en € | Variation<br>2021/2022<br>en % |
|----|---|------------|------------|------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 1  | Ressources de fonctionnement                        | 78 462 868 | 78 218 338 | 84 100 285 | 5 881 947                      | 7,52%                          |
|    | <i>dont dotations d'État et subventions</i>         | 18 425 705 | 17 658 127 | 19 460 279 | 1 802 151                      | 10,21%                         |
|    | <i>dont fiscalité</i>                               | 51 143 570 | 50 451 239 | 53 976 850 | 3 525 611                      | 6,99%                          |
|    | <i>dont AC</i>                                      | 59 685     | 308 161    | 1 800 314  | 1 492 153                      | 484,21%                        |
|    | <i>dont autres ressources</i>                       | 8 833 909  | 9 800 810  | 8 862 842  | -937 968                       | -9,57%                         |
| 2  | Dépenses de fonctionnement hors charges financières | 68 839 954 | 70 761 525 | 73 166 875 | 2 405 350                      | 3,40%                          |
|    | <i>dont charges de personnel (brutes)</i>           | 28 982 491 | 29 203 132 | 31 353 509 | 2 150 377                      | 7,36%                          |
|    | <i>dont reversement aux communes</i>                | 7 083 819  | 7 013 338  | 6 742 730  | -270 608                       | -3,86%                         |
|    | <i>dont FNGIR et FPIC</i>                           | 778 366    | 885 193    | 728 196    | -156 997                       | -17,74%                        |
| 3  | Capacité courante de financement (1-2)              | 9 622 914  | 7 456 813  | 10 933 410 | 3 476 597                      | 46,62%                         |
| 4  | Frais financiers                                    | 216 848    | 181 276    | 183 723    | 2 446                          | 1,35%                          |
| 5  | Épargne brute (3-4)                                 | 9 406 066  | 7 275 537  | 10 749 688 | 3 474 151                      | 47,75%                         |
| 6  | Remboursement capital dette                         | 945 487    | 1 255 103  | 1 027 867  | -227 236                       | -18,10%                        |
| 7  | Épargne nette (5-6)                                 | 8 460 578  | 6 020 433  | 9 721 821  | 3 701 387                      | 61,48%                         |
| 8  | subventions d'équipement versées                    | 3 303 496  | 3 483 087  | 3 683 153  | 200 066                        | 5,74%                          |
| 9  | Programme d'investissement                          | 6 985 067  | 6 313 398  | 18 429 494 | 12 116 096                     | 191,91%                        |
| 10 | Charges d'investissement (8+9)                      | 10 288 564 | 9 796 485  | 22 112 647 | 12 316 162                     | 125,72%                        |
| 11 | Recettes d'investissement                           | 4 303 114  | 4 944 475  | 8 650 746  | 3 706 272                      | 74,96%                         |
| 12 | Excédents 1068                                      | 744 638    | 638 551    | 8 357 930  | 7 719 379                      | 1208,89%                       |
| 13 | Total des financements propres (7+11+12)            | 13 508 331 | 11 603 459 | 26 730 497 | 15 127 038                     | 130,37%                        |
| 14 | Résultat N  | 3 219 767  | 1 806 974  | 4 617 850  | 2 810 876                      | 155,56%                        |
| 15 | Résultat N- 1                                       | 4 548 654  | 6 923 266  | 469 311    | -6 453 955                     | -93,22%                        |
| 16 | Fonds de roulement                                  | 7 768 421  | 8 730 240  | 5 087 161  | -3 643 079                     | -41,73%                        |
| 17 | Solde des restes à réaliser                         | -          | -          | -          | 0                              |                                |
| 18 | Solde net   | 7 768 421  | 8 730 240  | 5 087 161  | -3 643 079                     | -41,73%                        |

Les recettes sont en progression de 5,8 M€. L'évolution des bases sur la taxe foncière, entre variation physique et actualisation de la loi de finances, dépasse 4 %.

Le produit de la compensation fraction de TVA de l'ex-taxe d'habitation évolue de 1,5 M€.

En matière de subventions, après les perturbations liées au COVID, nous retrouvons un niveau classique.

En fonctionnement, les charges évoluent de 3,40 %, avec la masse salariale qui progresse de 7,36 % avec la hausse du point d'indice sur un semestre et la mise en place du RIFSEEP (50 % de l'objectif cible).

L'épargne progresse de 3 M€ et permet de financer un peu moins de la moitié de l'investissement 2022 qui progresse lui de 12,31 M€

L'emprunt en 2022 sur le budget principal a été de 4 M€.

## A – Le fonctionnement

### 1- Les recettes

| Budget général                                   | CA 2020           | CA 2021           | CA 2022           | Variation 2021/2022        |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| <b>Fiscalité</b>                                 | <b>51 203 255</b> | <b>50 759 400</b> | <b>55 777 164</b> | <b>5 017 764 €</b>         |
| contribution directe                             | 51 143 570        | 50 451 239        | 53 976 850        | 3 525 611 €                |
| CVAE   | 8 635 800         | 8 260 107         | 8 280 329         | 20 222 €                   |
| IFER   | 422 256           | 440 910           | 487 664           | 46 754 €                   |
| CFE  | 9 991 505         | 8 202 018         | 8 643 231         | 441 213 €                  |
| TH puis compensation TH                          | 16 059 233        | 16 152 507        | 17 729 640        | 1 577 133 €                |
| THLV et TH                                       |                   |                   | 1 269 450         |                            |
| TFPB   | 3 489 668         | 3 377 849         | 3 523 821         | 145 972 €                  |
| TFPNB  | 63 848            | 63 246            | 65 503            | 2 257 €                    |
| TEOM   | 10 022 467        | 10 131 026        | 10 514 661        | 383 635 €                  |
| Taxe de séjour                                   | 293 100           | 285 987           | 377 004           | 91 017 €                   |
| TASCOM   | 1 853 059         | 1 798 063         | 2 120 357         | 322 294 €                  |
| Rôles supplémentaires                            |                   |                   |                   | 0 €                        |
| AC   | 59 685            | 308 161           | 1 800 314         | 1 492 153 €                |
| Autres   | 312 633           | 1 739 526         | 965 190           | -774 336 €                 |
| <b>Budget général</b>                            | <b>CA 2020</b>    | <b>CA 2021</b>    | <b>CA 2022</b>    | <b>Variation 2021/2022</b> |
| <b>Dotations et subventions</b>                  | <b>18 425 705</b> | <b>17 658 127</b> | <b>19 460 279</b> | 1 802 151 €                |
| DGF  | 10 482 559        | 10 336 347        | 10 174 127        | -162 220 €                 |
| dotation intercommunalité                        | 2 558 697         | 2 568 541         | 2 576 712         | 8 171 €                    |
| dotation de compensation                         | 7 923 862         | 7 767 806         | 7 597 415         | -170 391 €                 |
| Compensations                                    | 1 527 635         | 2 502 796         | 2 712 659         | 209 863 €                  |
| Autres   | 6 415 511         | 4 818 984         | 6 573 493         | 1 754 508 €                |
| <b>Budget général</b>                            | <b>CA 2020</b>    | <b>CA 2021</b>    | <b>CA 2022</b>    | <b>Variation 2021/2022</b> |
| Remboursement frais                              | 6 269 927         | 6 322 975         | 5 257 604         | -1 065 371 €               |
| dont frais de personnel                          | 3 417 173         | 3 469 361         | 4 126 749         | 657 388 €                  |
| Autres   | 2 563 982         | 3 477 835         | 3 605 238         | 127 403 €                  |
| dont recettes piscines et médiathèques           | 404 831           | 330 143           | 636 018           | 305 875 €                  |
|  |                   |                   |                   | 0 €                        |
| <b>Total des recettes réelles fonctionnement</b> | <b>78 462 868</b> | <b>78 218 338</b> | <b>84 100 285</b> | 5 881 947 €                |
|  |                   |                   |                   | 0 €                        |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>                | <b>78 462 868</b> | <b>78 218 338</b> | <b>84 100 285</b> | 5 881 947 €                |

Le montant des recettes de fonctionnement supplémentaires par rapport à 2021 s'élève à 5,88 M€.

Sur les 5,88 M€ plus de 3,5 M€ sont issus de la fiscalité. La fraction de TVA issue de la suppression de la taxe d'habitation est très dynamique avec un produit supplémentaire de 1,57 M€. La CFE progresse de 441 K€, la TEOM de 383 K€ et la TASCOM de 322 K€.

La DGF est en repli de 162 K€.

Après un exercice 2021 perturbé par la crise sanitaire, le montant des subventions revient à son niveau d'avant crise à 6,5 M€, de même que les recettes auprès des usagers (même si les recettes sur les piscines restent en deçà de la situation avant COVID).

À noter une évolution entre les remboursements de frais et les attributions de compensation (AC) liée au passage du paiement d'une partie du service commun informatique par AC.

## 2- Les dépenses

| Budget général                                    | CA 2020           | CA 2021           | CA 2022           | % réalisation | Variation 2021/2022 | en %    |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|---------------------|---------|
| <b>Charges générales</b>                          | <b>13 309 928</b> | <b>14 368 367</b> | <b>14 754 090</b> | 89,80%        | 385 723 €           | 2,68%   |
| <i>Fluides (eau, électricité...)</i>              | 524 477           | 841 407           | 677 681           | 88,81%        | -163 725 €          | -19,46% |
| <i>Contrats et prestations de service</i>         | 7 271 665         | 7 833 488         | 8 029 984         | 96,53%        | 196 496 €           | 2,51%   |
| <b>Personnel</b>                                  | <b>28 982 491</b> | <b>29 203 132</b> | <b>31 353 509</b> | 98,34%        | 2 150 377 €         | 7,36%   |
| <i>remboursement frais</i>                        | 12 021 826        | 12 074 014        | 12 731 402        |               | 657 388 €           | 5,44%   |
| <i>personnel strictement QBO budget principal</i> | 16 960 666        | 17 129 118        | 18 622 107        |               | 1 492 990 €         | 8,72%   |
| <b>Subvention</b>                                 | <b>13 793 388</b> | <b>14 262 495</b> | <b>14 422 133</b> | 96,68%        | 159 637 €           | 1,12%   |
| <i>dont SDIS</i>                                  | 3 622 386         | 3 644 079         | 3 698 574         |               | 54 495 €            | 1,50%   |
| <i>dont SIDEPAQ</i>                               | 2 688 771         | 2 865 239         | 3 076 131         |               | 210 892 €           | 7,36%   |
| <b>Charges financières</b>                        | <b>216 848</b>    | <b>181 276</b>    | <b>183 723</b>    | 75,14%        | 2 446 €             | 1,35%   |
| <b>Autres charges dont BA</b>                     |                   |                   |                   |               |                     |         |
| <b>Transports</b>                                 | <b>4 908 931</b>  | <b>4 504 822</b>  | <b>4 630 349</b>  | 96,67%        | 125 527 €           | 2,79%   |
| <i>Dont subvention budget transport</i>           | 3 600 000         | 3 600 000         | 3 600 000         | 100,00%       | 0 €                 | 0,00%   |
| <b>Reversements</b>                               | <b>7 845 216</b>  | <b>8 422 709</b>  | <b>8 006 794</b>  | 94,82%        | -415 915 €          | -4,94%  |
| <i>AC</i>   | 7 083 819         | 7 013 338         | 6 742 730         |               | -270 608 €          | -3,86%  |
| <i>DSC</i>  | -                 | 493 000           | 493 000           |               | 0 €                 | 0,00%   |
| <i>sous total reversements communes</i>           | 7 083 819         | 7 506 338         | 7 235 730         |               | -270 608 €          | -3,61%  |
| <i>FNPRIC</i>                                     | 311 582           | 495 718           | 338 721           |               | -156 997 €          | -31,67% |
| <i>FNGIR</i>                                      | 389 475           | 389 475           | 389 475           |               | 0 €                 | 0,00%   |
| <i>Autres</i>                                     | 60 340            | 31 178            | 42 868            |               | 11 690 €            | 37,49%  |
| <b>Dépenses imprévues</b>                         |                   |                   |                   |               | 0 €                 |         |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                 | <b>69 056 802</b> | <b>70 942 802</b> | <b>73 350 598</b> | 92,79%        | 2 407 796 €         | 3,39%   |

Les dépenses ont progressé de 2,4 M€, dont 2,1 M€ à titre de la masse salariale.

Le taux de réalisation global est de près de 93 % des crédits.

Sur les charges générales, la hausse des prix a commencé à se faire sentir sur l'évolution des contrats. Concernant les dépenses de fluides, la baisse s'explique principalement par des régularisations réalisées sur 2021 au titre de l'exercice 2020.

La hausse de la masse salariale est liée à plusieurs facteurs :

- mise en place du RIFSEEP (50 % de l'objectif cible) ;
- glissement vieillesse technicité ;
- hausse du point d'indice de 3.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- hausse GIPA en lien avec la hausse du SMIC.

## B – L'investissement

### 1- Les dépenses

| Budget général                     | CA 2020           | CA 2021           | BP 2022           | CA 2022           | % réalisation | Variation 2021/2022 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|---------------------|
| <b>Dépenses investissement</b>     | <b>11 234 051</b> | <b>11 051 588</b> | <b>40 109 575</b> | <b>23 140 514</b> | 57,69%        | 12 088 926 €        |
| Dépenses imprévues                 |                   |                   |                   |                   |               | 0 €                 |
| Emprunts (1641 et 16818)           | 945 487           | 1 255 103         | 1 285 262         | 1 027 867         | 79,97%        | -227 236 €          |
| Autres cptes chap 16               |                   |                   |                   |                   |               | 0 €                 |
| Immobilisations incorporelles      | 762 130           | 667 573           | 2 290 509         | 1 132 607         | 49,45%        | 465 034 €           |
| Subventions d'équipement versées   | 3 303 496         | 3 483 087         | 13 124 960        | 3 683 153         | 28,06%        | 200 066 €           |
| Immobilisations corporelles        | 1 493 840         | 1 732 778         | 2 938 953         | 2 029 371         | 69,05%        | 296 593 €           |
| Travaux en cours                   | 2 196 194         | 2 177 287         | 6 712 632         | 3 364 978         | 50,13%        | 1 187 691 €         |
| Autres immobilisations financières | 189 569           | 28 750            | 173 165           | 69 560            | 40,17%        | 40 810 €            |
| Compte de tiers                    | 2 343 334         | 1 707 010         | 13 584 095        | 11 832 978        | 87,11%        | 10 125 968 €        |

Les dépenses d'investissement connaissent un doublement, doublement lié au PEM et à la phase opérationnelle des travaux d'aménagement du parking longue durée, de l'aménagement d'espaces publics et de la construction de la passerelle.

Le détail des subventions accordées aux organismes figure dans la maquette budgétaire dans la partie IV des annexes – B1.7 liste des concours attribués à des tiers.

Le détail des investissements présente les dépenses supérieures à 30 K€ du budget principal.

| Libellé compte               | Budgété       | Réalisé       | % Réal. |
|------------------------------|---------------|---------------|---------|
| AMENAGEMENT SECTEUR GARE/LGV | 13 584 094,57 | 11 833 310,18 | 87,11   |

|  |              |            |        |
|--|--------------|------------|--------|
| TRAVAUX EAUX PLUVIALES                             | 1 419 843,64 | 983 672,27 | 69,28  |
| FRAIS D'ETUDES /CONSTRUCTION DE LA GRANDE SALLE    | 1 000 000,00 | 933 585,64 | 93,36  |
| LOGICIELS INFORMATIQUES                            | 1 045 901,00 | 831 402,04 | 79,49  |
| PART. ETUDES DES PARTENAIRES/ SECTEUR GARE         | 2 109 849,70 | 828 404,40 | 39,26  |
| MATERIEL INFORMATIQUE                              | 865 692,26   | 611 677,55 | 70,66  |
| PARTICIPATION MEGALIS/ PROJET TRES HAUT DEBIT      | 524 851,91   | 510 267,41 | 97,22  |
| ACQUISITIONS BATIMENTS                             | 564 066,00   | 426 668,70 | 75,64  |
| SUBV. ENTREPRISES PRIVEES / IMMOBILIER ET INSTALLA | 758 869,00   | 334 906,00 | 44,13  |
| TRAVAUX / ZONES ACTIVITES ACHEVEES                 | 498 350,00   | 329 363,98 | 66,09  |
| SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PR | 340 000,00   | 324 600,00 | 95,47  |
| PARTICIPATION / DELEGATION AIDE A LA PIERRE        | 302 029,00   | 301 829,00 | 99,93  |
| RESEAUX CABLES / IRU FIBRES NOIRES                 | 419 000,00   | 298 011,60 | 71,12  |
| PART.SIVALODET ETUDES PROG RALENTISSEMENT          | 511 277,85   | 287 736,30 | 56,28  |
| PART.ETAT ECHANGEURS TROYALACH-ROUILLEN            | 234 600,00   | 234 600,00 | 100,00 |
| TRAVAUX ET MAINTENANCE PISCINES                    | 471 000,00   | 203 067,26 | 43,11  |
| ACQUISITION CONTENEURS DECHETS                     | 208 616,40   | 194 405,41 | 93,19  |
| SUBVENTIONS / IMMOBILIERS ORG. PRIVES OPTION       | 435 275,58   | 193 938,18 | 44,56  |
| FONDS DE CONCOURS/ AMENAGT BOURGS COMMUNES MEMBRES | 182 075,00   | 182 075,00 | 100,00 |
| SUBVENTIONS EQPT / PROGRAMME OPAH-RU               | 250 000,00   | 167 579,70 | 67,03  |
| GROS TRAVAUX SUR BIBLIOTHEQUES                     | 180 885,13   | 164 638,59 | 91,02  |
| AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP              | 139 362,00   | 139 362,00 | 100,00 |
| DEMOLITIONS DIVERSES COMMUNAUTAIRES                | 184 372,30   | 137 930,86 | 74,81  |
| AMENAGEMENT OFFICE TOURISME LOCRONAN               | 179 300,00   | 129 105,29 | 72,01  |
| SUBV.EQUIPT LOGEMENTS SOCIAUX                      | 427 971,00   | 123 300,00 | 28,81  |
| BATIMENTS ET INSTALLATIONS                         | 200 000,00   | 120 522,25 | 60,26  |
| TRAVAUX BATIMENTS CRECHES                          | 368 100,00   | 103 260,78 | 28,05  |
| SUBVENTION REGION POLE DE COMPETITIVITE            | 261 715,10   | 91 365,97  | 34,91  |
| TERRAINS RESERVE FONCIERE                          | 72 776,82    | 72 767,86  | 99,99  |
| HOTEL DE VILLE - REGUL BATIMENT DCSI               | 62 934,00    | 62 933,39  | 100,00 |
| TRAVAUX / DECHETTERIES ET POINTS DE COLLECTE       | 189 609,27   | 62 583,78  | 33,01  |
| TRAVAUX / CENTRE DE CONGRES                        | 129 944,09   | 61 003,08  | 46,95  |
| SUBVENTION EQPT / EESAB                            | 56 812,00    | 56 812,00  | 100,00 |
| FRAIS D'ETUDES TRAVAUX PISCINE AQUARIVE            | 79 062,00    | 56 752,66  | 71,78  |
| ACQ .TERRAINS / QUARTIER FERTILE                   | 60 000,00    | 50 973,15  | 84,96  |
| ETUDES / TRAVAUX PISCINE KERLAN VIHAN              | 52 579,00    | 47 895,71  | 91,09  |
| FRAIS D'ETUDES INFORMATIQUE                        | 104 029,04   | 46 378,44  | 44,58  |
| PART.DEPARTEMENT / AMENAGEMENT VOIE VERTE          | 175 105,00   | 45 100,45  | 25,76  |
| FRAIS D'ETUDES/ TVX ET MAINTENANCE PISCINES        | 89 000,00    | 40 560,00  | 45,57  |
| DOC. ANCIENS RARES OU PRECIEUX                     | 35 000,00    | 34 886,34  | 99,68  |

|                                       |           |           |        |
|---------------------------------------|-----------|-----------|--------|
| MOBILIER BIBLIOTHEQUE                 | 40 923,16 | 34 133,62 | 83,41  |
| SUBVENTIONS EQUIPEMENT UBO / MATERIEL | 66 496,30 | 31 566,56 | 47,47  |
| TRAVAUX BATIMENTS GENS DU VOYAGE      | 30 154,11 | 30 154,11 | 100,00 |

## 2- Les recettes

| Budget général   | CA 2020          | CA 2021          | CA 2022           | Variation 2021/2022 | en %     |
|--|------------------|------------------|-------------------|---------------------|----------|
| <b>Recettes investissement</b>   | <b>5 047 752</b> | <b>5 583 025</b> | <b>17 008 676</b> | 11 425 651 €        | 204,65%  |
| Autofinancement  |                  |                  |                   | 0 €                 |          |
| Subventions reçues   | 2 136 704        | 2 096 771        | 2 247 619         | 150 848 €           | 7,19%    |
| Emprunts (1641 et 16818)   | -                | -                | 4 000 000         | 4 000 000 €         |          |
| Fonds et dotations   | 653 869          | 1 346 070        | 644 855           | -701 215 €          | -52,09%  |
| <i>dont FCTVA</i>  | 653 869          | 1 346 070        | 644 855           | -701 215 €          | -52,09%  |
| Excédent de fonctionnement capitalisé/solde exécution positif N-1 invest | 744 638          | 638 551          | 8 357 930         | 7 719 379 €         | 1208,89% |
| Recettes financières 27  | 53 448           | 28 018           | 36 261            | 8 244 €             | 29,42%   |
| Autres   | 1 459 094        | 1 473 616        | 1 722 011         | 248 394 €           | 16,86%   |

Les recettes d'investissement sont constituées de subventions et concours, notamment sur le PEM, bien que les subventions seront perçues plutôt en 2023 et 2024.

À noter que sur le PEM, la question de la récupération de la TVA était en cours de traitement en 2022. L'évolution de la réglementation en la matière conduit pour l'instant l'EPCI à porté le besoin de trésorerie sur la TVA en attendant son remboursement.

L'emprunt a été mobilisé à hauteur de 4 M€, et une partie des résultats de l'année précédente ont été mobilisés.

## C – Solde de gestion, ratio et dette

|  | CA 2020   | CA 2021   | CA 2022    | Variation 2021/2022 | en %    |
|--|-----------|-----------|------------|---------------------|---------|
| Épargne de Gestion (marge brute) ou capacité courante de financement | 9 622 914 | 7 456 813 | 10 933 410 | 3 476 597 €         | 46,62%  |
| Épargne brute  | 9 406 066 | 7 275 537 | 10 749 688 | 3 474 151 €         | 47,75%  |
| Épargne nette  | 8 460 578 | 6 020 433 | 9 721 821  | 3 701 387 €         | 61,48%  |
| Capacité de désendettement   | 1,09      | 1,41      | 1,17       | 0 €                 | -17,54% |
| épargne de gestion/hab   | 90        | 70        | 102        | 33 €                | 46,62%  |
| épargne brute par habitant   | 88        | 68        | 101        | 33 €                | 47,75%  |
| épargne nette par habitant   | 79        | 56        | 91         | 35 €                | 61,48%  |
| Dépenses d'investissement (budget principal) par Habitant            | 218       | 197       | 301        | 104 €               | 152,86% |

L'épargne est en hausse, revenant à une dizaine de millions d'euros.

La dynamique des recettes fiscales a permis de terminer l'exercice au-dessus du niveau d'épargne de 2020. Les effets de l'inflation et de la hausse du point d'indices n'ont porté que sur le deuxième semestre 2022.

La capacité de désendettement est de 1,17 ans, avec un endettement en hausse de 3,1 M€ et un prélèvement de 3,6 M€ sur le fonds de roulement qui reste néanmoins positif à hauteur de 5 M€.

Le montant des investissements par habitant du budget principal s'élève à 301 €.

## II – les budgets annexes – les soldes de gestion

### A / Transports Urbains

| Budget transport                       | 2020              | 2021              | 2022               | Évolution<br>2021/2022 |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  | 2 540 578         | 3 857 661         | 2 776 429          | -28,03%                |
| Fiscalité                              | 10 280 442        | 11 056 718        | 11 613 772         | 5,04%                  |
| Subventions                            | 5 009 726         | 4 445 836         | 5 009 726          | 12,68%                 |
| autres recettes                        | 845               | 2 659             | 98                 | -96,32%                |
|  |                   |                   |                    |                        |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>17 831 590</b> | <b>19 362 874</b> | <b>19 400 026</b>  | <b>0,19%</b>           |
| Charges générales                      | 150 160           | 170 960           | 278 194            | 62,72%                 |
| Personnel                              | 176 549           | 173 786           | 173 347            | -0,25%                 |
| Charges DSP                            | 15 212 965        | 15 694 067        | 18 497 883         | 17,87%                 |
| Charges financières                    | 16 871            | 14 270            | 10 919             | -23,48%                |
| Autres dépenses                        | 34 901            | 41 000            | 29 535             | -27,96%                |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>15 591 446</b> | <b>16 094 083</b> | <b>18 989 877</b>  | <b>17,99%</b>          |
|  |                   |                   |                    |                        |
| <b>Epargne brute</b>                   | <b>2 240 144</b>  | <b>3 268 791</b>  | <b>410 149</b>     | <b>-87,45%</b>         |
| <b>Remboursement Capital</b>           | <b>350 000</b>    | <b>350 000</b>    | <b>350 000</b>     | <b>0,00%</b>           |
| <b>autofinancement</b>                 | <b>1 890 144</b>  | <b>2 918 791</b>  | <b>60 149</b>      | <b>-97,94%</b>         |
| autres recettes                        | 387 697           | 856 858           | 102 258            | -88,07%                |
| emprunt                                | -                 | -                 | -                  |                        |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>2 277 841</b>  | <b>3 775 649</b>  | <b>162 407</b>     | <b>-95,70%</b>         |
|  |                   |                   |                    |                        |
| Fonds de concours                      |                   |                   |                    |                        |
| Autres investissements                 | 1 441 007         | 2 925 760         | 2 130 400          | -27,18%                |
| Déficit reporté                        |                   |                   |                    |                        |
| <b>Total dépenses investissement</b>   | <b>1 441 007</b>  | <b>2 925 760</b>  | <b>2 130 400</b>   | <b>-27,18%</b>         |
|  |                   |                   |                    | !                      |
|  |                   |                   |                    | !                      |
| <b>Solde Investissement</b>            | <b>836 834</b>    | <b>849 889</b>    | <b>- 1 967 993</b> | <b>-331,56%</b>        |
| Recours à l'emprunt                    |                   |                   |                    | !                      |
|  |                   |                   |                    | !                      |
| Solde N-1 investissement               | 1 709 662         | 1 774 201         | 776 592            | -56,23%                |
| affectation 1068                       |                   |                   | 494 953            |                        |
| Solde N investissemnt                  | 2 546 496         | 2 624 090         | - 696 448          | -126,54%               |
| Solde N-1 fonctionnement               | 2 398 335         | 3 170 629         | 4 523 174          | 42,66%                 |
| <b>Fonds de roulement avant RAR</b>    | <b>4 944 831</b>  | <b>5 794 719</b>  | <b>3 826 726</b>   | <b>-33,96%</b>         |
| <b>RAR</b>                             |                   | <b>- 742 886</b>  | <b>- 305 175</b>   |                        |
| <b>Fonds de Roulement après RAR</b>    |                   | <b>5 051 833</b>  | <b>3 521 551</b>   |                        |

Si le produit du versement mobilité (VM) est dynamique, l'exercice 2022 a vu un effet de ciseau massif s'opérer. Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 18 % : le prix du gaz, qui alimente les bus, l'inflation et les évolutions de service dans une moindre mesure, ont constitué cette progression.

L'évolution en cloche des recettes commerciales sur la période 2020-2022 s'explique par un avoir de régularisation de 1,3M€ comptabilisé en 2021 au titre de la contribution

forfaitaire 2020 de QBO à Keolis. Cet avoir comptabilisé en recettes est à interpréter comme une réduction des dépenses 2020 (charges de DSP) suite à l'effet COVID. En retraitant cette régularisation, on constate que les recettes courantes 2022 sont en hausse de 250K par rapport à l'exercice 2021 qui n'avait pas retrouvé le niveau de recettes d'avant COVID.

Les investissements, d'un niveau de 2,13 M€ consistent principalement dans le renouvellement de matériel roulant.

Le financement de l'investissement s'est réalisé principalement par un recours au fonds de roulement du budget annexe (ponction sur résultat cumulé).

## B/ Eau potable affermé

| Eau potable affermé                    | 2020             | 2021             | 2022             | Évolution 2021/2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Recettes commerciales                  | 4 977 355        | 5 018 979        | 4 857 598        | -3,22%              |
| Fiscalité                              |                  |                  |                  |                     |
| Subventions                            | 31 086           | 1 338            |                  | -100,00%            |
| Autres recettes                        | 107              | 10 308           | - 36 432         | -453,45%            |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>5 008 548</b> | <b>5 030 624</b> | <b>4 821 166</b> | <b>-4,16%</b>       |
|  |                  |                  |                  | !                   |
| Charges générales                      | 1 749 357        | 1 820 799        | 2 506 345        | 37,65%              |
| Personnel                              | 212 008          | 236 071          | 244 415          | 3,53%               |
| Charges financières                    | 21 426           | 18 108           | 16 399           | -9,43%              |
| Autres charges                         | 55 184           | 200 277          | 400 643          | 100,04%             |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>2 037 975</b> | <b>2 275 255</b> | <b>3 167 803</b> | <b>39,23%</b>       |
|  |                  |                  |                  |                     |
| <b>Epargne</b>                         | <b>2 970 573</b> | <b>2 755 369</b> | <b>1 653 363</b> | <b>-39,99%</b>      |
| <b>Remboursement d'emprunt</b>         | <b>187 511</b>   | <b>183 533</b>   | <b>180 115</b>   | <b>-1,86%</b>       |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>2 783 062</b> | <b>2 571 836</b> | <b>1 473 248</b> | <b>-42,72%</b>      |
| Subventions                            | 44 852           | 1 191 210        |                  | -100,00%            |
| Excédent reporté                       | -                | -                | -                |                     |
| Autre recettes                         | 466 968          | 392 953          | 367 965          | -6,36%              |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>3 294 882</b> | <b>4 155 999</b> | <b>1 841 213</b> | <b>-55,70%</b>      |
| Fonds de concours                      |                  |                  |                  |                     |
| Autres investissements                 | 1 908 692        | 2 638 609        | 1 245 649        | -52,79%             |
| <b>Total dépenses investissement</b>   | <b>1 908 692</b> | <b>2 638 609</b> | <b>1 245 649</b> | <b>-52,79%</b>      |
|  |                  |                  |                  |                     |
| <b>Solde Investissement</b>            | <b>1 386 191</b> | <b>1 517 390</b> | <b>595 564</b>   | <b>-60,75%</b>      |
| Solde N-1 investissement               | 735 998          | 1 192 639        | 883 160          | -25,95%             |
| Solde 1                                | 2 122 189        | 2 710 029        | 1 478 724        | -45,44%             |
| Solde N-1 fonctionnement               | 5 033 410        | 5 962 960        | 7 789 829        | 30,64%              |
| <b>Fonds de roulement avant RAR</b>    | <b>7 155 599</b> | <b>8 672 989</b> | <b>9 268 553</b> | <b>6,87%</b>        |
| Solde RAR                              | - 167 517        | - 6 052          | -                | -100,00%            |
| <b>Fonds de roulement après RAR</b>    | <b>6 988 082</b> | <b>8 666 937</b> | <b>9 268 553</b> | <b>6,94%</b>        |

L'inflation sur certains contrats et des achats d'eau supplémentaires ont conduit à une hausse de 39,23 % des dépenses de fonctionnement.

L'investissement est en recul pour s'élever à 1,24 M€.

Près de 250 K€ ont été consacrés à la fin des travaux de préparation sur le quartier de la gare PEM sur Quimper, 220 K€ sur Locronan et de nombreux travaux ont eu lieu plus particulièrement sur les communes de Plomelin et Ergué-Gabéric.

Les investissements ont également porté sur la maintenance des installations de production d'eau potable.

Le fonds de roulement (résultat cumulé) s'élève à 9,2 M€.

### C/ Eau potable régie

| Eau potable régie                      | 2020             | 2021             | 2022             | Évolution<br>2021/2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  | 1 467 712        | 1 063 593        | 2 115 483        | 98,90%                 |
| Fiscalité                              |                  |                  |                  |                        |
| Subventions                            |                  |                  |                  |                        |
| autres recettes                        | 5 293            | 115 166          | 7 233            | -93,72%                |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>1 473 005</b> | <b>1 178 759</b> | <b>2 122 716</b> | <b>80,08%</b>          |
| Charges générales                      | 562 573          | 409 580          | 914 728          | 123,33%                |
| Personnel                              | 260 163          | 240 957          | 237 511          | -1,43%                 |
| Charges financières                    | 23 824           | 29 969           | 19 888           | -33,64%                |
| Autres charges                         | 507 095          | 299 152          | 256 894          | -14,13%                |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>1 353 655</b> | <b>979 657</b>   | <b>1 429 022</b> | <b>45,87%</b>          |
| <b>Épargne</b>                         | <b>119 350</b>   | <b>199 102</b>   | <b>693 694</b>   | <b>248,41%</b>         |
| <b>Remboursement d'emprunt</b>         | <b>42 666</b>    | <b>43 136</b>    | <b>43 626</b>    | <b>1,14%</b>           |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>76 684</b>    | <b>155 966</b>   | <b>650 069</b>   | <b>316,80%</b>         |
| subventions                            | -                | -                | -                |                        |
| Excédent reporté                       | -                | -                | -                |                        |
| Autre recettes                         |                  |                  |                  |                        |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>76 684</b>    | <b>155 966</b>   | <b>650 069</b>   | <b>316,80%</b>         |
| Fonds de concours                      |                  |                  |                  |                        |
| Autres investissements                 | 40 829           | 148 217          | 858 814          | 479,43%                |
| <b>Total dépenses investissement</b>   | <b>40 829</b>    | <b>148 217</b>   | <b>858 814</b>   | <b>479,43%</b>         |
| <b>Solde Investissement</b>            | <b>35 855</b>    | <b>7 749</b>     | <b>- 208 746</b> | <b>-2793,78%</b>       |
| Solde N-1 investissement               | 541 893          | 629 302          | 671 649          | 6,73%                  |
| Solde I                                | 577 747          | 637 051          | 462 903          | -27,34%                |
| Solde N-1 fonctionnement               | 1 550 515        | 1 520 585        | 1 485 987        | -2,28%                 |
| <b>Fonds de roulement avant RAR</b>    | <b>2 128 262</b> | <b>2 157 636</b> | <b>1 948 890</b> | <b>-9,67%</b>          |
| Solde RAR                              | -                | - 49 649         | - 54 361         | 9,49%                  |
| <b>Fonds de roulement après RAR</b>    | <b>2 128 262</b> | <b>2 107 987</b> | <b>1 894 530</b> | <b>-10,13%</b>         |

Après un exercice 2021 perturbé par des problématiques d'effectifs réduits qui avaient ralenti l'exécution des recettes de fonctionnement (facturation), l'exercice 2022 a permis de résorber le retard. Ainsi, plus de 500K€ de recettes ont été comptabilisées sur l'exercice 2022 au titre de l'année 2021.

Les charges à caractère général sont en forte progression avec l'impact de la hausse des achats en volume et en prix de l'eau au SMA.

Les investissements ont été particulièrement nombreux, notamment sur la commune de Landudal, qui a concentré près d'un tiers de l'investissement.

Les investissements ont été nombreux également sur la commune de Landrevarzec mais aussi les installations techniques desservant l'ensemble du réseau.

## D/ Assainissement affermé

| Assainissement collectif affermé       | 2020             | 2021             | 2022             | Évolution<br>2021/2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  | 4 750 544        | 4 644 675        | 4 559 536        | -1,83%                 |
| Fiscalité                              |                  |                  |                  |                        |
| Subventions                            | -                | -                | -                |                        |
| Autres recettes                        | 1 786 757        | 261 379          | 274 143          | 4,88%                  |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>6 537 301</b> | <b>4 906 054</b> | <b>4 833 679</b> | <b>-1,48%</b>          |
| Charges générales                      | 1 209 882        | 1 042 210        | 971 400          | -6,79%                 |
| Personnel                              | 213 788          | 244 440          | 251 477          | 2,88%                  |
| Autres charges                         | 71 861           | 1 745 703        | 14 979           | -99,14%                |
| Charges financières                    | -                | -                | -                |                        |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>1 495 531</b> | <b>3 032 354</b> | <b>1 237 856</b> | <b>-59,18%</b>         |
| <b>Épargne</b>                         | <b>5 041 770</b> | <b>1 873 700</b> | <b>3 595 823</b> | <b>91,91%</b>          |
| <b>Remboursement d'emprunt</b>         | <b>4 328</b>     | <b>-</b>         | <b>-</b>         |                        |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>5 037 443</b> | <b>1 873 700</b> | <b>3 595 823</b> | <b>91,91%</b>          |
| Subventions                            |                  |                  |                  |                        |
| Autre recettes                         | 747 627          | 828 997          | 574 701          | -30,68%                |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>5 785 070</b> | <b>2 702 698</b> | <b>4 170 525</b> | <b>54,31%</b>          |
| Fonds de concours                      |                  |                  |                  |                        |
| Autres investissements                 | 2 826 748        | 3 367 366        | 2 611 050        | -22,46%                |
| <b>Total dépenses d'investissement</b> | <b>2 826 748</b> | <b>3 367 366</b> | <b>2 611 050</b> | <b>-22,46%</b>         |
| <b>Solde Investissement</b>            | <b>2 958 322</b> | <b>- 664 668</b> | <b>1 559 475</b> | <b>-334,62%</b>        |
| Recours à l'emprunt                    |                  |                  |                  |                        |
| Solde N-1 investissement               | 976 859          | - 21 543         | 1 756 923        | -8255,27%              |
| Affectation 1068                       | -                | 3 217 860        | -                | -100,00%               |
| Solde N                                | 3 935 181        | 2 531 649        | 3 316 398        | 31,00%                 |
| Solde N-1 fonctionnement               | 1 857 461        | 2 600 654        | 3 375 380        | 29,79%                 |
| <b>Fonds de roulement avant RAR</b>    | <b>5 792 642</b> | <b>5 132 302</b> | <b>6 691 777</b> | <b>30,39%</b>          |
| <b>Solde des restes à réaliser</b>     | <b>-</b>         | <b>36 838</b>    | <b>-</b>         | <b>-100,00%</b>        |
| <b>Solde net après RAR</b>             | <b>5 792 642</b> | <b>5 169 140</b> | <b>6 691 777</b> | <b>29,46%</b>          |

La diminution des dépenses de fonctionnement, notamment sur les autres charges, s'explique par l'inscription en 2021 d'une provision dans le cadre du contentieux STEP.

Les dépenses d'investissement retrouvent un étiage classique après un exercice 2021 conséquent en lien avec la phase préparatoire des travaux du PEM et de la requalification du quartier de la gare.

Parmi les 2,6 M€ d'investissements, il peut être noté près de 400 K€ sur Ergué-Gabéric (rue de Menez), plus de 300 K€ sur le quartier de la gare, une somme équivalente du côté du Corniquel, mais aussi des travaux sur le boulevard de France et Saint-Conogan.

Le fonds de roulement cumulé est de 6,69 M€ en progression de 1,5 M€.

## E/ Assainissement régie

| Assainissement collectif régie         | 2020            | 2021             | 2022             | Évolution<br>2021/2022 |
|--|-----------------|------------------|------------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  | 765 453         | 711 023          | 705 575          | -0,77%                 |
| Fiscalité                              |                 |                  |                  |                        |
| Subventions                            | -               | -                | -                |                        |
| Autres recettes                        | -               | 108 097          | 187              | -99,83%                |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>765 453</b>  | <b>819 119</b>   | <b>705 762</b>   | <b>-13,84%</b>         |
| Charges générales                      | 247 473         | 304 857          | 343 780          | 12,77%                 |
| Personnel                              | 212 758         | 259 864          | 220 000          | -15,34%                |
| Autres charges                         | 6 182           | 10 856           | 20 271           | 86,72%                 |
| Charges financières                    | 14 987          | 12 666           | 10 730           | -15,28%                |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>481 400</b>  | <b>588 243</b>   | <b>594 781</b>   | <b>1,11%</b>           |
| <b>Épargne</b>                         | <b>284 053</b>  | <b>230 877</b>   | <b>110 980</b>   | <b>-51,93%</b>         |
| <b>Remboursement d'emprunt</b>         | <b>163 318</b>  | <b>164 388</b>   | <b>165 498</b>   | <b>0,68%</b>           |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>120 735</b>  | <b>66 489</b>    | <b>- 54 518</b>  | <b>-182,00%</b>        |
| Subventions                            |                 | 51 949           | -                | -100,00%               |
| Autre recettes                         | 60 101          | 30 000           | 65 844           | 119,48%                |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>180 836</b>  | <b>148 438</b>   | <b>11 326</b>    | <b>-92,37%</b>         |
| Fonds de concours                      |                 |                  |                  |                        |
| Autres investissements                 | 113 414         | 301 599          | 474 439          | 57,31%                 |
| <b>Total investissement</b>            | <b>113 414</b>  | <b>301 599</b>   | <b>474 439</b>   | <b>57,31%</b>          |
| <b>Solde Investissement</b>            | <b>67 421</b>   | <b>- 153 161</b> | <b>- 463 113</b> | <b>202,37%</b>         |
| Recours à l'emprunt                    |                 |                  |                  |                        |
| Solde N-1 investissement               | - 20 906        | 154 237          | - 14 779         | -109,58%               |
| Affectation 1068                       |                 |                  | 116 317          |                        |
| Solde N                                | 46 516          | 1 076            | - 361 575        | -33701,77%             |
| Solde N-1 fonctionnement               | 320 585         | 334 453          | 233 991          | -30,04%                |
| <b>Fonds de roulement avant RAR</b>    | <b>367 101</b>  | <b>335 529</b>   | <b>- 127 584</b> | <b>-138,02%</b>        |
| <b>Solde des restes à réaliser</b>     | <b>- 39 195</b> | <b>- 91 986</b>  | <b>- 76 069</b>  | <b>-17,30%</b>         |
| <b>Solde net après RAR</b>             | <b>327 906</b>  | <b>243 543</b>   | <b>- 203 653</b> | <b>-183,62%</b>        |

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont stables entre les deux exercices.

L'investissement suit globalement les mêmes investissements que sur l'eau, notamment sur la commune de Landudal, qui a concentré près d'un tiers de l'investissement.

Les investissements ont été nombreux également sur la commune de Landrévarzec mais aussi les installations techniques desservant l'ensemble du réseau.

## F/ SPANC

| SPANC                                  | 2020            | 2021            | 2022             | Evolution<br>2021/2022 |
|--|-----------------|-----------------|------------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  | 222 697         | 306 263         | 104 872          | -65,76%                |
| Fiscalité                              |                 |                 |                  |                        |
| Subventions                            |                 |                 |                  |                        |
| Autres recettes                        | 12 124          | 13 332          | 14 169           | 6,28%                  |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>234 821</b>  | <b>319 595</b>  | <b>119 041</b>   | <b>-62,75%</b>         |
| Charges générales                      | 50 248          | 55 317          | 53 039           | -4,12%                 |
| Personnel                              | 198 345         | 203 638         | 264 449          | 29,86%                 |
| Autres charges                         | 7 305           | 5 915           | 3 367            | -43,07%                |
| <b>Total dépenses Fonctionnement</b>   | <b>255 897</b>  | <b>264 869</b>  | <b>320 855</b>   | <b>21,14%</b>          |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>- 21 076</b> | <b>54 726</b>   | <b>- 201 814</b> | <b>-468,77%</b>        |
| Autres recettes                        | 75 587          | 5 378           | 5 378            | 0,02%                  |
| Excédent reporté                       | 29 824          | -               | -                |                        |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>84 335</b>   | <b>60 103</b>   | <b>- 196 435</b> | <b>-426,83%</b>        |
| Fonds de concours                      |                 |                 |                  |                        |
| Autres investissements                 | 66 190          | 4 750           | 42 388           | 792,34%                |
| Déficit reporté                        |                 |                 |                  |                        |
| <b>Total dépenses investissement</b>   | <b>66 190</b>   | <b>4 750</b>    | <b>42 388</b>    | <b>792,34%</b>         |
| Solde Investissement                   | 18 144          | 55 353          | - 238 823        | -531,45%               |
| Recours à l'emprunt                    |                 |                 |                  |                        |
| Solde N-1 investissement               | 86 447          | 54 552          | 58 458           | 7,16%                  |
| Solde 1                                | 104 591         | 109 905         | - 180 365        | -264,11%               |
| Solde N-1fonctionnement                | 121 082         | 95 534          | 146 982          | 53,85%                 |
| <b>Fonds de roulement avant RAR</b>    | <b>225 674</b>  | <b>205 439</b>  | <b>- 33 383</b>  | <b>-116,25%</b>        |
| <b>Solde des restes à réaliser</b>     | <b>- 33 159</b> | <b>- 34 298</b> | <b>- 17 388</b>  | <b>-49,30%</b>         |
| <b>Solde net après RAR</b>             | <b>192 514</b>  | <b>171 141</b>  | <b>- 50 771</b>  | <b>-129,67%</b>        |

Le SPANC a connu une problématique de facturation en 2022, conduisant à un autofinancement négatif.

Le déficit devra être repris à la plus prochaine décision modificative. L'équilibre structurel est à interroger en 2023 néanmoins.

## G / Bâtiments économiques

| Location bâtiments économiques         | 2020             | 2021             | 2022             | Évolution<br>2021/2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  | 497 731          | 413 535          | 437 418          | 5,78%                  |
| Fiscalité                              |                  |                  |                  |                        |
| Subventions                            | -                | -                | -                |                        |
| Autres recettes                        | 259 410          | 140 904          | 171 954          | 22,04%                 |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>757 141</b>   | <b>554 439</b>   | <b>609 372</b>   | <b>9,91%</b>           |
| Charges générales                      | 330 643          | 343 361          | 301 337          | -12,24%                |
| Personnel                              |                  |                  |                  |                        |
| Autres charges                         | 92 742           | 28 902           | 1 948            | -93,26%                |
| <b>Total dépenses Fonctionnement</b>   | <b>423 385</b>   | <b>372 263</b>   | <b>303 285</b>   | <b>-18,53%</b>         |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>333 756</b>   | <b>182 176</b>   | <b>306 087</b>   | <b>68,02%</b>          |
| Autres recettes                        | 3 178            | 18 182           | 7 742            | -57,42%                |
| Excédent reporté                       | 10 023           | 24 017           | -                | -100,00%               |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>346 957</b>   | <b>224 375</b>   | <b>313 829</b>   | <b>39,87%</b>          |
| Fonds de concours                      |                  |                  |                  |                        |
| Autres investissements                 | 135 086          | 126 717          | 84 084           | -33,64%                |
| Déficit reporté                        |                  |                  |                  |                        |
| <b>Total investissement</b>            | <b>135 086</b>   | <b>126 717</b>   | <b>84 084</b>    | <b>-33,64%</b>         |
| Solde Investissement                   | 211 871          | 97 658           | 229 745          | 135,25%                |
| Recours à l'emprunt                    |                  |                  |                  |                        |
| Solde N-1 investissement               | - 718 073        | - 570 219        | - 389 088        | -31,77%                |
| Solde 1                                | - 506 202        | - 472 561        | - 159 343        | -66,28%                |
| Solde N-1 fonctionnement               | 10 000           | 50 000           | - 33 473         | -166,95%               |
| <b>Solde final</b>                     | <b>- 496 202</b> | <b>- 422 561</b> | <b>- 192 816</b> | <b>-54,37%</b>         |

Le budget annexe des bâtiments économiques retrouve en 2022 des niveaux de recettes moins perturbés par la crise sanitaire.

Après deux exercices à travailler sur le bilan et les recettes non recouvrables, le montant des charges est en repli.

Le fonds de roulement s'approche de l'équilibre.

## H / ZAE

| Zones d'activités                      | 2020               | 2021               | 2022                | Évolution<br>2021/2022 |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  | 1 638 066          | 2 022 828          | 1 094 975           | -45,87%                |
| Fiscalité                              |                    |                    |                     |                        |
| Subventions                            |                    |                    |                     |                        |
| autres recettes                        | 10 869             | 6 554              |                     | -100,00%               |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>1 648 935</b>   | <b>2 029 382</b>   | <b>1 094 975</b>    | <b>-46,04%</b>         |
| Charges générales                      | 1 962 251          | 1 648 807          | 2 439 006           | 47,93%                 |
| Personnel                              |                    |                    |                     |                        |
| Charges financières                    | 4 656              | 1 163              | -                   | -100,00%               |
| Autres charges                         |                    |                    |                     |                        |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>1 966 907</b>   | <b>1 649 969</b>   | <b>2 439 006</b>    | <b>47,82%</b>          |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>- 317 972</b>   | <b>379 413</b>     | <b>- 1 344 031</b>  | <b>-454,24%</b>        |
| Emprunt                                | -                  | -                  | -                   |                        |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>- 317 972</b>   | <b>379 413</b>     | <b>- 1 344 031</b>  | <b>-454,24%</b>        |
| Rbst emprunt                           | 1 150 000          | 750 000            | 750 000             | 0,00%                  |
| <b>Total dépenses d'investissement</b> | <b>1 150 000</b>   | <b>750 000</b>     | <b>750 000</b>      | <b>0,00%</b>           |
| <b>Solde investissement</b>            | <b>- 1 467 972</b> | <b>- 370 587</b>   | <b>- 2 094 031</b>  | <b>465,06%</b>         |
| <b>Solde</b>                           | <b>- 1 467 972</b> | <b>- 370 587</b>   | <b>- 2 094 031</b>  | <b>465,06%</b>         |
| Solde N-1 investissement               | - 12 829 200       | - 14 318 864       | - 8 432 394         | -41,11%                |
| Solde 1                                | - 14 297 172       | - 14 689 451       | - 10 526 425        | -28,34%                |
| Solde N-1 fonctionnement               | 6 257 057          | 6 267 869          | 10 812              | -99,83%                |
| <b>Solde final</b>                     | <b>- 8 040 115</b> | <b>- 8 421 582</b> | <b>- 10 515 613</b> | <b>24,87%</b>          |

Les investissements ont porté d'une part sur l'Eau Blanche et d'autre part sur Kerjaouen, Kerourvois, finalisation pôle santé de Kerlic.

## I/ Activités portuaires

| Activités portuaires                   | 2020           | 2021           | 2022           | Évolution<br>2021/2022 |
|--|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  |                |                |                |                        |
| Fiscalité                              |                |                |                |                        |
| Subventions                            |                |                |                |                        |
| Autres recettes                        | 212 200        | 133 828        | 138 260        | 3,31%                  |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>212 200</b> | <b>133 828</b> | <b>138 260</b> | <b>3,31%</b>           |
| Charges générales                      | 105 386        | 44 024         | 64 293         | 46,04%                 |
| Personnel                              | 9 728          | 6 966          | 7 516          | 7,90%                  |
| Charges financières                    |                |                |                |                        |
| Autres charges                         |                |                | 5 067          |                        |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>115 114</b> | <b>50 990</b>  | <b>76 876</b>  | <b>50,77%</b>          |
| <b>Epargne</b>                         | <b>97 086</b>  | <b>82 839</b>  | <b>61 384</b>  | <b>-25,90%</b>         |
| <b>Remboursement d'emprunt</b>         | <b>-</b>       | <b>-</b>       | <b>-</b>       |                        |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>97 086</b>  | <b>82 839</b>  | <b>61 384</b>  | <b>-25,90%</b>         |
| Subventions                            | -              | -              | -              |                        |
| Excédent reporté                       | -              | -              | -              |                        |
| Autre recettes                         |                |                |                |                        |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>97 086</b>  | <b>82 839</b>  | <b>61 384</b>  | <b>-25,90%</b>         |
| Fonds de concours                      |                |                |                |                        |
| Autres investissements                 | -              | -              | 7 356          |                        |
| <b>Total dépenses investissement</b>   | <b>-</b>       | <b>-</b>       | <b>7 356</b>   |                        |
| <b>Solde Investissement</b>            | <b>97 086</b>  | <b>82 839</b>  | <b>54 029</b>  | <b>-34,78%</b>         |
| Solde N-1 investissement               | -              | -              | -              |                        |
| Solde 1                                | 97 086         | 82 839         | 54 029         | -34,78%                |
| Solde N-1 fonctionnement               | 152 919        | 250 005        | 332 843        | 33,13%                 |
| <b>Fonds de roulement avant RAR</b>    | <b>250 005</b> | <b>332 843</b> | <b>386 872</b> | <b>16,23%</b>          |
| Solde RAR                              | -              | -              | 20 214         |                        |
| <b>fonds de roulement après RAR</b>    | <b>250 005</b> | <b>332 843</b> | <b>366 658</b> | <b>10,16%</b>          |

L'exercice 2022 n'appelle pas de commentaires particuliers. Les dépenses et les recettes de fonctionnement traitent de la gestion du port.

En l'absence d'investissements, le fonds de roulement est en progression.

## J/ Énergies Renouvelables

| Valorisation énergies renouvelables    | 2020               | 2021             | 2022             | Évolution<br>2021/2022 |
|--|--------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  | 773 596            | 720 439          | 901 292          | 25,10%                 |
| Fiscalité                              |                    |                  |                  |                        |
| Subventions                            |                    |                  |                  |                        |
| Autres recettes                        |                    | 900 965          | 459 876          | -48,96%                |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>773 596</b>     | <b>1 621 404</b> | <b>1 361 168</b> | <b>-16,05%</b>         |
| Charges générales                      | 635 493            | 1 537 972        | 1 143 625        | -25,64%                |
| Personnel                              |                    |                  |                  |                        |
| Charges financières                    |                    |                  |                  |                        |
| Autres charges                         | -                  | 7 876            | 2 198            | -72,09%                |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>635 493</b>     | <b>1 545 848</b> | <b>1 145 823</b> | <b>-25,88%</b>         |
|  |                    |                  |                  |                        |
| <b>Epargne</b>                         | <b>138 103</b>     | <b>75 556</b>    | <b>215 345</b>   | <b>185,02%</b>         |
| <b>Remboursement d'emprunt</b>         | <b>-</b>           | <b>-</b>         | <b>-</b>         |                        |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>138 103</b>     | <b>75 556</b>    | <b>215 345</b>   | <b>185,02%</b>         |
| Subventions                            | -                  | -                | -                |                        |
| Excédent reporté                       | 130 981            | -                | -                |                        |
| Autre recettes                         |                    |                  |                  |                        |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>269 084</b>     | <b>75 556</b>    | <b>215 345</b>   | <b>185,02%</b>         |
| Fonds de concours                      |                    |                  |                  |                        |
| Autres investissements                 | -                  | -                | -                |                        |
| <b>Total dépenses investissement</b>   | <b>-</b>           | <b>-</b>         | <b>-</b>         |                        |
| <b>Solde Investissement</b>            | <b>269 084</b>     | <b>75 556</b>    | <b>215 345</b>   | <b>185,02%</b>         |
| Solde N-1 investissement               | - 1 304 917        | - 1 003 883      | - 906 328        | -9,72%                 |
| Solde 1                                | - 1 035 833        | - 928 327        | - 690 983        | -25,57%                |
| Solde N-1 fonctionnement               | 20 000             | -                | - 21 999         |                        |
| <b>Fonds de roulement avant RAR</b>    | <b>- 1 015 833</b> | <b>- 928 327</b> | <b>- 712 982</b> | <b>-23,20%</b>         |
| Solde RAR                              | -                  | - 3 385          | - 3 385          | 0,00%                  |
| <b>Fonds de roulement après RAR</b>    | <b>- 1 015 833</b> | <b>- 931 712</b> | <b>- 716 367</b> | <b>-23,11%</b>         |

Le budget des énergies renouvelables porte l'unité de traitement et production de biogaz du Corniguel.

Les équilibres sont respectés et le fonds de roulement s'améliore.

## K/ Service commun de restauration collective

| Service commun restauration            | 2020             | 2021             | 2022             | Évolution<br>2021/2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Recettes commerciales                  | 3 362 751        | 3 910 253        | 4 251 489        |                        |
| Fiscalité                              |                  |                  |                  |                        |
| Subventions                            |                  |                  |                  |                        |
| Autres recettes                        | 927 958          | 38 401           | 32 761           |                        |
| <b>Total recettes Fonctionnement</b>   | <b>4 290 708</b> | <b>3 948 654</b> | <b>4 284 250</b> |                        |
| Charges générales                      | 2 207 672        | 2 171 536        | 2 524 132        |                        |
| Personnel                              | 1 205 821        | 1 282 289        | 1 318 293        |                        |
| Charges financières                    |                  | 154 555          | 77 655           |                        |
| Autres charges                         | 6 437            | 166 864          | 3 329            |                        |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>3 419 930</b> | <b>3 775 243</b> | <b>3 923 409</b> |                        |
| <b>Epargne</b>                         | <b>870 778</b>   | <b>173 411</b>   | <b>360 841</b>   |                        |
| <b>Remboursement d'emprunt</b>         | <b>109 220</b>   | <b>256 710</b>   | <b>268 120</b>   |                        |
| <b>Autofinancement</b>                 | <b>761 558</b>   | <b>- 83 299</b>  | <b>92 721</b>    |                        |
| Subventions                            | -                | -                | -                |                        |
| Excédent reporté                       |                  |                  |                  |                        |
| Autre recettes                         | 4 657 009        | -                | -                |                        |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>5 418 567</b> | <b>- 83 299</b>  | <b>92 721</b>    |                        |
| Fonds de concours                      |                  |                  |                  |                        |
| Autres investissements                 | 4 443 273        | 21 154           | 65 368           |                        |
| <b>Total dépenses investissement</b>   | <b>4 443 273</b> | <b>21 154</b>    | <b>65 368</b>    |                        |
| <b>Solde Investissement</b>            | <b>975 294</b>   | <b>- 104 453</b> | <b>27 354</b>    |                        |
| Solde N-1 investissement               | -                | 360 239          | 314 207          |                        |
| Solde 1                                | 975 294          | 255 786          | 341 560          |                        |
| Solde N-1 fonctionnement               | -                | 615 055          | 556 635          |                        |
| <b>Fonds de roulement avant RAR</b>    | <b>975 294</b>   | <b>870 841</b>   | <b>898 195</b>   |                        |
| Solde RAR                              | -                | - 6 229          | - 34 090         |                        |
| <b>Fonds de roulement après RAR</b>    | <b>975 294</b>   | <b>864 612</b>   | <b>864 105</b>   |                        |

Après deux exercices perturbés par la crise sanitaire, le service commun retrouve un étiage classique. Les dépenses progressent rapidement notamment sur l'achat alimentaire.

Un travail de refonte de la grille tarifaire a été mis en œuvre durant le deuxième semestre, mise en place au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le fonds de roulement reste conséquent, mais les investissements à venir devraient puiser dans ce résultat cumulé.

\*\*\*

Après que madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ait quitté la salle, il est procédé sous la présidence de monsieur Hervé HERRY, premier vice-président, au vote du compte administratif : après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (49 voix pour), d'approuver le compte administratif 2022 de Quimper Bretagne Occidentale.

## Débats relatifs au rapport n°1 et 2

**M. Dominique Le Roux :** « *Petit rappel : les deux rapports qui vont suivre et que je vais vous présenter (compte de gestion et compte administratif) sont intimement liés. Le compte de gestion, établi par le comptable de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), traduit ce que le service de gestion comptable a constaté sur l'exercice budgétaire. Le compte administratif, que je vous présenterai tout à l'heure, est établi par les services de QBO.*

*En ce qui concerne le compte de gestion, il est assez rassurant de voir que le comptable du service de gestion de la DDFIP déclare que notre compte de gestion est conforme au compte administratif. C'est plutôt rassurant. Ce soir, il nous est donc demandé de déclarer que ce compte de gestion n'appelle ni observations ni réserves. Dans un second temps, il nous est également demandé d'approuver, dans les mêmes formes, les comptes de gestion des budgets annexes. Il nous est donc demandé de bien vouloir délibérer sur les comptes de gestion pour l'exercice 2022. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Affectation des résultats de l'exercice 2022**

**Au vu du compte administratif 2022, le conseil communautaire doit affecter les résultats de l'exercice.**

\*\*\*

Au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2022 sur l'année 2023 :

**Budget principal :**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>     | 9 790 861,99 € |
| Part affecté en réserves (compte 1068)     | 4 703 701,46 € |
| Part affecté en fonctionnement (ligne 002) | 5 087 160,53 € |

**Budget annexe transports urbains :**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>     | 3 412 700,02 € |
| Part affecté en réserves (compte 1068)     | - €            |
| Part affecté en fonctionnement (ligne 002) | 3 412 700,02 € |

**Budget annexe location bâtiments économiques:**

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>     | 10 456,83 € |
| Part affecté en réserves (compte 1068)     | - €         |
| Part affecté en fonctionnement (ligne 002) | 10 456,83 € |

**Budget annexe zones d'activités:**

|  |          |
|--|----------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>     | 10 812 € |
| Part affecté en réserves (compte 1068)     | - €      |
| Part affecté en fonctionnement (ligne 002) | 10 812 € |

**Les résultats fusionnés des budgets assainissement DSP et régie sont affectés au nouveau budget annexe assainissement**

**Nouveau budget annexe assainissement :**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement 2022 assainissement DSP   | 5 830 023,40 €        |
| Résultat de fonctionnement 2022 assainissement Régie | 119 442,00 €          |
| <b>Résultat global assainissement</b>                | <b>5 949 465,40 €</b> |
| Part affecté en réserves (compte 1068)               | - €                   |
| Part affecté en fonctionnement (ligne 002)           | 5 949 465,40 €        |

**Les résultats fusionnés des budgets eau DSP et régie sont affectés au nouveau budget annexe eau potable :**

**Nouveau budget annexe eau potable :**

|  |                        |
|--|------------------------|
| Résultat de fonctionnement 2022 eau DSP    | 8 559 071,23 €         |
| Résultat de fonctionnement 2022 eau Régie  | 2 012 754,33 €         |
| <b>Résultat global assainissement</b>      | <b>10 571 825,56 €</b> |
| Part affecté en réserves (compte 1068)     | - €                    |
| Part affecté en fonctionnement (ligne 002) | 10 571 825,56 €        |

**Budget activités portuaires :**

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>     | 394 227,71 € |
| Part affecté en réserves (compte 1068)     | 27 569,65 €  |
| Part affecté en fonctionnement (ligne 002) | 366 658,06 € |

**Budget valorisation des énergies renouvelables:**

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>     | 95 791,00 € |
| Part affecté en réserves (compte 1068)     | 75 791 €    |
| Part affecté en fonctionnement (ligne 002) | 20 000 €    |

**Budget restauration collective:**

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>     | 683 963,52 € |
| Part affecté en réserves (compte 1068)     | - €          |
| Part affecté en fonctionnement (ligne 002) | 683 963,52 € |

Il est constaté au compte administratif du budget annexe SPANC un déficit de fonctionnement cumulé.

|              |               |
|--------------|---------------|
| Budget SPANC | - 59 109,65 € |
|--------------|---------------|

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Pierre-André LE**  
**JEUNE**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réitération de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Avenant au contrat de prêt finançant la construction de 18 logements situés 16 - 16 bis Impasse du Stade à Pluguffan**

**La SA d'HLM Aiguillon Construction, dans le cadre du financement de la construction de 18 logements situés 16 - 16 bis Impasse du Stade à Pluguffan, demande la réitération de garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°132384 d'un montant total de 2 086 614 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont l'avenant joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.**

\*\*\*

Par une délibération du 28 avril 2022, le conseil communautaire a accordé à la SA d'HLM Aiguillon Construction sa garantie d'emprunt pour le prêt n°132384. Un avenant modifiant la durée de préfinancement de 24 mois à 36 mois pour les 4 lignes du prêt complète les dispositions du contrat de prêt précité. Les autres caractéristiques de l'emprunt ne sont pas modifiées.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| <b>Contrat n°132384</b>                                |                |                |                |                |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Type   | PLAI           | PLAI foncier   | PLUS           | PLUS foncier   |
| Identifiant ligne du prêt                              | 5475926        | 5475925        | 5475924        | 5475923        |
| Montants   | 444 481 €      | 156 437 €      | 1 141 882 €    | 343 814 €      |
| <b>Durée de préfinancement</b>                         | <b>36 mois</b> | <b>36 mois</b> | <b>36 mois</b> | <b>36 mois</b> |
| Durée d'amortissement                                  | 40 ans         | 50 ans         | 40 ans         | 50 ans         |
| Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index) | 0,80%          | 0,80%          | 1,53%          | 1,53%          |

|                                     |  |        |       |       |
|-------------------------------------|--|--------|-------|-------|
| Marge fixe sur l'index              | -0,20%                                   | -0,20% | 0,53% | 0,53% |
| Index                               | Livret A                                 |        |       |       |
| Périodicité                         | Annuelle                                 |        |       |       |
| Profil d'amortissement              | Échéance prioritaire (intérêts différés) |        |       |       |
| Base de calcul des intérêts         | 30/360                                   |        |       |       |
| Modalité de révision                | Double révisabilité                      |        |       |       |
| Taux de progressivité des échéances | 0,5%                                     | 0,5%   | -0,3% | -0,3% |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 28 avril 2022 accordant la garantie d'emprunt de Quimper Bretagne Occidentale pour le contrat de prêt n°132384 ;

Vu l'avenant modificatif n°1 au contrat de prêt n°132384 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, monsieur Matthieu STERVINOU ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à la SA d'HLM Aiguillon Construction la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 086 614 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132384 et son avenant modificatif n°1 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 086 614 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- 2- d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant modificatif n°1 à la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM Aiguillon Construction.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 5**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et ESPACIL HABITAT SA  
HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
Acquisition en VEFA de 4 logements situés 3-4-5-6 impasse des Ajoncs à Plogonnec.  
Contrat n°139220**

**ESPACIL HABITAT SA HLM, dans le cadre du financement de l'opération Résidence des Ajoncs, parc social public, acquisition en VEFA de 4 logements situés 3-4-5-6 impasse des Ajoncs à Plogonnec, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°139220 d'un montant total de 474 400 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.**

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| <b>Contrat n°139220</b>                                |          |              |           |              |              |           |
|--|----------|--------------|-----------|--------------|--------------|-----------|
| Type   | PLAI     | PLAI foncier | PLUS      | PLUS foncier | Prêt Booster | PHB       |
| Identifiant ligne du prêt                              | 5503089  | 5503090      | 5503088   | 5503091      | 5503092      | 5503093   |
| Montants   | 44 900 € | 38 000 €     | 197 600 € | 113 900 €    | 6000 €       | 20 000 €  |
| Durée d'amortissement                                  | 40 ans   | 50 ans       | 40 ans    | 50 ans       | 40 ans       | 40 ans    |
| Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index) | 1,80%    | 1,80%        | 2,60%     | 2,60%        | 3,29%        | 2,60%     |
| Marge fixe sur l'index                                 | -0,20%   | -0,20%       | 0,60%     | 0,60%        | -            | 0,60%     |
| <u>Phase d'amortissement 1</u>                         |          |              |           |              |              |           |
| Durée  |          |              |           |              |              | 240 mois  |
| Index  |          |              |           |              |              | taux fixe |
| Taux d'intérêt   |          |              |           |              |              | 0,00%     |

|                                     |  |            |                           |
|-------------------------------------|--|------------|---------------------------|
| Index                               | Livret A                                 | Taux fixe  | livret A                  |
| Périodicité                         | Annuelle                                 |            |                           |
| Profil d'amortissement              | Échéance prioritaire (intérêts différés) |            | Amortissement prioritaire |
| Base de calcul des intérêts         | 30/360                                   |            |                           |
| Modalité de révision                | Double révisabilité                      | sans objet | Simple révisabilité       |
| Taux de progressivité des échéances | 0,00%                                    |            |                           |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESPACIL HABITAT SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°139220 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à ESPACIL HABITAT SA HLM la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 474 400 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139220 constitué de 6 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 474 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et ESPACIL HABITAT SA HLM.

## **Débats relatifs aux rapports n°4 et 5**

**M. Le Jeune :** « *Le rapport 4 est une réitération de garantie d'emprunt que nous avons déjà faite, nous vous le rappelons, lors du conseil communautaire du 22 avril 2022. QBO avait accordé une garantie d'emprunt à la société Aiguillon Construction pour une opération de 18 logements sur Pluguffan, pour un montant de 2 086 614 euros. Entre-temps, un avenant, que vous avez en annexe, est intervenu le 7 mars dernier et a modifié les conditions du prêt en passant la durée de préfinancement de 24 à 36 mois. Nous devons donc redélibérer sur cette garantie d'emprunt.*

*Il nous est donc demandé ce soir d'accorder à Aiguillon Construction une garantie d'emprunt sur cette opération pour un montant de 2 086 614 euros, à 100 %, avec une durée de préfinancement de 36 mois.*

*La seconde délibération concerne une opération de quatre logements à Plogonnec. Il s'agit d'Espacil, pour un montant de 474 000 euros, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts. Vous avez le détail des prêts sur la délibération et la convention est également en annexe.*

*Il nous est donc demandé ce soir d'accorder à Espacil cette garantie d'emprunt à 100 % pour le montant de 474 000 euros et d'autoriser madame la présidente à signer la convention en annexe. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prestations de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents**

**Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le Centre de Gestion du Finistère afin de réaliser les prestations de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents.**

\*\*\*

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale : « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* » ;

La protection de la santé des agents s'exerce essentiellement par la surveillance médicale des agents (visites d'embauche, visites périodiques, etc) et l'action sur le milieu professionnel du médecin (visites de lieux de travail, études de poste, etc.).

Pour organiser cette surveillance médicale, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive qui peut prendre plusieurs formes :

- Un service interne à la collectivité ;
- Une adhésion :
  - aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ;
  - à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

- au service créé par le centre de gestion.

Jusqu'au 31 décembre 2022, Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS disposaient d'un marché public de médecine professionnelle et préventive conclut avec Santé au Travail en Cornouaille (STC).

Ce marché n'ayant pu être renouvelé faute de candidat, il est proposé de conventionner avec le Centre de gestion du Finistère (CDG29).

Ce document prend la forme d'une convention par laquelle Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS confient au service de médecine professionnelle et préventive du CDG29 le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale au profit des agents titulaires, des contractuels de droit public et de droit privé en poste.

\*\*\*

Après avis du comité social territorial du 14 avril 2023, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention avec le Centre de gestion du Finistère.

## Débats relatifs au rapport n°6

**M. Créquer :** « Bonjour à tous. Ce rapport concerne les prestations de médecine professionnelle, médecine interne visant à nous aider à mettre en place une politique de prévention et d'accompagnement de nos agents dans le cadre de la santé au travail.

*L'année dernière, nous étions sur le travail du renouvellement de cette convention avec Santé Travail en Cornouaille, qui était notre prestataire et partenaire historique sur la médecine professionnelle. Après de très longs mois de travail visant à ce reconventionnement, nous avons appris, malgré le fait que nous ayons toujours répondu favorablement à leurs multiples demandes de modification des conventions, leur refus de continuer à travailler avec QBO à la mi-décembre. Nous nous sommes donc retrouvés sans médecine du travail au 1<sup>er</sup> janvier, nous mettant en très grande difficulté vis-à-vis de la santé de nos agents durant cette période.*

*Malgré de nombreux échanges, nous n'avons pas pu relancer un partenariat et un conventionnement avec eux, préférant délaisser le secteur public pour se recentrer sur le secteur privé. Suite à cela, de nombreux travaux ont été lancés afin de pouvoir répondre aux besoins de nos agents. Je rappelle que ne plus avoir de médecine professionnelle, c'est ne plus être capable d'embaucher. Nous avons des visites de prise de poste, des visites de reprise d'activité après des arrêts, notamment pour cause de maladie. Cela revient également à se priver de l'expertise des médecins dans le cadre de notre politique de prévention, nous mettant donc en très grande difficulté sur ces différents domaines.*

*De cette très mauvaise nouvelle apparaît une vraie opportunité, une bonne nouvelle, qui est de travailler avec le Centre de gestion. Suite à nos demandes en amont, un médecin a été trouvé sur le secteur de Quimper, qui pourrait accompagner et s'inscrire dans un accompagnement au sein de l'équipe du Centre de gestion. Ils ont des médecins, mais également des infirmiers, un expert ergonomiste, un ergothérapeute et un psychologue du travail. La prestation est ainsi bien plus complète qu'en médecine pure, et ils sont prêts à travailler avec nous.*

*Il vous est donc proposé ce soir de démarrer ce travail avec l'arrivée d'un nouveau médecin et une prestation en complément qui viendra nous aider sur les urgences, parce que nous avons de très nombreuses demandes pour que les agents soient reçus par leur médecine professionnelle le plus rapidement possible, afin de permettre des reprises d'activité ou des suivis de nos agents qui ont eu des arrêts maladie. »*

**Mme Meunier-Le Treust :** « Je suis fortement étonnée qu'il n'y ait pas eu de médecine professionnelle sur une période tout de même un peu longue. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas eu de réflexion, d'anticipation pour un plan B, pour lancer des filets pour un autre partenariat, alors que nous voyons bien qu'il y a constamment des contestations sur des accords et des contrats.

*En outre, nous sommes là pour protéger les employeurs... »*

**Mme Assih :** « Les employés. »

**Mme Meunier-Le Treust :** « Je pense que nous aurions dû avoir une cellule d'urgence pour déclencher quelque chose immédiatement. »

**Mme Assih** : « *S'il est vrai qu'il convient de protéger les employeurs, il convient encore plus de protéger les employés. Vous ne semblez pas connaître les problèmes d'attractivité médicale qui sont à l'origine des difficultés que nous avons rencontrées. Nous sommes bien contents d'avoir la solution proposée par le Centre de gestion pour pouvoir assurer les missions importantes d'accompagnement, mais aussi de recrutement et de retour à l'emploi des agents de la Collectivité. Je crois que personne n'a ménagé ses efforts, mais nous sommes dans les instances ou nous n'y sommes pas, n'est-ce pas, Uisant ?* »

**M. Créquer** : « *Pour la solution qui vous est proposée par le Centre de gestion, les échanges ont démarré grâce à notre présence en conseil d'administration du Centre de gestion dès novembre dernier, alors même que le prestataire continuait de nous dire qu'il allait étudier la question. Il nous avait demandé des modifications, mais il n'y avait pas de blocage. Il nous disait qu'il devait retravailler, nous faire un retour, jusqu'à la date fatidique de mi-décembre. Nous nous retrouvons donc à deux semaines de la fin de la prestation avec un refus. En termes de relation client, il y a un vrai souci dans cette réponse.*

*Encore en janvier, nous avons continué les échanges avec eux sur le maintien potentiel des besoins d'urgence, et ils n'étaient pas non plus fermés à cela, alors que nous travaillions notre plan B depuis de nombreux mois. Quand je dis que nous commençons les échanges avec le Centre de gestion en novembre, ce n'est que beaucoup plus tard, en février, mars, que nous parvenons à trouver un médecin disponible sur le territoire, d'autant plus que la plupart des médecins doivent se former à la médecine de prévention, laquelle est encore différente de la médecine généraliste. Cela peut donc prendre encore plus de temps.*

*En tout cas, dès le départ, alors même que nous n'avions pas de réponse définitive, nous étions déjà en train de travailler sur un plan B, ce qui nous permet de vous proposer cela ce soir. En termes d'employeur et de contrat que nous avons avec notre partenaire, je rappelle, historique, depuis des dizaines d'années, nous avons vraiment été mis au pied du mur au dernier moment. Finalement, nous nous en sortons plutôt bien au regard de la situation actuelle pour les employeurs, de manière générale, sur le territoire, sur la médecine du travail.* »

**Mme Rainero** : « *Je voudrais rassurer Doriane sur le fait que nous prenons effectivement au sérieux la santé de nos personnels, puisque nous parlerons également tout à l'heure du Contrat Local de Santé, indépendamment et à côté des efforts de la Collectivité pour trouver une solution à ce difficile problème de la médecine du travail, parce que dans notre pays, la médecine du travail, comme la médecine scolaire et d'autres, est effectivement totalement naufragée. Je dois dire que la Collectivité s'investit aussi pour protéger la santé de ses personnels.*

*Au niveau de la prévention, nous avons deux exemples tout récents de démarches de prévention qui ont été lancés en direction de la population au départ, c'est-à-dire des démarches grand public que nous avons étendues à la protection des personnels. Je voudrais par exemple parler de la Journée nationale de l'audition, lors de laquelle nous avons fait un dépistage auditif pour les personnels de la Collectivité, et tout récemment, cette formation aux risques solaires et de bonnes pratiques face aux risques solaires, qui se tient encore à la Mairie annexe de Kerfeunteun pour tous les personnels qui, par leur fonction, sont particulièrement exposés, que ce soit ceux qui travaillent dans les jardins de la Ville, ceux qui*

*travaillent sur la voirie, ceux qui ont en charge les enfants dans les accueils de loisir, etc. Ce ne sont que des exemples, je ne vais pas déflorer le sujet de tout à l'heure. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services ;

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 14 avril et au comité social territorial bis du 21 avril.

***Créations d'emplois permanents (1) :***

| <b>EMPLOIS</b>                    | <b>DIRECTION</b> | <b>GRADE MINIMUM</b> | <b>GRADE MAXIMUM</b>                           | <b>OBSERVATIONS</b>                                   |
|-----------------------------------|------------------|----------------------|--|---|
| <b>Service 100% communautaire</b> |                  |                      |  |   |
| Comptable<br>(Poste n°500)        | DGA<br>TEMEP     | Echelle C3           | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Requalification d'un emploi d'assistant administratif |

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

***Suppressions d'emplois permanents :***

| <b>EMPLOIS</b>                                  | <b>DIRECTION</b> | <b>GRADE<br/>MINIMUM</b> | <b>GRADE<br/>MAXIMUM</b> | <b>OBSERVATIONS</b>             |
|---|------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| <b>Service 100% communautaire</b>               |                  |                          |                          |                                 |
| Assistant<br>administratif<br><br>(Poste n°500) | DGA<br>TEMEP     | Echelle C1               | Echelle C3               | Requalification<br>en comptable |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

## Débats relatifs au rapport n°7

**M. Créquer :** « Ce rapport concerne une modification au tableau des emplois, une requalification d'un emploi d'assistant administratif en comptable. Cela reflète la mise en place de notre organisation pour le déploiement et l'accentuation de notre service Eau et assainissement, avec des équipes qui sont élargies et retravaillées, notamment l'équipe comptable, qui visera en partie à accueillir et échanger avec tous les habitants clients de ce service, ainsi que tout ce qui concerne le suivi des abonnements et la gestion au quotidien.

*Ce service avait fortement besoin d'être amélioré sur ce point, ainsi que la réactivité aux demandes et la capacité de suivi aux abonnements et aux facturations. Nous avons donc un passage de deux à trois postes et une meilleure répartition dans l'équipe de ces différents types de tâches, entre accueil du public et suivi administratif de ce service. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard JASSERAND**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Démolition 13bis avenue de la libération : signature d'un protocole transactionnel avec la société HOMEBOX et la société DES GARAGES DE LA GARE**

**Un chantier de démolition initié par Quimper Bretagne Occidentale au 13bis avenue de la libération a des incidences matérielles et financières sur le propriétaire et l'occupant du bâtiment mitoyen. Il est proposé la signature d'un protocole transactionnel avec la société DES GARAGES DE LA GARE et la société HOMEBOX afin de régler les conséquences de cette opération.**

\*\*\*

En 2014, Quimper Communauté, devenue Quimper Bretagne Occidentale, a acquis un ensemble immobilier situé 13bis à 17 avenue de la libération à Quimper en vue de constituer une réserve foncière dans le quartier de la gare.

Dans le cadre des travaux du pôle d'échange multimodal et plus largement de réhabilitation du quartier de la gare, début 2020 Quimper Bretagne Occidentale a pris la décision de démolir les bâtiments existants sur ces parcelles.

Compte tenu de la proximité des propriétés voisines aux bâtiments à démolir, QBO a initié un référé préventif en vue de constater l'état du bâti voisin avant travaux pour préserver les droits de chacun dans l'éventualité d'un dommage futur résultant de ces travaux.

Le tribunal judiciaire de Quimper a donc été saisi aux fins de désignation d'un expert judiciaire chargé de mener les opérations de constat.

Dans son pré-rapport rendu le 22 décembre 2020, l'expert judiciaire a relevé des contraintes techniques résultant de la mitoyenneté entre un bâtiment appartement à QBO dont la démolition était projetée, le 13bis avenue de la libération, et le bâtiment voisin appartement à la société DES GARAGES DE LA GARE et occupé par la société HOMEBOX dont l'objet commercial est la location de boxes de stockage.

L'expert a alors notamment préconisé des travaux de confortement des fondations du bâti voisin existant et des interventions en bardage.

Ces travaux :

- impacteront temporairement l'activité de HOMEBOX, locataire du bâtiment mitoyen : certains boxes et équipements devront être démontés le temps des travaux ;
- nécessitent l'autorisation de LA SOCIETE DES GARAGES DE LA GARE dans la mesure où ils seront en partie réalisés sur le bâtiment lui appartenant.

QBO et ces deux sociétés se sont alors rapprochées et ont décidé de régler l'ensemble de ces problématiques dans un protocole transactionnel dont l'objet est de :

- recueillir l'accord de la société DES GARAGES DE LA GARE pour la réalisation des travaux sur sa propriété rendus nécessaires par l'imbrication du bâtiment mitoyen à démolir et de celui lui appartenant ;
- formaliser l'accord trouvé entre la société HOMEBOX et Quimper Bretagne Occidentale sur l'indemnisation résultant des dommages occasionnés par les travaux de démolition du bâtiment propriété de QBO. Le montant de l'indemnisation a été évalué à 18 093 € HT (21 71160 € TTC) ainsi qu'une indemnisation d'immobilisation des boxes s'élevant à 1 106 € HT (1 327.20 € TTC) par mois (durée prévue : 4 mois maximum).

La conclusion de cet accord permettra à Quimper Bretagne Occidentale de finaliser le chantier de démolition initié en 2021.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le protocole transactionnel avec la société HOMEBOX et la société DES GARAGES DE LA GARE.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire**

**En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.**

\*\*\*

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

| <b>NUMÉRO D'ORDRE</b> | <b>DATE</b> | <b>INTITULÉ</b>   |
|-----------------------|-------------|---|
| 032.23.01 DIMEP       | 31/01/2023  | Fourniture de 5 abris bus en bois - KAN AR MOR ATELIERS ESAT DU CAP SIZUN - 11 375 € HT   |
| 033.23.01 DEE         | 31/01/2023  | Convention d'occupation temporaire entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association "Leche League France"  |
| 034.23.02 DDC         | 02/02/2023  | Demande de subvention au Fond Régional d'Acquisition des Bibliothèques (FRAB) - acquisition d'ouvrages patrimoniaux   |
| 035.23.02 DETI        | 02/02/2023  | Vente d'un terrain sur le parc d'activités de La Base à Guengat à la société LA BASE (Cadiou Chaudronnerie Plastique)   |
| 036.23.02 DETI        | 06/02/2023  | Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays-Bas à Briec à la société UNIK Informatique  |
| 037.23.02 RC          | 06/02/2023  | Mise à disposition des locaux ex BAN de Guengat à l'association Ulamir E Bro Glazik   |
| 038.23.02 DETI        | 07/02/2023  | Accord de domiciliation sociale de la société ML CONSULTING à la pépinière d'entreprises de Quimper   |
| 039.23.02 DFPC        | 07/02/2023  | Avenant n° 1 au marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de la gestion des services de mobilité de Quimper Bretagne Occidentale - SATIS CONSEIL / Incidence financière 11 321,50 € HT |
| 040.23.02 DPEL        | 09/02/2023  | Avenant n° 1 au marché pour une mission de contrôle   |

|                 |            |  |
|-----------------|------------|--|
|                 |            | technique dans le cadre de la rénovation de la piscine Kerlan Vian - APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (AICF) - Sans incidence financière   |
| 041.23.02 DPEL  | 09/02/2023 | Avenant n° 1 au marché pour des missions de contrôle technique réglementaire des bâtiments et de vérification périodique de matériels et d'équipements de travail - lot n° 1 - APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (AICF) - Sans incidence financière |
| 042.23.02 DDS   | 09/02/2023 | Randonnée Pédestre – Promotion des itinéraires – Prix de vente du topo-guide « Balades et vous sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale » édition 2023  |
| 043.23.02 DETI  | 09/02/2023 | Bail dérogatoire pour la location d'un bureau à la pépinière des innovations en faveur de la société RBR-France  |
| 044.23.02 DETI  | 09/02/2023 | Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations en faveur de la société EXINE CONSEIL   |
| 045.23.02 DCED  | 14/02/2023 | Avenant n° 3 à l'accord-cadre de fourniture d'algue marine calcaire pour le service eau potable régie de l'unité territoriale de Briec - ENECO Distribution - Sans incidence financière  |
| 046.23.02 DETI  | 14/02/2023 | Délivrance d'une Autorisation d'occupation temporaire au Port du Corniguel   |
| 047.23.02 DGS   | 14/02/2023 | Bail de sous location - crèche 5 allée Emile Le Page à Quimper - SCIC En jeux d'enfance  |
| 048.23.02 DSUH  | 14/02/2023 | Rétrocession de terrains QBO en zone humide ZAE des Pays Bas à la commune de Briec   |
| 049.23.02 DDC   | 14/02/2023 | Mise à disposition du jardin de la médiathèque d'Ergué Gabéric à l'association Graines de famille pour l'entretien de l'espace et la sensibilisation du public à l'environnement   |
| 050.23.02 DDC   | 14/02/2023 | Médiathèques - cession de livres à l'association Force T   |
| 051.23.02 DIMEP | 14/02/2023 | Déplacement de coffret électrique basse tension à la ZA de la Base à Guengat - ENEDIS - 24 499,82 € HT   |
| 052.23.02 DCSI  | 21/02/2023 | Souscription licences Pushmanager pour le parc administratif QBO - UGAP - 29 238,80€ HT  |
| 053.23.02 DCSI  | 21/02/2023 | Redevance logiciel ULS JAVA ORACLE - UGAP - 35 810,52 € HT   |
| 054.23.02 DCSI  | 21/02/2023 | Marché subséquent à l'accord-cadre 5I20077 - Lot 2 - Réseau - Acquisition de switch Providence - APIXIT - 25 889,84 € HT   |
| 055.23.02 DCSI  | 21/02/2023 | Acquisition de matériel informatique - UGAP - 59 701,60 € HT   |
| 056.23.02 DCSI  | 21/02/2023 | Acquisition de matériel informatique - UGAP - 60 414,16€ HT  |
| 057.23.02 DETI  | 21/02/2023 | PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à monsieur Tanguy DUPUIS à Locronan  |
| 058.23.02 DETI  | 21/02/2023 | PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à monsieur Sébastien SALAÛN à Ergué-Gabéric  |
| 059.23.02 DETI  | 21/02/2023 | PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à monsieur Alexandre BERRURIER à Locronan  |
| 060.23.02 DETI  | 21/02/2023 | PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à monsieur Réda EL ILDRISSI à Quimper  |
| 061.23.02 DFCP  | 21/02/2023 | Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une passerelle sur voies ferrées - projet PEM - GTM OUEST/VIRY - 251 153,21 € HT  |
| 062.23.02 DFCP  | 21/02/2023 | Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique - Lot 12 (Produits frais "traiteur" en circuit court) - ALPES FRAIS PRODUCTION - sans incidence financière                               |

|                 |            |  |
|-----------------|------------|--|
| 063.23.02 DGS   | 24/02/2023 | Avenant n°2 au bail professionnel SCI TI TROBERT - 14 place de l'église à Locronan   |
| 064.23.02 DFCP  | 24/02/2023 | Avenants n°2 aux accords-cadres de fourniture et de livraison de produits surgelés - lots 3, 6, 8 et 9 - SAS SYSCO FRANCE - sans incidence financière  |
| 065.23.02 DCSI  | 27/02/2023 | Renouvellement licences adobe pour le parc QBO - UGAP - 12 443.76 € H.T  |
| 066.23.02 DETI  | 27/02/2023 | Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Moulin des Landes à Quimper à la Société QUIMPER PHYSIO SPORT  |
| 068.23.02 DFCP  | 28/02/2023 | Avenant n°1 au marché de travaux de réalisation des fondations, structure et CLT de l'auvent de la gare routière - CMR - moins-value de 259 796,67 € HT  |
| 069.23.03 DETI  | 02/03/2023 | Bail dérogatoire pour la location d'un local à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de madame Barbara COSQUERIC   |
| 070.23.03 DETI  | 03/03/2023 | Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoat Braz à Plomelin à la SCI DREMMVRO (Couleur paysage)  |
| 071.23.03 DCSI  | 07/03/2023 | Abonnement à la solution de gestion des rendez-vous en ligne pour les Cartes Nationales d'Identité et les Passeports - 17 760 € HT - WANTED MANIA  |
| 072.23.03 DFCP  | 07/03/2023 | Avenant n°1 au marché de valorisation des bois issus des déchèteries - lot 01 - LE PAPE - sans incidence financière  |
| 073.23.03 DETI  | 10/03/2023 | Dragage depuis le quai du Corniguel à Quimper - COLAS - 23 240 € HT  |
| 074.23.03 DCED  | 10/03/2023 | Réalisation de terrassement et mise en place de conteneurs enterrés - EUROVIA BRETAGNE - 27 402,00 € HT  |
| 075.23.03 DFCP  | 10/03/2023 | Avenant n°1 à l'accord-cadre de Fourniture et livraison de produits de traitement pour station d'épuration des eaux usées - lot 3 - ADIPAP / sans incidence financière   |
| 076.23.03 DEE   | 13/03/2023 | Fourniture, installation et maintenance de 2 lave-linges professionnels - COADOU - 13 094 € HT   |
| 077.23.03 DETI  | 13/03/2023 | Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briec à la SCI Gaelic Group (Marchadour)   |
| 078.23.03 DFCP  | 14/03/2023 | Avenant n°1 à l'accord-cadre pour l'élaboration du programme d'intervention, le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2023-2027 - Groupement URBANIS/ SJM Avocats - sans incidence financière |
| 079.23.03 DFCP  | 14/03/2023 | Avenant n°1 à l'accord-cadre de prestations d'exploitation des installations et réseaux d'eau et d'assainissement sur la Commune de Quéménéven, astreintes et assistance technique - SAUR - sans incidence financière  |
| 080.23.03 DPEL  | 15/03/2023 | Location d'un véhicule berline compact type Toyota Yaris Hybrid Dynamic 5P (ou équivalent) pour une durée de 60 mois - PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE - 14 644,20 € HT   |
| 081.23.03 DFCP  | 15/03/2023 | Contrat de fourniture d'un observatoire fiscal en mode hébergé - Fiscalité et Territoire   |
| 082.23.03 DRH   | 17/03/2023 | Convention de mise à disposition - Locaux 5 rue Maréchal Joffre à Quimper  |
| 083.23.03 DFCP  | 17/03/2023 | Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériel destiné aux réseaux d'eau potable et d'assainissement - Lot 4 (Regards eau potable) - CHRISTAUD (Agence BILLMAT) - sans incidence financière  |
| 084.23.03 DPPTI | 21/03/2023 | DSIL Action Cœur de Ville - Sollicitation d'une subvention au  |

|                |            |   |
|----------------|------------|---|
|                |            | titre de la campagne 2023 - Grande Salle Evenementielle   |
| 085.23.03 DCED | 21/03/2023 | Marché subséquent à l'accord-cadre n° 5C2200301 - Impression des trois numéros de la lettre Tri + pour l'année 2023 - CLOITRE - 11 017 € HT   |
| 086.23.03 DFCP | 21/03/2023 | Avenant n°2 à l'accord-cadre pour la réalisation de missions géotechniques - GINGER CEBTP - Augmentation du montant maximum de la dernière période du marché de 24 750 € HT                           |
| 087.23.03 DFCP | 21/03/2023 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur bis sur le quartier de Penhars à Quimper - IOTHERM CONSEIL / PINTAT CONSEIL 210 000 € HT                            |
| 088.23.03 DFCP | 21/03/2023 | Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de denrées alimentaires conventionnelles - Lot 16 (Gâteaux et biscuits au beurre en circuit court) - SOVEFRAIS - sans incidence financière |
| 089.23.03 DFCP | 22/03/2023 | Travaux de remplacement de la couverture du Pavillon au parc des expositions - BIHANNIC - CONSTRUCTION BOIS EMG - 661 270,61 € HT   |
| 090.23.03 DFCP | 22/03/2023 | Cession mobilier adapté dans le cadre de la mutation d'un agent   |

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Madame Anna-Vari  
CHAPALAIN**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Passation d'un marché global de logistique et de nettoyage des locaux - Groupement de commandes**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au Centre Communal d'Action Sociale et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de lancer une consultation commune pour la passation d'un marché global de logistique et de nettoyage des locaux par lots, et ainsi simplifier la gestion des marchés et pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses. Ces quatre personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.**

\*\*\*

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6, L2113-7 du code de la commande publique, pour une durée initiale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

| <b>Membres du groupement</b>         |
|--------------------------------------|
| Ville de Quimper                     |
| Quimper Bretagne Occidentale         |
| Centre Communal d'Action Sociale     |
| CIAS de Quimper Bretagne Occidentale |

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Paul BOEDEC**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Validation et signature du contrat local de santé (CLS) de Cornouaille par Quimper  
Bretagne Occidentale**

**Quimper Bretagne Occidentale a initié dès mai 2019, aux côtés de cinq établissements publics de coopération intercommunale, une démarche d'élaboration d'un contrat local de santé. Cette démarche aboutira à sa concrétisation par la signature du contrat local de santé de Cornouaille.**

\*\*\*

La santé est l'un des principaux sujets de préoccupation de nos concitoyens. Selon l'OMS, « la santé définit un état complet de bien-être physique, mental et social et ne se limite pas à la prise en compte des maladies et infirmité de l'individu. » C'est dans ce cadre que le contrat local de santé entend intégrer dans les politiques publiques cette dimension large de la santé. En effet, son accès pour tous, est une condition essentielle à l'égalité des chances.

Le contrat local de santé constitue pour l'ensemble des acteurs de la santé de Cornouaille un outil de coopération et d'interconnaissance, indispensable à une bonne coordination des actions et des moyens de chacun. Il entend surtout être l'outil de référence pour anticiper les besoins des populations en développant la prévention, réduisant les inégalités de santé et renforçant l'attractivité des métiers et du territoire.

La démarche ayant été initiée dès mai 2019, le contrat local de santé aboutit à sa concrétisation :

- par la signature de sa lettre de cadrage en mai 2021 par les 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, Douarnenez Communauté, Communauté de communes du Pays Bigouden sud, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz), l'Agence régionale de santé (ARS) et Quimper Cornouaille Développement (QCD) qui porte la démarche.

- par l'élaboration du diagnostic local de santé en Cornouaille, état des lieux indispensable ayant permis de délimiter les orientations du plan d'actions ;
- par la définition du plan d'actions, validé le 26 janvier 2023 par le comité de pilotage du CLS.

Les actions constituant le CLS de Cornouaille, élaborées en large concertation entre l'Agence régionale de santé de Bretagne, les collectivités locales, les associations représentatives, les établissements et institutions de santé de Cornouaille se déclinent autour des 4 axes stratégiques et 11 orientations suivants :

- Promouvoir la culture de la prévention et de la promotion de la santé à tous les âges :
  - Promouvoir des comportements favorables tout au long de la vie ;
  - Renforcer la prévention contre les addictions ;
  - Faire des collectivités, institutions et entreprises des acteurs de santé.
- Réduire les inégalités de santé notamment territoriales et sociales :
  - Faciliter l'accessibilité géographique, numérique et financière (informations, droits, offre) ;
  - Agir en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ;
  - Favoriser l'inclusion et le lien social ;
  - Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap ou de maladie chronique ;
  - Éviter les ruptures de parcours en réduisant les hospitalisations inadaptées et en organisant les sorties pour les personnes âgées.
- Renforcer l'attractivité des métiers et du territoire :
  - Renforcer l'attractivité de l'offre de santé du territoire ;
  - Renforcer l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement.
- Promouvoir la santé environnementale :
  - Connaître les caractéristiques environnementales de la Cornouaille.

Le contrat local de santé est proposé à la signature des acteurs porteurs de sa déclinaison sur la Cornouaille, à savoir l'État, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Finistère, la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Armorique, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère, le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC), l'Établissement public en santé mentale (EPSM) Finistère sud, le Centre hospitalier de Douarnenez, l'Hôtel-Dieu de Pont l'Abbé, la Mutualité française de Bretagne, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), Appui santé en Cornouaille, l'Éducation nationale, l'Enseignement catholique et les Communauté professionnelles et territoriales de santé (CPTS) du territoire.

Le Contrat local de santé est également proposé à la signature des collectivités cornouaillaises.

En signant le contrat local de santé, le signataire acte son engagement dans la prise en compte de la dimension santé en participant à la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat au regard du contexte de son territoire (présence de dispositifs complémentaires tels ceux mis en place dans le cadre de la Convention territoriale globale) et des moyens et ressources dont il dispose.

Le contrat local de santé est signé pour une durée de cinq ans, période de mise en œuvre opérationnelle des actions déclinées dans le plan d'actions.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur David LE GOFF**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions aux associations d'insertion**

**Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort en matière d'insertion par le versement d'une aide aux structures du secteur implantées sur son territoire. Cette aide pour 2023 d'un montant total de 58 948 € est destinée à favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération. Parallèlement, Quimper Bretagne Occidentale entamera, sur le second semestre 2023, une réflexion sur la refonte de ses politiques d'insertion.**

\*\*\*

**1. Subventions aux structures d'insertion**

**a. A Toute Vapeur**

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) A Toute Vapeur, entreprise d'insertion, a une activité de blanchisserie permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier d'agent de production-lingère ou de chauffeur-livreur. La Fondation Massé Trévidy en est l'actionnaire unique.

En 2021, À Toute Vapeur (ATV) a salarié 19 personnes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) pour un total de 7.16 ETP. Ces bénéficiaires sont domiciliés sur le territoire de l'agglomération. Il s'agit essentiellement de femmes, bénéficiaires du RSA (92%). La création d'un poste d'attaché commercial a permis de développer de nouveaux contrats (EHPAD Avel Genwerzh, TPE et PME Locarmor, Leonidas, linge de fin de saisons des campings...). Pour l'année 2023, l'association souhaite poursuivre l'approche commerciale, et engage une réflexion sur l'ouverture le samedi matin.

Il est proposé d'attribuer à « à Toute Vapeur » au titre de l'année 2023 :

- Une subvention de 6 000 € (imputation budgétaire :523 6574 900) ;

- Le versement d'une subvention de 10 098 € en participation à ses charges locatives (imputation budgétaire : 523 6574 900).

#### **b. Inservet 29**

Inservet 29, entreprise d'insertion, a une activité de revente de vêtements d'occasion remis en état, permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier de vendeur. L'association assure une mission d'insertion socio-professionnelle en proposant 4 postes de vendeurs en prêts à porter.

En 2021, 22 personnes sont accompagnées et 16 personnes ont été salariées en CDDI dont 50 % bénéficiaires du RSA. 9 salariés sont sortis du dispositif, un a trouvé un CDD de plus de 6 mois, un autre un CDD de moins de 6 mois, trois personnes se sont engagées dans une formation qualifiante, une autre en passerelle IAE. Des actions ont été réalisées ; évolution CLEA (Compétences clés), participation au « Café de l'emploi » ; mise en place de périodes de stages. Malgré la fermeture des boutiques, des temps de formations et d'accompagnement ont été poursuivis.

Pour 2023, il est proposé d'attribuer à Inservet une subvention de 3 600 € (imputation budgétaire : 523 6574 900).

#### **c. Association Les Maraîchers de la Coudraie**

L'association « Les Maraîchers de la Coudraie » est un chantier d'insertion ayant pour support la production et la commercialisation de légumes biologiques.

Depuis le début de l'activité en 2012, l'association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de terrains et bâtiments par la ville de Quimper, sur le site de La Coudraie, route de Guengat. Afin d'augmenter les capacités de production, la Ville a décidé, en mars 2015, de mettre à disposition gracieuse de l'association 4 hectares supplémentaires au Corniguel. Par ailleurs, et toujours dans l'objectif d'augmenter la production, l'association a acquis, en 2018, un terrain de 5 200 m<sup>2</sup> à proximité de La Coudraie.

En 2021, l'association a salarié 37 personnes en CDDI pour un total de 11.3 ETP. Sur l'ensemble des salariés, 17 salariés sont sortis du dispositif. 9 de ces sorties sont considérées comme « dynamiques » par l'accès à un emploi durable ou une entrée en formation.

L'association a permis aux stagiaires de visiter 22 entreprises. Ces rencontres permettent d'initier des partenariats avec certaines entreprises.

Il est proposé de reconduire le dispositif qui a été accordé aux Maraîchers de la Coudraie en 2023 ; soit une subvention de fonctionnement de 18 000 € (imputation budgétaire : 523 6574 900) ; subvention destinée à participer aux frais de développement économique de l'association.

Par ailleurs, l'association souhaite développer de nouvelles activités afin de valoriser ce lieu en un espace d'apprentissage et d'échanges intergénérationnels. Pour ce faire, en partenariat avec la Congrégation des sœurs de Notre Dame de la Miséricorde de Quimper, les Maraîchers de la Coudraie s'engagent dans un projet associatif visant à favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Ce projet pédagogique autour de l'accessibilité alimentaire s'inscrit dans le cadre du plan alimentaire territorial. Au vu de ce projet, il est proposé pour 2023 d'accorder une subvention de 10 000 €.

**d. Association Mobil'Emploi**

Mobil'Emploi est une association qui vient en aide à la mobilité des personnes en situation précaire dépourvues de moyens de locomotion afin de leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi et d'effectuer toute démarche utile à leur insertion professionnelle durable. Mobil'Emploi propose notamment une aide temporaire pour les déplacements et trajets par la mise en place de navettes dont les chauffeurs sont des salariés en insertion.

En 2021, Quimper Bretagne Occidentale a alloué une subvention de 11 250 € à Mobil'Emploi afin de soutenir cette action de transport sur des horaires atypiques (4h-7h et 19h30-23h). 758 personnes résidant sur le territoire de l'agglomération en ont bénéficié (470 en 2021) soit 90 personnes par jour.

Il est proposé de reconduire cette subvention de 11 250 € pour l'année 2023 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à signer les conventions de partenariat 2023 avec À Toute Vapeur, Inservet 29, Les Maraîchers de la Coudraie et l'avenant n°1 avec Mobil Emploi ;

2 - à verser les subventions.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - avenant n°9 de la Délégation de Service Public (DSP) transport**

**L'avenant n°9 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet principal d'acter une participation exceptionnelle de Keolis Quimper, de revoir les acomptes de charges compte tenu d'un repli des cours du gaz et de tenir compte de diverses évolutions de l'offre sur le réseau QUB.**

\*\*\*

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis Quimper comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2023.

L'avenant n°9 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet principal d'acter une participation exceptionnelle de Keolis Quimper à la crise énergétique, de revoir les acomptes de charges compte tenu d'un repli des cours du gaz et de tenir compte de diverses évolutions de l'offre sur le réseau QUB.

**1- Repli des cours du Gaz naturel véhicules (GNV)**

En début d'année 2022, le cours du gaz s'est envolé à des niveaux jusque là jamais atteints, liés notamment à l'invasion de L'Ukraine par la Russie, et donc aux tensions internationales sur les marchés de l'énergie.

Depuis quelques semaines, on peut observer un repli du prix du gaz, et une certaine stabilité. Il est donc proposé d'en tenir compte pour réévaluer les acomptes de charges versées à l'exploitant mensuellement, sur la base d'un indice moyen du PEG\* à 110 sur l'année 2023. Cela représente une économie prévisionnelle de **785 000 € HT** pour Quimper Bretagne Occidentale.

La contribution forfaitaire prévisionnelle s'établit dorénavant à 18 219 374 € HT.

*\*PEG = indice de référence qui permet de définir le prix du GNV.*

## **2- Participation exceptionnelle de KEOLIS Quimper à la crise énergétique**

Face au contexte hyper inflationniste autour des énergies, Keolis Quimper et Quimper Bretagne Occidentale conviennent d'une participation exceptionnelle de l'exploitant à hauteur de **200 000 € HT**. Ce montant vient en déduction des charges d'exploitation pour l'année 2022, en application de l'article 32 de la convention de délégation de service public.

## **3- Ajustements de l'offre sur le réseau QUB**

Afin de répondre à des contraintes d'exploitation, aux besoins exprimés par les usagers et élus locaux, des ajustements de l'offre sur le réseau QUB sont proposés :

- Création d'une course sur la ligne 12 entre Briec et Quimper afin d'améliorer la desserte pour les salariés du Pays Glazik à partir de septembre 2023 ;
- Extension de la ligne P10 au nouveau quartier de Kervalguen (Quimper) à partir de septembre 2023 ;
- Mutualisation de deux courses sur la ligne 13 afin de répondre à des contraintes d'exploitation depuis septembre 2022 ;
- Renfort en heure de pointe sur le service HandiQUB afin de répondre aux besoins des usagers. Deux véhicules supplémentaires sont mis à disposition par l'exploitant.

En année 2023, cela représente un solde à la charge de QBO à hauteur de - **14 682 € HT** (en € 2016).

## **4- Plan de sobriété énergétique**

En application des mesures gouvernementales, l'exploitant KEOLIS Quimper a mis en œuvre un « Plan de sobriété énergétique » afin de limiter la consommation d'énergie et de ressources (électricité, gaz, eau, etc.). Le détail des mesures est visible en annexe (éclairage du dépôt bus en LED, démarrage des véhicules, etc.).

## **5- Dispositif « amortisseur électricité » de l'Etat**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un « amortisseur électricité » est mis en place pour les entreprises et les collectivités, par l'Etat, en application du Décret du 31 décembre 2022. L'amortisseur électricité est un dispositif qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31

décembre 2023 visant à ce que l'État prenne en charge une partie de la facture d'électricité dès que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Les parties conviennent que Keolis Quimper réalise les différentes demandes auprès de l'État, et reversent à l'euro les aides obtenues à Quimper Bretagne Occidentale. Une évaluation des montants sera réalisée en fin d'année 2023.

#### **6- Acomptes de charges 2023 :**

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés à :

- 1 583 656 € HT de janvier 2023 à juin 2023 ;
- 1 452 906 € HT de juillet 2023 à décembre 2023.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

- 1- signer l'avenant n°9 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;
- 2- verser mensuellement à l'exploitant, 1 598 197 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2022 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - tarifs 2023-2024**

**En application de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de l'agglomération quimpéroise, il est proposé de maintenir les tarifs inchangés, dans un contexte où le coût de la vie ne cesse de croître. Cette mesure vise à soutenir le pouvoir d'achat des ménages de l'Agglomération.**

**Les seuils de la tarification solidaire sont par ailleurs ajustés afin de tenir compte du relèvement du RSA (+ 4 %).**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

**1 - QUB et HandiQUB**

Gratuité le samedi et le dimanche toute la journée. Par ailleurs, la navette de centre-ville QUB City est gratuite sur sa période de fonctionnement.

|                                    | Prix 2022 | Prix 2023 | Ayants droit |
|------------------------------------|-----------|-----------|--------------|
| Billet Unité                       | 1,50 €    | 1,50 €    |              |
| Billet Duo                         | 2,60 €    | 2,60 €    |              |
| Carte Journée                      | 4,00 €    | 4,00 €    |              |
| Carte 10 Voyages<br>(tarif normal) | 11,90 €   | 11,90 €   |              |

|  |          |          |  |
|--|----------|----------|--|
| Carte 10 Voyages<br>(tarif réduit)   | 5,95 €   | 5,95 €   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles nombreuses (<math>\geq 3</math> enfants âgés - 26 ans au moment de la vente du titre),</li> <li>- Personnes âgées <math>\geq 65</math>ans, non imposables, bénéficiaires de la tarification solidaire.</li> <li>- Accompagnateurs des personnes en situation de handicap titulaires d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « priorité » ou « stationnement »</li> </ul> |
| Carte Groupe*<br>(De 10 à 19 voyages,<br>puis par tranches de<br>10 voyages)   | 9 €      | 9 €      | Etablissements scolaires et maisons de quartier  |
| Carte Mensuelle Famille  | 43,90 €  | 43,90 €  | Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre   |
| Carte Annuelle Famille   | 439 €    | 439 €    | Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre   |
| Carte Mensuelle<br>(tarif normal)  | 32 €     | 32 €     |  |
| Carte Annuelle<br>(tarif normal)   | 304 €    | 304 €    |  |
| Carte Mensuelle Jeunes<br>(J1)   | 25 €     | 25 €     | Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre   |
| Carte Mensuelle Jeunes<br>(J2)   | 18,40 €  | 18,40 €  | Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre   |
| Carte Annuelle Jeunes<br>(J1)  | 240 €    | 240 €    | Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre   |
| Carte Annuelle Jeunes<br>(J2)  | 178,50 € | 178,50 € | Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre   |
| Carte Mensuelle Seniors  | 25 €     | 25 €     | Retraités ou $\geq 65$ ans   |
| Carte Annuelle Seniors   | 240 €    | 240 €    | Retraités ou $\geq 65$ ans   |
| Abonnement P + R<br>(mensuel)  | 9,50 €   | 9,50 €   | Réservé aux personnes se stationnant Parking de la Croix-des-Gardiens et empruntant Illiqo B (départ Croix-des-Gardiens) avec un aller-retour par jour possible du lundi au samedi.  |
| Formule Liberté<br>(par déplacement)<br>(Formule de post-<br>paiement réglée par<br>prélèvement automatique<br>le 10 du mois suivant.) | 1,20 €   | 1,20 €   |  |

|                                      |         |         |  |
|--------------------------------------|---------|---------|--|
| Titre Festival                       | 3 €     | 3 €     | Valable un aller-retour en groupe de 5 personnes maximum se déplaçant ensemble au départ des parkings relais Croix-des-Gardiens ou UBO, lors du festival de Cornouaille. |
| Carte Escapade**                     | 1,50 €  | 1,50 €  |  |
| Carte Uzuel hebdo (tarif normal)     | 5,40 €  | 5,40 €  | Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel  |
| Carte Uzuel mensuelle (tarif normal) | 16 €    | 16 €    | Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel  |
| Carte Uzuel hebdo (tarif jeune)      | 4,20 €  | 4,20 €  | Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel  |
| Carte Uzuel mensuelle (tarif jeune)  | 12,50 € | 12,50 € | Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel  |
| Carte Uzuel annuelle (tarif normal)  | 192€    | 192€    | Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel  |
| Carte Uzuel annuelle (tarif jeune)   | 150€    | 150€    | Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel  |

(\*) : étant précisé que les écoles maternelles et primaires, les maisons de quartier et les centres de loisirs de QBO peuvent bénéficier à titre dérogatoire de bons groupe gratuits utilisables, après réservation, sur les lignes régulières en heures creuses.

(\*\*) : titre valable pour la desserte de l'embarcadère des Vedettes de l'Odét durant la période estivale (juin, juillet, août et septembre).

Les conditions générales de vente détaillent les modalités de désengagement des usagers abonnés annuels.

## **2 - Tarification solidaire ouvrant le droit à réduction sur les cartes mensuelles, annuelles et cartes 10 voyages selon les quotients CAF suivants :**

| Niveau | Quotient                    | Réduction     | Titre   |
|--------|-----------------------------|---------------|---------|
| 1      | <b>610 &lt; QF &lt; 819</b> | 25 %          | Pass 25 |
| 2      | <b>530 &lt; QF &lt; 609</b> | 50 %          | Pass 50 |
| 3      | <b>450 &lt; QF &lt; 529</b> | 75 %          | Pass 75 |
| 4*     | <b>QF &lt; 449</b>          | Participation | Pass 95 |

Soit la tarification suivante :

|                 | Prix 2022 | Prix 2023 |
|-----------------|-----------|-----------|
| Pass mensuel 25 | 24 €      | 24 €      |
| Pass mensuel 50 | 16 €      | 16 €      |
| Pass mensuel 75 | 8 €       | 8 €       |
| Pass mensuel 95 | 1,80 €    | 1,80 €    |
| Pass annuel 25  | 228 €     | 228 €     |

|                |       |       |
|----------------|-------|-------|
| Pass annuel 50 | 152 € | 152 € |
| Pass annuel 75 | 76 €  | 76 €  |
| Pass annuel 95 | 18 €  | 18 €  |

*\*Il est précisé que les personnes sous statut de “réfugiés temporaires” bénéficient du “Pass mensuel 95”, après une période de gratuité de trois mois consécutifs.*

### **3 - Frais de duplicata de carte :**

Les frais de duplicata de la carte KorriGo sont de 8 €.

### **4- Gratuité sur les lignes régulières pour les ayants droit ci-après :**

- Enfants < 6 ans ;
- Accompagnateurs de personnes en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « invalidité » et sur laquelle figure l'une des sous-mentions "besoin d'accompagnement" ou "cécité", sur le réseau régulier et HandiQUB ;
- Salariés du délégataire Keolis avec leur famille à charge, ex-agents retraités de Keolis (en vertu de la convention collective) ;
- Agents PIMMS dans le cadre de leurs missions pour le réseau QUB ;
- Agents de police dans l'exercice de leur fonction ;
- Agents de surveillance de la voie publique de la ville de Quimper dans l'exercice de leur fonction ;
- Agents de Quimper Bretagne Occidentale chargés de la vérification du réseau de transport ;
- Conseillers en mobilité de l'association Mobil Emploi dans l'exercice de leur mission ;
- « Réfugiés temporaires » pour une période maximale de trois mois consécutifs. Au-delà, la tarification solidaire « Pass 95 » est attribuée.

## 5- VéloQUB

| Tarifs<br>Vélos classiques | Usagers<br>non-abonnés<br>Réseau QUB | Usagers<br>non-abonnés<br>Réseau QUB | Usagers abonnés<br>Réseau QUB | Usagers<br>abonnés<br>Réseau QUB |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
|                            | 2022                                 | 2023                                 | 2022                          | 2023                             |
| 12 mois                    | 70 €                                 | 70 €                                 | 50 €                          | 50 €                             |
| 6 mois                     | 40 €                                 | 40 €                                 | 30 €                          | 30 €                             |
| 3 mois                     | 30 €                                 | 30 €                                 | 20 €                          | 20 €                             |

| Tarifs<br>Vélos électriques | Usagers<br>non-abonnés<br>Réseau QUB | Usagers<br>non-abonnés<br>Réseau QUB | Usagers abonnés<br>Réseau QUB | Usagers<br>abonnés<br>Réseau QUB |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
|                             | 2022                                 | 2023                                 | 2022                          | 2023                             |
| 12 mois                     | 200 €                                | 200 €                                | 150 €                         | 150 €                            |
| 6 mois                      | 120 €                                | 120 €                                | 90 €                          | 90 €                             |
| 3 mois                      | 70 €                                 | 70 €                                 | 50 €                          | 50 €                             |

| Tarifs<br>Vélos cargos<br>électriques | Usagers<br>non-abonnés<br>Réseau QUB | Usagers<br>non-abonnés<br>Réseau QUB | Usagers abonnés<br>Réseau QUB | Usagers<br>abonnés<br>Réseau QUB |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
|                                       | 2022                                 | 2023                                 | 2022                          | 2023                             |
| 12 mois                               | 280 €                                | 280 €                                | 210 €                         | 210 €                            |
| 6 mois                                | 190 €                                | 190 €                                | 130 €                         | 130 €                            |
| 3 mois                                | 105 €                                | 105 €                                | 80 €                          | 80 €                             |

| Tarifs accessoires | Siège pour enfant |      |
|--------------------|-------------------|------|
|                    | 2022              | 2023 |
| 12 mois            | 40 €              | 40 € |
| 6 mois             | 20 €              | 20 € |
| 3 mois             | 10 €              | 10 € |

La durée de location est limitée à 12 mois consécutifs maximum.

## 6- Plan de mobilité employeur (PdME)

Lorsqu'une entreprise ou administration établit un Plan de mobilité employeur (PdME), les salariés bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur l'achat d'un abonnement VéloQUB (3, 6 ou 12 mois) ;
- 15% sur l'achat d'un abonnement annuel QUB.

## **Débats relatifs au rapport n°14**

**Mme Jean-Jacques :** *« Comme tous les ans, nous regardons les tarifs que nous proposons pour nos services de mobilité pour QBO. Afin de soutenir le pouvoir d'achat des ménages de l'Agglomération, nous proposons de ne pas modifier ces tarifs. En revanche, nous adaptons évidemment les seuils de la tarification solidaire au relèvement du RSA. Le détail de tous les tarifs est listé. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mobilités - Ajustement du dispositif d'aides à l'achat de vélos à assistance électrique**

**Le développement de la pratique des mobilités actives (marche à pied et vélo) dans les déplacements du quotidien revêt un enjeu majeur dans l'objectif d'organiser une mobilité durable favorable à une meilleure répartition modale des déplacements et soucieuse de la protection de l'environnement et de la santé.**

**\*\*\***

Afin de favoriser la pratique du vélo au quotidien, Quimper Bretagne Occidentale propose aux citoyens de l'agglomération une aide financière relative à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf, dénommée « Prime VAE » en complément des dispositifs nationaux « bonus vélo » et « prime à la conversion ». En 2021 et en 2022, 1093 habitants de l'agglomération ont bénéficié de cette aide pour un montant de 434 761 €.

Avec le retour d'expérience des deux premières années d'existence de cette aide et suite à des modifications de l'aide de l'Etat, il convient d'ajuster le dispositif quimpérois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter un nouveau règlement qui fait évoluer les règles prévues dans la délibération n°33 du 18 mars 2021.

Les nouvelles dispositions :

- Portent la durée de validité des justificatifs de domicile à un an ;
- Précisent la limite du nombre d'aides par personne et foyer : 1 aide par personne tous les 5 ans, 2 aides par foyer (chaque aide est prise en compte pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature du courrier d'attribution de l'aide) ;

- Précisent les dépenses éligibles à l'aide (le prix d'achat TTC du vélo, d'éventuels frais de mise en route, le coût du marquage et l'enregistrement du vélo dans le Fichier National Unique des Cycles Identifiés) ;
- Instaurent un délai d'un an maximum entre l'achat du vélo et la demande d'aide ;
- Alignent le seuil entre les participations à 40 % et à 50 % sur le seuil du bonus vélo de l'Etat (revenu fiscal de référence de 14 089 €/part à la place d'un revenu fiscal de référence de 13 489 €/part) ;
- Précisent les règles d'arrondi ;
- Ajoutent la preuve d'enregistrement du vélo dans le Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI) et, le cas échéant, l'engagement sur l'honneur du demandeur d'être rattaché au foyer fiscal de son ou ses parents aux justificatifs demandés ;
- Précisent les modalités de contrôle et de restitution partielle ou totale de la subvention ;
- Précisent les dates applicables aux critères d'éligibilité, de conservation du vélo etc.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution et d'utilisation de la prime Vélo à Assistance Électrique (VAE) de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - de préciser que ce règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et aux demandes d'aide reçues à compter de cette date.

## Débats relatifs au rapport n°15

**Mme Jean-Jacques :** « Comme vous le savez, le développement de la pratique des mobilités actives, que ce soit la marche à pied ou le vélo, dans les déplacements du quotidien, revêt un enjeu majeur dans l'objectif d'organiser une mobilité durable, favorable à une meilleure répartition modale des déplacements, mais également dans un souci de protection de l'environnement et de la santé, comme je l'ai évoqué tout à l'heure en préambule.

Le 18 mars 2021, nous avons voté un règlement pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique. Au regard de l'expérience que nous avons depuis la mise en place de ces demandes d'aide, il nous faut faire évoluer ce règlement. Certaines dispositions sont à améliorer, certaines choses n'étant pas toujours très claires pour l'ensemble des concitoyens. Nous précisons donc la limite du nombre d'aides par personne et par foyer. Je vous le rappelle, il s'agit d'une aide par personne tous les cinq ans et de deux aides par foyer.

Nous précisons également les dépenses éligibles à l'aide, c'est-à-dire le vélo. Certaines personnes nous demandaient : « Est-ce que vous financez ma tenue, ma cape de pluie, mon casque et mes lunettes ? » Nous précisons donc bien que c'est le prix de l'achat du vélo, d'éventuels frais de mise en route, le coût du marquage et l'enregistrement du vélo dans le fichier national unique des cycles identifiés.

À noter que le seuil du bonus vélo octroyé par l'État a évolué, donc nous alignons également le seuil de notre octroi à ce seuil de l'État.

Isabelle Assih, madame la présidente, a rappelé que nous avons déjà distribué plus de 1 100 ou 1 200 aides depuis le début de la mise en place de ce dispositif. Je rappelle donc à nos concitoyens que la demande d'aide est facile, soit en prenant un dossier de demande d'aide à l'accueil de chaque mairie de l'Agglomération, soit en allant sur l'application Quimper+, où vous avez un accès direct pour la demande d'aide à l'achat de ces vélos à assistance électrique.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ce nouveau règlement fixant les modalités d'attribution et d'utilisation de la prime VAE (Vélo à Assistance Électrique) et de préciser que ce règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et aux demandes d'aides perçues à compter de cette date. »

**M. Leclercq :** « Ce n'est pas sur l'objet même de la délibération, mais je saisis l'opportunité que nous parlions des mobilités actives, parce que j'ai lu encore hier qu'un nouveau plan est mis en place par l'État pour aider les communes à la mise en place des itinéraires vélo, sauf que l'État privilégie une approche par pays et non pas par commune.

Nous sommes plusieurs communes, notamment Guengat, Plogonnec et Locronan, à avoir manifesté la volonté d'aller très vite sur la mise en place de ces itinéraires, mais comme les aides sont sur une approche par pays, je me posais la question suivante : l'Agglomération supportant déjà le schéma directeur de mobilités actives, pourriez-vous travailler au niveau de l'Agglomération pour obtenir de l'État les aides aux communes qui veulent mettre en place ces itinéraires au plus vite ? C'est une question, et je profite de l'occasion de ce sujet pour l'aborder. Je pense que c'est un sujet sur lequel il faut travailler assez vite. »

**Mme Jean-Jacques** : « *Le schéma des mobilités actives est encore en travail, je dirais. Nous allons regarder ce que l'État propose, puis nous reviendrons vers vous pour en échanger.* »

**Mme Assih** : « *De toute manière, du côté de la gouvernance de ce schéma des mobilités actives à l'échelle de l'Agglomération, il est vrai qu'il faudra préciser qui fait quoi et qui finance, ce qui n'est pas encore calé. J'entends la demande, qui est encore un peu différente, en termes d'ingénierie et de montage réglementaire, qui est de savoir comment nous pouvons faire cette demande de subvention pour les communes.* »

**M. Leclercq** : « *Cela va plus loin. Jusqu'à présent, la réalisation des itinéraires et les travaux de réalisation dans les communes étaient à la charge des communes, mais là, l'État propose d'aider ces communes en passant par les pays, et non pas directement par les communes. Je crois donc qu'il faut vraiment qu'une étude soit faite par l'Agglomération et que le dossier soit monté par l'Agglomération.* »

**Mme Assih** : « *Nous allons alerter notre chargé de mission d'Agglomération en lien avec les mobilités actives pour redescendre et essayer d'aller capter l'information pour cela. Merci pour cette interpellation.* »

**M. Crouan** : « *C'est juste pour rappeler que la quatrième commune, dont le code postal est 29 180, est également très intéressée.* »

**Mme Assih** : « *Nous n'en doutions pas.*

*En l'absence d'autre demande d'intervention, il nous est donc proposé d'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution et d'utilisation de la prime VAE de Quimper Bretagne Occidentale et de préciser que ce règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et aux demandes d'aides reçues à compter de cette date.* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper  
Convention relative au financement des études projet (PRO) et travaux (REA) de  
l'aménagement de l'espace de services de la gare SNCF dans le cadre de la réalisation du  
pôle d'échange multimodal de Quimper**

**Dans la continuité des études d'AVP réalisées pour aménager l'espace de services du pôle d'échanges multimodal (PEM) au sein du bâtiment Voyageurs, une nouvelle convention relative au financement des études de projet (PRO) et des travaux (REA) doit être signée par les partenaires.**

\*\*\*

Dans le cadre des travaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Quimper, est réalisé l'aménagement d'un espace de services sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Voyageurs. Cet aménagement s'inscrit lui-même dans l'opération de restructuration du bâtiment gare, travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions. Une convention relative au financement de la maîtrise d'ouvrage et des études d'avant-projet (AVP) pour l'aménagement de l'espace de services du pôle d'échange multimodal de la gare de Quimper a été signée entre la SNCF Voyageurs, la Région Bretagne et QBO le 13 mars 2022.

Dans cette continuité et suite à la validation des études AVP présentées en comité de pilotage du 7 juillet 2022, la présente convention doit être signée par les partenaires afin de financer les études de projet (PRO) et les travaux (REA) nécessaires à l'aménagement de l'espace de services. Cette étude PRO-REA apporte définition et précisions sur les aménagements futurs à réaliser dans l'espace multimodal de services (les espaces réservés pour l'organisation des services de vente et d'informations liées aux voyages et à la billettique) dans le bâtiment de la gare.

Les participations de chaque partenaire à cette convention sont les suivantes : la Région Bretagne finance à hauteur de 85 %, au titre de l'exploitation du réseau TER, soit

399 500 € HT ; Quimper Bretagne Occidentale finance 15 %, au titre de l'exploitation du réseau QUB, soit 70 500 € HT.

Soit un co-financement général des partenaires s'élevant à 470 000 € HT.

| <b>FINANCEURS</b>            | <b>%</b>     | <b>Besoin de financement<br/>Montant HT en euros courant</b> |
|------------------------------|--------------|--|
| Quimper Bretagne Occidentale | 15 %         | 70 500 €   |
| Région Bretagne              | 85 %         | 399 500 €  |
| <b>Total</b>                 | <b>100 %</b> | <b>470 000 €</b>   |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la convention de financement ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs du service commun de restauration**

**Augmentation des tarifs du Service Commun de Restauration à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

\*\*\*

Suite à la tenue de la commission de gouvernance du Service Commun de Restauration (SCR) du 13 décembre 2022 et aux débats sur les orientations budgétaires qui s'y sont tenus, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs du SCR à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 de la sorte :

|                     |                  | <b>Tarifs actuels en € HT</b> | <b>Tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2023 en € HT</b> |
|---------------------|------------------|-------------------------------|---|
| SCOLAIRE ET ALSH    | DEJEUNER ADULTES | 5,79                          | 6,70  |
|                     | DEJEUNER ENFANTS | 4,48                          | 5,20  |
|                     | GOUTER           | 0,34                          | 0,40  |
| SELF                | DEJEUNER         | 5,79                          | 6,70  |
| EHPAD               | DEJEUNER         | 6,40                          | 7,40  |
|                     | PETIT DEJEUNER   | 0,15                          | 0,20  |
|                     | GOUTER           | 0,15                          | 0,20  |
|                     | DINER            | 4,20                          | 4,90  |
|                     | DINER ALLEGE     | 2,50                          | 2,80  |
| PORTAGE             | DEJEUNER         | 4,85                          | 5,60  |
|                     | DINER            | 4,85                          | 5,60  |
|                     | DINER ALLEGE     | 3,01                          | 3,40  |
| RESTAURANT SOCIAL   | DEJEUNER         | 5,79                          | 6,70  |
|                     | DINER            | 5,79                          | 6,70  |
| PRESTATION TRAITEUR |                  | 29,50/HEURE                   | 29,50/HEURE                                       |

Cette augmentation fait suite à différents constats :

- absence d'augmentation depuis 7 ans ;
- contexte inflationniste actuel, en particulier sur les achats alimentaires et énergétiques ;
- revalorisation du point d'indice.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs du service commun de restauration collective, tels que précisés ci-dessus et qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association Ulamir E Bro Glazik  
Subvention 2023**

**La convention d'objectifs 2023-2025 signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir E Bro Glazik permet de mettre en œuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires des communes de l'ouest. Quimper Bretagne Occidentale soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement à la fonction pilotage.**

\*\*\*

Ulamir E Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- pérenniser les actions actuelles et la structure porteuse par la mise en œuvre d'une démarche de projet ;
- conforter et articuler les actions enfance jeunesse 3-18 ans ;
- confirmer l'ancrage du projet famille en interne et en externe par l'accompagnement des familles, en facilitant l'expression des difficultés ;
- développer des temps de convivialité, de rencontre et de partage, par le soutien des associations locales qui œuvrent dans ce domaine, en créant des temps forts et en contribuant également au temps forts des territoires, en encourageant les échanges de savoirs et de services ;
- développer les rencontres intergénérationnelles par l'ouverture d'activités ciblées par âge vers les autres générations ;

- mieux prendre en compte les publics fragilisés en veillant à l'accessibilité financière.

Conformément à la convention d'objectifs signée du 2 janvier 2023 et dans le cadre du budget 2023, il est proposé de reconduire le montant 2022 et lui attribuer par conséquent la subvention de fonctionnement de 190 000 €(Imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

\*\*\*

Monsieur David LE GOFF, Madame Véronique PLOUHINEC et Madame Christine FLOCHLAY étant sortis de la salle (ne prenant ni part aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (49 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant financier n°1 à la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir E Bro Glazik.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur David LE GOFF**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Attribution d'une subvention à la Fédéb pour l'organisation du tremplin musical « les Pétarinettes » à Quimper**

**La Fédération des associations étudiantes de Bretagne (FEDEB), réunissant une trentaine d'associations étudiantes du Finistère et des Côtes d'Armor organise le festival des Pétarinettes à Quimper. Ce tremplin musical permet aux étudiants quimpérois de vivre un moment culturel majeur sur le territoire de QBO tout en mettant en lumière le talent des artistes locaux. Il est proposé de verser d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation de ce festival.**

\*\*\*

Les Pétarinettes, est un tremplin musical organisé par et pour les étudiants. Depuis 2011, il vise à promouvoir des groupes de jeunes amateurs en leur permettant de se produire lors d'un concert étudiant. Il a pour objectif de faire se rencontrer les étudiants et la culture, et de proposer un temps de rencontre festif sur un campus de son territoire d'intervention. A son issue, l'artiste sélectionné pourra accéder à une grande visibilité, en jouant sur la scène des Pétarades à Brest ou sur la scène de la KielerWoche (fête maritime allemande). C'est donc l'occasion de se faire connaître et peut-être de lancer une carrière.

Lors de la dernière édition en 2016, les Pétarinettes de Quimper ont accueilli 500 étudiants au jardin de l'Evêché.

L'édition 2023 a eu lieu le jeudi 16 mars 2023 de 19h à 1h à la salle du Terrain Blanc à Quimper et a réuni 450 étudiants. 4 groupes ou artistes ont été sélectionnés pour jouer sur scène.

Cet événement est porté par le bureau de la Fédé B et une trentaine de bénévoles qui se mobilisent sur :

- l'organisation et la coordination globale du projet ;

- le choix de la programmation suite aux candidatures ;
- la communication: appel à candidatures et diffusion de l'événement ;
- l'accueil et la sécurité du public.

L'appel à candidatures est lancé via les nombreux réseaux de la Fédé B: réseaux sociaux, associations et institutions partenaires. Une commission réunissant des membres du conseil d'administration de la Fédé B se sont réunis ensuite pour choisir les 4 groupes qui se sont produits sur scène.

Afin de rendre cet événement accessible au plus grand nombre, la participation au concert est libre. La FédéB veille également à ce que des personnes en situation de handicap puissent accéder facilement à l'événement. Enfin, la mise en place de navettes ont permis une mobilité plus aisée et sécurisée des étudiants.

L'équipe de bénévoles est présente pour veiller au bon déroulement de l'événement. La Fédé B étant très impliquée dans la prévention et la promotion de la santé, mettra en place deux dispositifs :

- le dispositif Angel Shot : dispositif de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) lors des événements festifs et culturels. Des bénévoles formés au repérage et à la prise en charge de personnes victimes de VSS afin de les orienter vers les dispositifs adaptés ;
- le dispositif de prévention par lequel divers matériels de prévention seront mis à disposition des jeunes tels que des bouchons d'oreilles, des préservatifs internes et externes, des éthylotests et éthylomètres, couvercles pour verres... ;
- la mise en place de navettes : afin de limiter les déplacements à risque, mais aussi pour affirmer la démarche d'engagement dans les transitions écologiques, il sera proposé un service de navettes pour permettre aux étudiants quimpérois de se déplacer vers la salle de spectacle en toute sécurité.

La FédéB a sollicité Quimper Bretagne Occidentale pour l'attribution d'une subvention de 2 000 € sur un budget total de de 9 755 €. Les partenaires financiers sont : le CROUS (1 000 €), l'UBO (1 000 €), la Direction Départementale des Territoires de la Mer (1 000 €), La pépinière des solidarités étudiantes(500 €) la Mildeca (300 €).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à l'association « FédéB » une subvention de 2 000 € pour l'organisation du festival à Quimper (ligne 023-6574-710.65).

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Madame Christine FLOCHLAY**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Attribution de subventions aux associations œuvrant pour l'insertion des jeunes  
Mission Jeunesse**

**Dans le cadre de sa compétence jeunesse, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action des associations qui œuvrent pour l'insertion des jeunes. La présente délibération porte sur l'attribution des subventions 2023 à l'association Gwennili et à la Mission locale du Pays de Cornouaille pour un montant total de 200 500€.**

**\*\*\***

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse en continuité d'une compétence exercée par Quimper Communauté, et soutient spécifiquement les partenaires de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et en particulier l'association Gwennili et la Mission Locale du pays de Cornouaille.

**1. L'association Gwennili**

Gwennili est une association existant depuis 1998, basée à Quimper et rayonnant sur le sud Finistère, dont l'action vise à promouvoir rencontres et mobilité des jeunes à l'échelle européenne, en lien avec les institutions locales (Lycées, MPT, Mission Locale...) avec une attention particulière envers les jeunes les plus éloignés de la mobilité, en parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, les échanges de jeunes en formation professionnelle et en insertion seront proposés ainsi que les stages professionnels en Europe qui devraient concerner 20 jeunes. Les formations à l'animation interculturelle seront déclinées en 4 sessions et de nouvelles actions à l'échelle locale seront développées : formations à destination des enseignants, formations Service Civique et des rencontres européennes par le biais des outils numériques. Au titre du service volontaire européen, 10 jeunes sont accueillis pour autant de départs à l'étranger.

Gwennili compte 4 salariés et dispose d'un budget de 330 000 €, financé pour chacun 1/3 par l'office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), les contributions des participants aux échanges, et des subventions diverses de fonctionnement.

L'association sollicite pour 2023 une subvention globale de 9 000€. Il est proposé de reconduire le montant 2022 soit 8 000€.

## **2. La Mission Locale du Pays de Cornouaille**

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi de 1901 en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, mène son action sur la communauté à partir de son site central quimpérois et de ses antennes de Kermoyan et de Briec.

Exerçant un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement, elle accueille en individuel ou anime des accueils collectifs et accompagne les parcours d'insertion en vue de l'accès à l'emploi, à la formation ou à la qualification professionnelle en activant tous les dispositifs, mobilisant tous les partenaires utiles ou assurant elle-même des prestations.

2081 jeunes du territoire communautaire ont été suivis par la mission locale en 2021, dont 696 pour un premier accueil.

Pour l'ensemble de la Cornouaille, la mission locale compte 48,7 ETP et met en œuvre un budget annuel de 3 M€, financé schématiquement par l'Etat (23%), Conseil régional (7%), CD29 (8,6%), communauté de communes et d'Agglomérations (13%) dont QBO (6,5%), financements spécifiques sur actions (essentiellement dispositifs Etat : 28%).

Elle est pilotée par un conseil d'administration de 35 membres dont 3 élus désignés par Quimper Bretagne Occidentale, qui sont également membres du bureau (16 membres).

La Mission Locale sollicite pour 2023 une subvention globale de 192 500 €. Il est proposé de reconduire le montant 2022 et lui attribuer par conséquent une subvention de 192 500 € au titre du fonctionnement global dont 43000 € pour le loyer annuel.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer à Gwennili une subvention de 8 000 € (reconduction 2022 - ligne budgétaire 422-6574-710) ;

2 - d'attribuer à la Mission Locale du Pays de Cornouaille une subvention globale au titre du fonctionnement d'un montant de 192 500 € dont 43 000€ sont affectés au loyer annuel (reconduction 2021 - ligne budgétaire 422-6574-710-) ;

3 - d'autoriser monsieur le vice-président à signer l'avenant financier de la Mission Locale.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur David LE GOFF**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Force T  
Quimper**

**Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec l'association « Force T Quimper » pour l'organisation en mai 2023 d'une braderie aux livres à la médiathèque Alain Gérard. Cette braderie permettra à l'association de récolter des fonds pour le Téléthon.**

\*\*\*

L'association « Force T Quimper » et Quimper Bretagne Occidentale s'associent pour organiser une braderie aux livres à la médiathèque Alain Gérard en mai 2023.

Des milliers d'ouvrages d'occasion seront vendus par l'association « Force T Quimper » de 1 à 5 euros au profit d'une collecte de fonds pour financer, dans le cadre du Téléthon, la recherche des maladies génétiques neuromusculaires.

Parmi ces livres d'occasion, certains proviennent d'éditeurs locaux sollicités par les étudiants de l'IUT département Techniques de commercialisation dans le cadre d'un projet tuteuré.

Quimper Bretagne Occidentale participera à cette opération en cédant gratuitement 4 000 ouvrages des collections du réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale.

En effet, l'article L3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques permet désormais à une collectivité de céder gratuitement des documents dont elle n'a plus l'usage à une association qui relève de la loi du 1er Juillet 1901 dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations d'économie sociale et solidaire.

Quimper Bretagne Occidentale mettra gratuitement à disposition les locaux de l'Atrium de la médiathèque Alain Gérard à l'association pour les deux jours de la vente.

La convention proposée précise ainsi les modalités de collaboration entre l'association et Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en place d'une braderie dans l'Atrium de la médiathèque Alain Gérard courant mai 2023.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser :

- 1 - la cession à titre gratuit de 4 000 ouvrages issus des collections des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale à l'association Force T pour l'organisation d'une braderie au bénéfice du Téléthon en mai 2023 ;
- 2 - la mise à disposition à titre gratuit de l'Atrium de la médiathèque Alain Gérard à cette même association pour la tenue de la braderie ;
- 3 - madame la présidente à signer la convention de partenariat avec l'association « Force T Quimper ».

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur David LE GOFF**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à l'association Le Livre dans la cité**

**L'association « Le livre dans la cité » sollicite une subvention pour l'organisation d'animations culturelles à la médiathèque de Locronan.**

\*\*\*

L'association « Le livre dans la cité » participe au développement de la lecture publique en organisant des animations culturelles à la médiathèque de Locronan. Cette association dont le siège social se situe sur la commune envisage d'accueillir en 2023 trois classes élémentaires ainsi que les enfants des centres de loisirs.

Pour l'organisation de ces animations, l'association sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 180 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à l'association « Le livre dans la cité » une subvention de 180 € (ligne 321.6745.850).

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Philippe BROUDEUR**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention 2023 allouée au Comité Départemental du Finistère de la Fédération Française de Randonnée**

Depuis 2012, Quimper Bretagne Occidentale s'appuie sur le Comité Départemental du Finistère de la Fédération Française de Randonnée pour assurer l'entretien du balisage et la promotion des itinéraires de randonnée pédestre existants sur son territoire (25 boucles pédestres à vocation familiale, balisées en bleu - 20 circuits pédestres à vocation plus sportive, balisés en jaune).

Pour ce faire, Quimper Bretagne Occidentale est amenée à lui octroyer une subvention annuelle, dont il convient de fixer le montant pour l'exercice 2023.

\*\*\*

Pour permettre au CODEP 29 de la F.F.Randonnée d'assurer la pérennité de ces 45 itinéraires pédestres référencés sur son territoire, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à l'accompagner à hauteur de 10 euros par an, par kilomètre d'itinéraire balisé, soit un montant total de 3 100 € pour cet exercice 2023 couvrant les 310 km référencés à ce jour.

De plus, sur cet exercice 2023, la F.F.Randonnée est amenée en collaboration avec son antenne départementale, à procéder à la réédition de 4000 exemplaires du topo-guide® P 299, intitulé « *Des environs de Quimper au pays Fouesnantais ... à pied* » : ce guide référencant les 20 circuits balisés en jaune sur le territoire communautaire.

A ce titre, le CODEP 29 de la F.F.Randonnée sollicite une aide financière d'un montant de 1 903€, correspondant à 30% du montant des coûts de production, proratisés au nombre de circuits du guide référencés sur Q.B.O. (20 sur 25).

En contrepartie, conformément aux modalités fixées par la convention signée en date du 21 décembre 2021, Quimper Bretagne Occidentale bénéficiera d'un don de 100 exemplaires.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'attribuer au Comité départemental de la randonnée pédestre en Finistère une subvention de 5 003 €, au titre de l'année 2023 (budget QBO - ligne « Subventions Tourisme et Loisirs sportifs n°95-6574-711-7114 ») ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention actuelle.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conclusion de conventions de gestion avec les communes pour l'entretien des zones  
d'activités économiques communautaires**

**Dans le cadre de la sécurisation des transferts de biens qui ont suivi les transferts de compétences vers QBO, il est proposé de conventionner avec les communes pour l'entretien des zones d'activités économiques communautaires.**

\*\*\*

**1. Rappel sur la compétence « zones d'activités économiques »**

Lors de sa création par fusion de Quimper communauté et de la commune de communes du Pays Glazik, le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques.

Par une délibération en date du 28 septembre 2017, et en application de la loi Notre, le conseil communautaire est venu préciser la définition et le périmètre des Zones d'Activités Économiques relevant de sa compétence.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie ;

- qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition, 23 zones réparties sur 7 communes (Quimper, Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec) ont été identifiées comme ZAE communautaires par délibération du 28 septembre 2017 et ont ainsi fait l'objet d'un transfert des communes vers QBO à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces 23 ZAE sont venues s'ajouter aux 4 zones d'activités économiques gérées par QBO à sa création.

## **2. Gestion des ZAE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et proposition de convention avec les communes**

Depuis le 1er janvier 2018, les communes ont continué à assurer un minimum d'entretien sur les ZAE communautaires sans conventionnement avec Quimper Bretagne Occidentale.

Aussi, il est proposé de conclure avec les communes concernées des conventions de gestion et d'entretien de ces zones dont les principales modalités sont les suivantes :

Dans chacune de ces zones, les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation;
- L'éclairage public.

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- 3 € par mètre linéaire de voirie ;
- un montant forfaitaire de 100 € par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie.

Ce versement s'effectuerait à terme échu après transmission par un rapport annuel d'entretien, selon un modèle type joint à la convention.

Les conventions seraient conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un remboursement pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de transfert des ZAE des communes à QBO, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer des conventions de gestion pour l'entretien des ZAE communautaires avec les communes concernées.

## Débats relatifs au rapport n°24

**M. Herry** : « Cette délibération présente une convention de gestion entre les communes pour l'entretien des zones d'activités économiques communautaires et QBO, qui en a actuellement la compétence. C'est une convention que j'attends personnellement depuis cinq ans. La voici sur la table.

Depuis la loi NOTRe, la compétence économique est aux intercommunalités, alors que la seule compétence qu'il y avait jusqu'alors était l'intérêt communautaire. Cela a eu pour effet de transférer toutes les zones d'activités économiques des communes de Quimper Communauté dans Quimper Communauté, puis, avec la fusion, d'accueillir quatre zones supplémentaires du Pays Glazik.

Une délibération a été prise en 2018. Elle prévoyait que l'entretien des zones soit effectué par la Communauté. La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a eu lieu, les transferts financiers ont eu lieu dans le cadre de la CLECT, avec une diminution des AC des communes concernées. Néanmoins, sur le terrain, ce sont les communes qui ont continué à entretenir les zones d'activités, que ce soit les garages publics, les espaces verts ou les voiries.

Cette délibération propose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté prenne elle-même directement en charge une partie, et l'autre partie, les communes, notamment l'entretien, puisque la Communauté n'a pas de service ad hoc et qu'il serait complètement stupide de mettre un service ad hoc pour entretenir les zones d'activités. Pour une zone d'activité qui serait par exemple à Landrévarzec il faudrait faire déplacer des engins à Landrévarzec alors qu'ils existent sur place. Un accord a donc été trouvé et validé : ce sont les communes qui continuent à entretenir ces zones, mais QBO rémunère les communes pour cela.

J'ai personnellement été voir chacune des communes concernées et un accord a été trouvé suivant des critères qui avaient déjà été définis dans la CLECT, notamment pour les voiries. Quant à l'éclairage public, il sera géré via les contrats qu'avaient les communes, qui ont été transférés à QBO via le SDEF (Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Néanmoins, que se passe-t-il du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021, puisqu'effectivement, les communes ont versé, via une diminution des AC, les montants à QBO et que l'entretien était fait par elles ? Une régularisation sera donc faite au niveau financier par délibération de chaque commune, ainsi que la délibération que nous prenons aujourd'hui. »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs 2024 de la taxe de séjour**

**La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Sa recette est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique du territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, touristes de loisirs ou d'affaires. La taxe de séjour, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, est établie par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

**Il est proposé de reconduire en 2024 les tarifs appliqués en 2023.**

\*\*\*

La taxe de séjour a été créée pour faire appel à la participation des visiteurs de notre territoire afin qu'ils contribuent à une partie des dépenses destinées au développement touristique de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 de finances, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés par le conseil communautaire au 1er juillet pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de maintenir le régime de l'imposition au réel ;
- 2 – d'établir la taxe de séjour sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales) ;
- 3 – de convenir que la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;

4 – de fixer en 2024 les tarifs suivants, par catégorie d'hébergement dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L2333-30 modifié par la loi la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 :

| <b>Types d'hébergements</b>   | <b>Tarif QBO</b>  | <b>T.A CD29</b> | <b>Tarif Taxe</b> |
|---|---|-----------------|-------------------|
| Palaces   | 3 €   | 0,30 €          | 3,30 €            |
| Hôtels de tourisme 5*<br>Résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*  | 1,30 €  | 0,13 €          | 1,43 €            |
| Hôtels de tourisme 4*,<br>Résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*   | 1,10 €  | 0,11 €          | 1,21 €            |
| Hôtels de tourisme 3*,<br>Résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*   | 1 €   | 0,10 €          | 1,10 €            |
| Hôtels de tourisme 2*,<br>Résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*<br>Villages de vacances 4* et 5*  | 0,80 €  | 0,08 €          | 0,88 €            |
| Hôtels de tourisme 1*,<br>Résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*<br>Villages de vacances 1*, 2*, 3*<br>Chambres d'hôtes et auberges collectives  | 0,55 €  | 0,06 €          | 0,61 €            |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,50 €  | 0,05 €          | 0,55 €            |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Ports de plaisances  | 0,20 €  | 0,02 €          | 0,22 €            |
| Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air   | 5 % du prix hors taxe de la nuit par occupant (avec un maximum de 3 €).<br>Ce tarif est ensuite majoré de 10 % au titre de la taxe additionnelle. |                 |                   |

*Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du*

*département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

5 – d'établir la période de perception du 1er janvier au 31 décembre ;

6 – d'exonérer de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.

7 – d'établir le recouvrement de la taxe selon les modalités suivantes :

Les logeurs peuvent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour et dans tous les cas avant le 15 du mois suivant la fin du quadrimestre.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur conservera ses justificatifs et les communiquera à la collectivité à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril doivent être déclarées avant le 15 mai et reversées avant le 31 mai ;
- les taxes perçues du 1er mai au 31 août doivent être déclarées avant le 15 septembre et reversées avant le 30 septembre ;
- les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre doivent être déclarées avant le 15 janvier et reversées avant le 31 janvier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

## Débats relatifs au rapport n°25

**M. Leclercq :** « Il s'agit de reconduire les tarifs appliqués en 2023 pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Nous devons délibérer sur la taxe de séjour avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

*Je rappelle que la seule modification que nous avons faite l'année dernière portait sur le pourcentage concernant les hébergements en attente de classement ou sans classement, que nous avons passé à 5 % au lieu de 3 % afin de nous remettre au niveau moyen de l'ensemble des principales collectivités du Finistère.*

*D'ailleurs, nous ne verrons pas l'effet de cette augmentation de l'année dernière dans les résultats 2022, mais dans les résultats 2023, puisque cela s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Là, nous votons six mois à l'avance.*

*En revanche, je peux donner quelques informations qui ont été demandées et souhaitées en commission sur les recettes de la taxe de séjour. Je dis cela avec prudence, parce que nous avons encore quelques croisements, quelques vérifications à faire, mais les recettes 2022 se situeraient à 431 000 euros, dont 155 000 euros par les opérateurs numériques. Attention, les opérateurs numériques, ce ne sont pas uniquement les meublés de tourisme Abritel ou Airbnb, ce sont aussi les Gîtes de France, Booking, Clévacances, Camping-Car Park, etc. Il est donc toujours un peu compliqué de décortiquer les chiffres. Nous sommes en train de travailler sur un tableau de bord et un observatoire sur cette taxe de séjour de façon à avoir des éléments un peu plus précis.*

*Néanmoins, nous pouvons remarquer l'évolution entre 2020 et 2022. De mémoire, en 2020, nous étions à environ 230 000 euros en produits de taxe de séjour, et nous sommes à 431 000 euros en 2022, sachant que 2020 était quand même une année assez particulière. 2019 était aux alentours de 330 000 ou 350 000 euros. Il vaut donc mieux regarder sur 2019 que 2020.*

*En ce qui concerne les opérateurs numériques, nous constatons que c'est Airbnb qui a le plus fortement progressé. Sur les 155 000 euros que je citais tout à l'heure, il est à 98 000 euros, pour un chiffre de 61 000 euros en 2020. C'est l'opérateur numérique qui a le plus progressé sur les deux dernières années.*

*Quelques chiffres en matière de nuitées, parce que c'est un peu différent par nuitée. Le total des nuitées que nous avons recensées au travers de notre plateforme Decalog, notre prestataire de service – là encore, nous devons décortiquer pour avoir des éléments plus affinés et plus précis – serait de 470 000 nuitées déclarées en 2022, dont 138 000 par les opérateurs numériques. Cela peut donner l'impression d'une incohérence de chiffres, mais quand vous regardez le barème de la taxe de séjour, nous partons de 0,22, jusqu'à 1,43, et en moyenne, nous sommes en dessous de 1 euro par nuitée en taxe de séjour. Cela explique donc que nous ayons des nuitées supérieures à la recette de taxe de séjour.*

*Voilà ce que je pouvais dire, sachant qu'encore une fois, nous allons faire quelque chose de beaucoup plus précis. Nous sommes en effet en train de travailler sur un tableau de bord sur ce sujet. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention au Festival de Cornouaille pour l'organisation du 'Quai Gourmand' du 19  
au 23 juillet 2023 à Quimper**

**L'événement du Cornouaille Gourmand constitue une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire et ses savoir-faire auprès du grand public. Il est proposé de verser une subvention de 60 000 € au Festival de Cornouaille pour l'organisation de cette 10ème édition qui s'intitulera « Quai Gourmand » et qui aura lieu du 20 au 23 juillet 2023.**

\*\*\*

L'événement du Cornouaille constitue depuis 2013 une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire. Le Cornouaille gourmand connaît un succès indéniable : 15 000 visiteurs chaque année durant les cinq journées.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite affirmer comme priorité la promotion et la valorisation de la filière alimentaire dans une démarche de marketing territorial, et ainsi positionner son territoire comme pôle d'excellence de l'Alimentaire au niveau national et international.

Organisé depuis plusieurs années dans le jardin de l'évêché, il est proposé, en 2023 de l'installer sur les quais afin de valoriser et animer davantage cet espace public et de permettre à l'évêché de garder sa vocation uniquement artistique et culturelle.

L'organisation serait à nouveau déléguée à l'association du festival de Cornouaille. Ce village devra combiner espaces ludiques et pédagogiques, espaces découvertes et espaces d'approfondissement ; l'objectif étant de mettre en valeur tout le savoir-faire quimpérois et cornouaillais dans le secteur de l'aliment, et ce, en partenariat avec les acteurs économiques locaux. Il est en effet nécessaire de montrer l'implication de toute la filière en impliquant dans le projet l'amont de la filière (la production agricole et la pêche), la transformation (industries agroalimentaires), les métiers de bouche (artisans, commerçants), les restaurateurs par le biais par exemple d'ateliers des chefs, l'innovation dans l'alimentation, la recherche, la

gastronomie, ... L'objectif sera de mettre en œuvre toute action destinée à sensibiliser le grand public à la richesse des savoir-faire du territoire en matière d'alimentation.

Parallèlement, afin de développer la convivialité entre les acteurs et les réseaux, l'organisation d'un repas chaque midi sur invitation « A la table du Cornouaille Gourmand » où des chefs d'entreprises et des acteurs de la filière alimentaire sont invités, pourra également être reconduite (En 2022, plus de 60 personnes ont assisté aux trois repas dans les locaux de l'hôtel de ville). En 2023, il est prévu d'organiser ces repas dans l'espace VIP du Festival sur le parking des allées de Locmaria. Les espaces de réception sont mis à disposition par le Festival de Cornouaille mais les frais de restauration restent à la charge de QBO.

Le budget prévisionnel des dépenses de la manifestation pour 2023 de 61 500 € (ci-annexé) se décompose de la manière suivante : 12 000 € de logistique technique (barnums, structures...), 3 150 € de sécurité, 1 900 € de sonorisation, 8 895 € de préparation technique et administrative. La partie restante, soit 35 555 € sera reversée à l'association « Aux Goûts du Jour », pour l'organisation du Cornouaille Gourmand, la coordination technique et le développement d'animations, dont notamment l'installation sur les quais de la Maison de l'Alimentation Itinérante.

Pour 2023, le Quai gourmand pourrait aussi mettre en avant les actions de la filière alimentaire en matière de transitions (lutte contre le gaspillage alimentaire, nouveaux emballages, achat local, ...) ainsi que les actions développées par la collectivité tel le PAT (Projet Alimentaire Territorial).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à verser une subvention de 60 000 € au festival de Cornouaille pour organiser le village Cornouaille gourmand 2023 ;
- 2 - à signer la convention avec le festival de Cornouaille.

## **Débats relatifs au rapport n°26**

**M. Leclercq** : « *Je vais être assez rapide sur ce rapport parce qu'il s'agit de la reconduction de ce que nous faisons les autres années sur le Cornouaille Gourmand, c'est-à-dire le versement d'une subvention de 60 000 euros pour l'organisation de ce Cornouaille Gourmand ; sachant que, comme le disait la présidente tout à l'heure, nous allons l'intituler cette année Quai Gourmand, pour la simple raison que nous avons demandé que cette opération soit organisée sur les quais de façon à y créer une animation supplémentaire et libérer ainsi l'espace de l'Évêché pour des spectacles et une programmation artistique et culturelle.*

*Je rappelle que cette opération a pour but de mettre en valeur les savoir-faire de la région en matière gastronomique, mais également de mettre en avant le travail sur la filière alimentaire et sur notre PAT (Projet Alimentaire de Territoire). »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 27**

**Financement de deux courts métrages vus du ciel à dos d'oiseaux  
Ciels de légendes I & II**

**L'association culturelle « Azeline », domiciliée à Quimper coproduit deux courts-métrages tournés sur le territoire avec caméra embarquée à dos d'oiseaux, intitulés « Ciels de légendes ». Le voyage de l'aigle, premier des deux entraîne le spectateur dans une découverte de paysages bretons, son avant-première est prévue au printemps 2023 à Quimper. Ciels de Légendes, 2<sup>ème</sup> volet, présentera le voyage d'un goéland dans les hauteurs de Quimper et de la Cornouaille.**

**Ces films documentaires à diffusion régionale, nationale et internationale, mettent en valeur les richesses de Quimper, de Locronan et de l'ensemble de notre territoire avec originalité et haute qualité artistique.**

**Dans le cadre sa compétence « Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », il est proposé de verser une subvention de 5 000 € pour la finalisation du premier volet de Ciels de Légendes et son avant-première et 5 000 € pour le lancement du deuxième prévu au printemps 2023 à l'association « Azeline » en tant qu'opérations de communication d'envergure.**

**\*\*\***

Véritable promotion du territoire de l'agglomération à l'échelle nationale voire internationale, cette création inédite et originale se décline sous la forme de deux courts-métrages, accompagnés de documentaires et d'expositions, et dévoilent aux spectateurs la beauté des paysages et de la culture locale au travers du regard d'un oiseau.

**Le Voyage de l'Aigle - Ciels de Légendes I**

Les tournages de Ciels de Légendes « le voyage de l'aigle » ont eu lieu entre Mars et Septembre 2022. Certaines des scènes principales du film ont été tournées à Quimper, sur les

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

quais, rue Kéréon et sur les clochers de la Cathédrale Saint-Corentin. Un préachat France 3 est en cours et le film et le documentaire sont actuellement en post-production.

L'avant-première est prévue à Quimper au printemps 2023 et sera l'occasion de proposer auprès d'un maximum de médias, une communication originale et efficace du projet de du territoire.

La diffusion se fera au niveau régional, national et international : avant-premières au cinéma, festivals, diffusion TV et plateformes numériques. Firefalls, le précédent film de la réalisatrice Ariel Neo a été sélectionné et récompensé dans plus de 32 festivals internationaux, notamment aux Etats-Unis.

### **Le Voyage du Goéland - Ciels de Légendes II**

Le tournage du deuxième volet de Ciels de Légendes débutera à Quimper au printemps 2023.

Pour l'avant-première de ce film, un événement sera organisé en présence des artistes du film, des oiseaux et de la montgolfière Mamzelle Bulle.

Le projet proposera des prises de vue en caméra embarquée à dos de Goéland, une première mondiale inédite filmée à Quimper.

A Quimper, le tournage aura lieu place Saint-Corentin, dans les ruelles du centre-ville, au niveau de l'Odet, ainsi que sur les clochers de la Cathédrale. Des nacelles avec bras articulés seront utilisées pour réaliser certaines scènes avec l'oiseau afin que celui-ci puisse prendre son envol.

A Locronan, le tournage aura lieu à proximité de la place du village et les demandes sont en cours afin d'effectuer un lâcher de lanternes volantes.

### **Financements**

En dehors d'un préachat de 10 000 euros de France 3 Bretagne, le premier volet de Ciels de Légendes, d'un budget de 106 489 euros, a été entièrement autofinancé par sa réalisatrice et productrice Ariel Neo. Le projet a bénéficié de soutiens techniques et d'apports en industrie de nombreux partenaires locaux, notamment la Ville de Quimper.

Ciels de légendes II - le voyage du goéland, bénéficie toujours de nombreux partenariats locaux via des soutiens techniques et matériels. Le budget total de ce deuxième volet est de 108 500 euros.

En échange d'un soutien financier de la part de QBO ce projet inédit de mise en valeur de la Bretagne et de Quimper Cornouaille peut proposer un certain nombre de contreparties pour des opérations de communication de QBO :

- Des images haute définition de mise en avant du territoire en lien avec le voyage de l'aigle et du goéland ;

- Des teasers en caméras embarquées à dos de Goéland en avant-première ;
- Un ensemble de rushes libres de droit du voyage des oiseaux utilisables à l'intérieur de réalisations audiovisuelles de mise en valeur de l'agglomération ;
- Un documentaire au format court (3 à 5 mn) sur les coulisses du tournage à Quimper entre le voyage de l'aigle et celui du goéland.

Le plan de financement pour le Voyage du Goéland prévoit un soutien public de la Région Bretagne (12 000 € + FACCA 15 000 €) et du Département du Finistère (10 000 €).

Au regard du rayonnement d'envergure de ce projet de films documentaires, qui au-delà d'être un véritable défi technique et artistique, présente le territoire de manière originale et de qualité.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'apporter un soutien financier à l'association Quimpéroise « Azeline » par l'octroi d'une subvention de 10 000 € correspondant à la finalisation d'un premier volet « Sous le regard d'un aigle » et au lancement du « Voyage du Goéland » axé sur Quimper et la Cornouaille.

## **Débats relatifs au rapport n°27**

**M. Leclercq :** *« Je vais vous parler d'une opération très particulière. Il s'agit d'aider à la finalisation de deux courts-métrages, deux volets qui s'inscrivent dans un projet appelé Ciels de légendes. Nous avons vraiment affaire à la prouesse technique et esthétique d'une jeune réalisatrice. Sur le premier film, elle s'est inspirée de l'histoire de l'aigle qui s'est évadé de l'Aquashow d'Audierne en 2019 et qui a fait un périple au travers de la Bretagne. Elle s'est inspirée de cette histoire pour faire un film sur l'histoire d'un aigle qui parcourt des sites remarquables en Bretagne et qui termine sa course à Quimper, dans la rue Kéréon et dans la cathédrale.*

*Le second volet est un nouveau film qui démarre avec un goéland qui, lui, parcourt la Cornouaille et mettrait en valeur, sur notre territoire, le patrimoine de nos deux sites touristiques majeurs, c'est-à-dire Quimper et Locronan. Cette opération est autofinancée intégralement par la réalisatrice. Elle nous sollicite simplement pour deux subventions de 5 000 euros sur chacune des deux opérations. Je vous assure qu'il s'agit vraiment d'un travail remarquable. En échange de quoi, nous aurions bien entendu l'utilisation d'images pour le site de la ville de Quimper, pour le site de l'office de tourisme, et bien entendu pour QBO. C'est quelque chose d'assez remarquable.*

*Pour ceux qui le souhaitent, il y a une présentation en avant-première demain à 20 heures 30 à Cinéville du premier film avec l'aigle, qui sera rediffusé lors du Festival de Cornouaille à la fin du mois de juillet.*

*Votre avis est donc sollicité pour le versement de ces deux subventions de 5 000 euros chacune, pour chacun des deux films, soit 10 000 euros au total. »*

**M. Ferec :** *« J'ai eu l'occasion de rencontrer cette personne, qui habite dans la belle ville d'Edern, car elle est venue faire une présentation à Arthémuse. Sans le dire, elle a fait une première européenne, voire mondiale, c'est-à-dire que pouvoir fixer une caméra sur un goéland est vraiment une prouesse technique. Je vous conseille vraiment de voir les images, parce qu'elles sont vraiment magnifiques. C'est une très belle représentation de Quimper, bien évidemment, et du territoire. »*

**Mme Assih :** *« Il me semble que l'avant-première a lieu demain au Cinéville. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à Kemper Kerne Sport pour l'organisation du Semi-marathon  
Locronan/Plogonnec/Quimper du 19 mars 2023**

**Dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale soutient des événements à caractère sportif qui contribuent au rayonnement du territoire.**

**Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Kemper Kerne Sport pour l'organisation du semi-marathon Locronan/Plogonnec/Quimper.**

\*\*\*

La 6ème édition du Semi-Marathon Locronan/Plogonnec/Quimper s'est déroulée le 19 mars 2023. Elle a réuni plus de 3000 participants avec 2886 classés sur les 2 épreuves principales de la journée et environ 180 participants aux courses jeunes à Locronan et Quimper.

La manifestation connaît un succès croissant, en raison de la qualité de l'organisation ponctuée par un label régional FFA, de la rapidité du circuit, et de la convivialité de la manifestation (animations musicales, ravitaillements qualitatifs, écran géant avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux).

L'origine des participants tend à s'étendre en dehors des frontières du Finistère et de la Bretagne, avec des participants du grand ouest et même de toute la France.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 5 000 € à l'association « Kemper Kerne Sport » pour l'organisation des courses du semi-marathon Locronan-Plogonnec-Quimper 2023.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à l'association 'La Vallée Blanche', organisatrice du trophée Sébaco**

**Dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale soutient des événements à caractère sportif qui contribuent au rayonnement du territoire.**

\*\*\*

Ces événements jouissent d'une notoriété qui dépasse largement le cadre du territoire et participent du dynamisme et de l'image du territoire. L'association « La Vallée Blanche » est organisatrice du trophée Sébaco, course cycliste disputée à Ergué-Gabéric.

Dans le cadre de la course tenue le 12 juin 2022 et après communication des bilans, l'association sollicite une subvention de QBO d'un montant de 5 000 €.

Pour mémoire, le trophée Sébaco est une course cycliste internationale junior, créée en 1981. Elle se déroule sur une journée et propose une étape en ligne, précédée d'un contre-la-montre le matin et d'une course cadets. Elle rassemble l'élite juniors française et européenne, comme en témoigne la participation de cyclistes réputés comme Erwan Mentheour, Tony Gallopin, Cyril Gautier, Warren Barguil, Olivier Le Gac ou encore Johan Le Bon.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « La Vallée Blanche », pour l'organisation du trophée Sébaco 2022.

## Débats relatifs aux rapport n°28 et 29

**Mme Assih** : « *Nous sommes sur des régularisations. J'ai demandé aux services que nous puissions avoir les propositions avant la mise en œuvre des projets concernés.* »

*Sur le rapport 28, Jean-Luc Leclercq. »*

**M. Leclercq** : « *Je propose de lier les rapports 28 et 29, puisqu'il s'agit de deux régularisations de subventions pour des évènements sportifs.* »

*La difficulté est que nous avons eu un peu de mal, pendant un certain temps, à raccrocher cela à une délégation de l'Agglomération, parce qu'il s'agissait de manifestations sportives. Ce sont en fait des manifestations qui ont un rayonnement territorial et qui entrent donc désormais pleinement dans la délégation Évènements à rayonnement territorial. C'est pour cela qu'elles sont aujourd'hui rattachées et qu'il y a une régularisation sur des évènements qui ont déjà été organisés.*

*Le rapport 28 concerne une subvention à Quimper Kerné Sports pour l'organisation du semi-marathon Locronan-Plogonnec-Quimper, qui a eu lieu le 19 mars 2023. Le second rapport porte sur une subvention à l'association La Vallée Blanche, organisatrice du trophée cycliste Sébaco, qui concerne une course organisée en 2022, mais pour laquelle la subvention n'avait pas été versée. Il s'agit donc de la somme de 5 000 euros pour celle-ci et 5 000 euros également pour la précédente. »*

**Mme Assih** : « *Sur le rapport n° 29, Hervé Herry souhaitait intervenir. »*

**M. Herry** : « *C'est effectivement une régularisation 2022, mais la même course se fait en 2023, et a également lieu au mois de juin, c'est-à-dire très bientôt. La régularisation se fera également après. »*

**M. Leclercq** : « *C'est pour cela que je pense qu'il y aura un second rapport lors du prochain conseil communautaire. »*

**M. Dominique Le Roux** : « *J'imagine qu'il y aura également une régularisation à venir pour le Mondial Pupilles. »*

**Mme Assih** : « *J'imagine aussi. Il est vrai que sur ce secteur, il y a quelque chose à reprendre, mais les engagements seront tenus. Pour 2024, nous essaierons d'anticiper les évènements. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 30**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature d'une convention financière d'application du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)**

**Suite à la signature du volet enseignement supérieur du Contrat de Plan État-Région (CPER), il s'agit à présent de conclure une convention financière entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), précisant les modalités de versement d'une subvention de 46 K€ dans le cadre du projet Bio-alternative du CPER.**

\*\*\*

Le contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 a été conclu le 15 mai 2022. La mise en œuvre opérationnelle de son volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI) a été adoptée par le conseil communautaire du 29 septembre 2022, qui a validé la signature de la convention d'applications associant les différents financeurs : Etat, Région, Département et EPCI.

Ce volet ESRI du CPER 2021-2027, prévoit notamment le financement des équipements pour les structures de recherche. Ainsi sur le territoire de QBO, les laboratoires LUBEM et LBCM de l'UBO ont été sélectionnés dans le cadre du méta-projet BIO-ALTERNATIVE. Ce projet vise à définir des solutions alternatives aux pesticides et autres produits chimiques et de synthèse divers tout en assurant la qualité et la sécurité des aliments.

Dans le cadre de ce projet, l'UBO a obtenu les financements suivants :

|            | <b>FEDER</b> | <b>Etat</b> | <b>Région</b> | <b>CD29</b> | <b>QBO</b> | <b>Total</b> |
|------------|--------------|-------------|---------------|-------------|------------|--------------|
| <b>UBO</b> | 186 K€       | 167 K€      | 92 K€         | 46 K€       | 46 K€      | 537 K€       |

Le calendrier prévu de dépenses est le suivant :

| <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>TOTAL</b> |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
|             |             | 221 K€      | 141 K€      | 130 K€      | 45 K€       |             | 537 K€       |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la convention financière entre QBO et l'UBO concernant le projet Bio alternative du CPER et d'autoriser madame la présidente à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Soutien au Lycée Thépot pour l'organisation de la finale académique des Olympiades  
des sciences de l'ingénieur**

**Le Lycée Thépôt organise le 16 mai 2023, la finale académique des olympiades des sciences de l'ingénieur. Ce concours qui récompense les meilleurs projets d'ingénierie menés par les élèves de l'académie de Rennes, vise plus généralement à mettre en valeur auprès des collégiens et lycéens les filières des sciences de l'ingénieur au lycée, les écoles d'ingénieurs et leurs débouchés professionnels.**

\*\*\*

Depuis le début de l'année scolaire, les différents lycées de l'académie de Rennes sont sollicités pour inscrire des équipes d'élèves aux Olympiades des sciences de l'ingénieur. L'objectif du concours est d'apprécier et de récompenser des projets expérimentaux pluri-technologiques dans le domaine des Sciences de l'Ingénieur et de l'enseignement en Ingénierie Innovation et Développement Durable (filière technologique STI2D) menés par des équipes de lycéens pendant plusieurs mois.

Ces olympiades sont organisées par l'Union des Professeurs de Sciences et Techniques Industrielles, avec l'appui du Ministère de l'éducation nationale. La finale académique aura lieu le mardi 16 Mai 2023 dans la salle Dan Ar Braz à Quimper.

Les Olympiades des sciences de l'ingénieur sont ouvertes aux lycéens des classes de première et de terminale des lycées d'enseignement général et technologique, publics ou privés sous contrat. Ce concours s'inscrit dans les actions éducatives visant notamment à développer chez les élèves l'esprit d'initiative, le goût pour la recherche et les compétences de l'ingénieur.

Les projets seront innovants, et répondront aux thèmes sociétaux de cette année : « L'ingénierie au service du sport » pour les classes de premières et « L'ingénierie au service de la mobilité » pour les classes de terminales.

Les Olympiades des sciences de l'ingénieur se font en trois temps : une présélection des meilleurs projets au sein d'un établissement, une finale académique (régionale), puis une finale nationale.

Le lycée Thépot à Quimper a été retenu cette année pour l'organisation de la finale régionale. Les équipes présélectionnées de tous les lycées seront réunies au cours d'une même journée à la salle Dan ar Braz de Quimper. Elles disposeront d'un stand afin de présenter leur projet à deux reprises devant des jurys distincts. Ces jurys seront constitués d'enseignants, d'inspecteurs Pédagogiques Régionaux de Sciences et Techniques Industrielles, de chefs d'établissement, d'ingénieurs, de chercheurs, de chefs d'entreprises, de responsables d'unité de production. De nombreux collégiens seront également invités à venir à Quimper pour découvrir les formations de science de l'ingénieur (en lycée et post bac).

En plus de sélectionner les lauréats aux olympiades des sciences de l'ingénieur, cet événement a pour objectif de susciter de nombreux échanges privilégiés et très enrichissants entre différentes générations : collégiens, lycéens, étudiants, professionnels de l'éducation, de l'économie et de l'industrie.

Lors de la finale académique de Quimper seront présentés :

- des stands d'entreprises du secteur de Quimper ou du département du Finistère ;
- des stands projets olympiades où les 45 meilleures équipes de l'académie seront examinées sur leur stand à deux reprises par deux jurys différents ;
- des stands découvertes de formations sciences et techniques de l'ingénieur, classes préparatoires...
- des stands découvertes d'écoles d'ingénieurs et universitaires de l'académie, favorisant des échanges entre lycéens et étudiants. Ces stands seront tenus par des étudiants qui présenteront les projets en sciences de l'ingénieur réalisés au sein de leur établissement.

Pour l'organisation de cet événement, le Lycée Thépot sollicite une subvention de 3 000 € auprès de Quimper Bretagne Occidentale. Le montant global de cette opération est estimé à 15 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement d'une aide de 3 000 € au Lycée Thépot pour l'organisation de cette manifestation.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de co-maîtrise d'œuvre entre Quimper Bretagne Occidentale et Briec pour mener le projet de transition agricole dans le cadre du PAT (Plan Alimentaire Territorial)**

**Dans le cadre des actions du plan alimentaire territorial de QBO, un projet de transition agricole est initié depuis plusieurs mois par la ville de Briec. Le projet a pour objectif, au travers de différentes actions, d'accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles en lien avec de nombreux acteurs du territoire. Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé d'établir une convention cadre entre Quimper Bretagne Occidentale et Briec en fixant la participation de l'agglomération.**

\*\*\*

En lien avec le Plan Alimentaire Territorial de Quimper Bretagne Occidentale, un projet de transition agricole est initié sur le territoire de Briec depuis plusieurs mois. Son objectif est de construire avec les acteurs du territoire un projet répondant à des logiques plurielles :

- Maintenir un savoir-faire agricole sur le territoire ;
- Fédérer des acteurs du territoire ;
- Engager et de favoriser des changements de pratiques culturelles ;
- Faciliter la compréhension mutuelle entre agriculteurs et néo-ruraux ;
- Favoriser les échanges d'usages de certaines parcelles.

Des actions ont déjà été menées sur le territoire telle que l'identification des fermes nécessitant un accompagnement de transmission-installation, un travail d'accompagnement

des cédants, des ateliers sur les échanges d'usage parcellaire, un collectage de témoignages sur l'histoire des fermes du territoire et des formations sur des alternatives culturelles.

Près de 10 réunions avec les agriculteurs du territoire ont été menées. Pour appuyer les pratiques de changements culturelles, il s'agit désormais de mettre en œuvre avec les agriculteurs un plan d'action intégrant de nouveaux leviers agronomiques (préventifs, curatif, d'autonomisation) s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic dans une quarantaine de fermes volontaires permettant d'observer les pratiques actuelles et les envies d'évolution. Un programme d'accompagnement et de formation est également programmé pour mettre en place des alternatives notamment via la promotion des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes.

En complément d'autres actions sont prévues permettant d'inscrire les agriculteurs au cœur de la société (notamment via les circuits courts). Une analyse de la biodiversité est également menée. Ce projet est co-construit avec de nombreux acteurs et soutenu par l'Europe. Le programme bénéficie d'un financement Leader.

La commune de Briec assurera la maîtrise d'ouvrage pour le pilotage du projet et son financement. Le démarrage du projet est prévu à compter du second trimestre 2023. La fin du projet est escomptée pour fin 2023.

Le projet dans sa gouvernance et sa méthode est accompagné par la Banque des territoires. Le financement du projet est le suivant :

| <b>RESSOURCES</b>   |          | <b>DEPENSES</b> |
|---|----------|-----------------|
| EUROPE (LEADER)   | 30 000 € | 52 507 €        |
| Quimper Bretagne Occidentale  | 10 816 € |                 |
| Briec et autres communes participantes : chaque commune volontaire participerait à hauteur de 500 euros | 11 691 € |                 |

Pour mettre en œuvre le projet, une convention de co-maitrise d'ouvrage cadre doit être établie. Elle a pour objet de définir les modalités d'action et de financement entre Quimper Bretagne Occidentale et Briec.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Briec pour le projet de transition agricole.

## Débats relatifs au rapport n°32

**M. Ferec :** « C'est une intervention d'ordre général. Nous parlons souvent, et nous y viendrons tout à l'heure, de souveraineté numérique, de souveraineté économique, etc., mais il y a aussi de la souveraineté alimentaire. J'écoutais ce matin un président de structure d'hypermarché bien connue, sans citer de nom, qui évoquait le fait qu'il fallait aujourd'hui laisser la possibilité aux grandes structures d'achat de commencer à faire leurs achats alimentaires à l'étranger, en Europe, parce que le prix des productions françaises était trop fort.

Nous sommes un territoire agroalimentaire, nous avons une agriculture forte, des paysans qui sont extrêmement bons, et le risque est qu'au regard de ce qu'il se passe actuellement, nous ayons une déprise, une perte. C'est d'ailleurs ce qu'il se passe aujourd'hui : nous avons un nombre incalculable d'exploitations qui ne sont pas reprises. Je prends l'exemple de Loïg Chesnais-Girard, qui citait ce chiffre il y a quelque temps : 50 000 bovins lait en moins en Bretagne en une année. Derrière, il y a aussi des entreprises sur le territoire, sur Quimper, sur Carhaix et ailleurs. C'est surtout cette souveraineté alimentaire et la qualité des éléments qui sont fournis, produits sur le territoire.

Nous pourrions faire l'analogie avec ce que nous avons dit tout à l'heure sur la santé : nous sommes dans une période de bascule potentielle. Encore une fois, ce sont les collectivités qui subissent, mais qui ont également la possibilité d'accompagner. Je pense qu'il est donc excessivement important, avec nos moyens, qui ne sont pas disproportionnés, d'accompagner le fait agricole sur le territoire. C'est excessivement important de démontrer que nous soutenons nos agriculteurs sur les communes, pour toutes les raisons que j'ai évoquées (économiques, alimentaires, souveraineté alimentaire). »

**M. Andro :** « Je voulais simplement signaler que c'est le deuxième projet de QBO qui bénéficie de la subvention Leader. Il y a également un projet pour des casiers, en lien avec le nouveau commerce de vente en circuit court sur Guengat. Jusque-là, il n'y en avait pas eu sur cette programmation Leader, qui couvrait la période qui allait de 2016 à 2022. Par contre, il va y avoir une nouvelle programmation à partir de l'automne, jusqu'en 2027. Cette fois-ci, toutes les communes de QBO (sauf Quimper) sont éligibles, alors que sur la précédente, Ergué, Plomelin et Pluguffan ne l'étaient pas. Je tenais donc à vous le signaler. Sur un certain nombre d'initiatives, si vous voulez davantage d'explications, je pourrai vous en donner. »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de terrains Speed Rehab  
Secteur eau blanche  
Délibération rectificative à la délibération n°32 du conseil communautaire du 16 juin  
2022**

**Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur de l'Eau Blanche en lien avec la création d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive, le conseil communautaire, par délibération du 16 juin 2022, a autorisé l'acquisition d'une parcelle de 18 729 m<sup>2</sup> rue Olivier de Serres auprès de la société Speed Rehab pour un montant de 360 000 €. Or il se trouve que le prix de 360 000 € est entendu hors taxes. Il est donc proposé de modifier la délibération en ce sens.**

**\*\*\***

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil communautaire a validé le principe de la construction d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive sur le site de l'Eau Blanche et par délibération du 28 avril dernier, il a validé le choix du maître d'œuvre urbain pour le réaménagement de ce secteur.

Afin de réaliser ce projet, Quimper Bretagne Occidentale a engagé des négociations avec la société Speed Rehab propriétaire de la parcelle cadastrée AW n° 177 d'une superficie de 18 729 m<sup>2</sup>.

La société Speed Rehab a acquis ce terrain en 2018 auprès de ENGIE avec des engagements de dépollution du site pour un usage industriel. Le coût de dépollution pris en charge par Speed Rehab avant acquisition par QBO est de 460 000 €.

Après consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat, un accord a été trouvé avec le propriétaire en vue de l'acquisition de cette parcelle au prix de 360 000 € hors taxes après réalisation des travaux de dépollution tels que décrits ci-dessus.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 177 au prix de 360 000 € hors taxes, sous réserve de la réalisation des travaux de dépollution due par le vendeur ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer les actes correspondants.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de terrains GRT Gaz  
Secteur eau blanche**

**Dans le cadre du projet urbain engagé sur le secteur de l'Eau Blanche, l'acquisition d'une emprise appartenant à GRT Gaz est proposée pour un montant estimé à 6 180 € HT.**

\*\*\*

GRT GAZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW numéro 121 située rue de Kerhuel.

Afin de permettre la réalisation future des travaux de l'Eau Blanche et de la Grande Salle, il est proposé la cession sur un terrain appartenant à GRT Gaz au profit de Quimper Bretagne Occidentale d'une emprise d'environ 412 m<sup>2</sup> cadastrée section AW numéro 121p, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> soit environ 6 180 € HT.

Cette cession est proposée sous réserve que tout matériel présent sur l'emprise de 412 m<sup>2</sup> environ soit évacué.

Par ailleurs, une clôture sera à installer sur la nouvelle limite parcellaire au Nord et les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé que l'ensemble de ces conditions soit repris dans les actes et conventions à venir pour la cession et l'occupation de ces terrains.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'acquérir une emprise sur la parcelle cadastrée section AW numéro 121p appartenant à GRT Gaz, d'une surface totale d'environ 412 m<sup>2</sup> pour un prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix estimé à 6 180 € HT ;

2 – d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 35**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023  
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Echange avec soulte de terrains SNCF Immobilier  
Secteur eau blanche**

**Dans le cadre du projet urbain engagé sur le secteur de l'Eau Blanche, des acquisitions de diverses emprises appartenant à SNCF Immobilier ainsi qu'une cession sont proposées.**

\*\*\*

SNCF Immobilier est propriétaire de diverses parcelles cessibles situées sur le secteur Gare-Eau Blanche, dont une majeure partie sur le site de Kerhuel – Olivier de Serres.

Afin de permettre la réalisation future des travaux de l'Eau Blanche et de la Grande Salle, il est proposé, après estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

- La cession de terrains appartenant à SNCF Immobilier au profit de Quimper Bretagne Occidentale d'environ 1 057 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section AW numéros 77p, 85p, 86, 182 et 199p au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, soit environ 15 855 € HT,
- En parallèle, Quimper Bretagne Occidentale propose à la SNCF la cession d'une emprise d'environ 136 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AW numéro 75p, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, soit environ 2 040 € HT.

Par différence, la soulte est à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

La cession est proposée sous réserve que tout matériel présent sur l'emprise de 1 057 m<sup>2</sup> environ soit évacué (traverses, ballast...).

Il est proposé que l'ensemble de ces conditions soit repris dans les actes et conventions à venir pour la cession et l'occupation de ces terrains.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le principe d'un échange avec soulte entre Quimper Bretagne Occidentale et SNCF Immobilier sur la base suivante : acquisition des parcelles cadastrées AW numéros 77p, 85p, 86, 182 et 199p d'une surface d'environ 1 057 m<sup>2</sup>, et cession de la parcelle cadastrée section AW numéro 75p, d'une superficie d'environ 136 m<sup>2</sup> sur la base de 15 € HT /m<sup>2</sup>, soit une soulte à la charge de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 36**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit Herminéo -  
Choix du futur mode de gestion**

**En 2006, Quimper communauté a confié au groupement Axione/Sogetrel, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP), l'établissement et l'exploitation d'un réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit sur l'agglomération de Quimper, pour une durée de 15 ans. Quimper Communauté Télécom s'est depuis substituée au groupement attributaire. Une prolongation de 3 ans a été négociée avec le délégataire et approuvée par le conseil communautaire du 18 mars 2021.**

**Compte tenu de l'échéance de la convention de DSP au 15 juin 2024, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale de questionner dès à présent le futur mode de gestion de ce service public, à compter du 16 juin 2024, afin qu'il soit opérationnel à ladite date.**

**\*\*\***

Quimper Bretagne Occidentale a donc procédé à une étude des différentes possibilités de gestion de ce service public à compter du 16 juin 2024.

Au terme de cette étude, il est ressorti l'intérêt pour Quimper Bretagne Occidentale de confier l'exploitation du réseau, à l'échéance de l'actuel contrat, à un opérateur externe dans le cadre d'un contrat de concession, en l'occurrence d'une délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, la CCSPL a été saisie pour avis, et s'est réunie le 05 mai 2023.

Après analyse, cette dernière a émis un avis favorable sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit Herminéo de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2034.

Par ailleurs, l'article L.1411-4 du CGCT dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il est ainsi rappelé que le rapport sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau à très haut débit de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2034 (cf annexe) précise notamment les éléments suivants :

**Objet de la délégation :**

L'exploitation technique et commerciale du Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre impliquant les missions suivantes :

- Prendre en charge le Réseau ;
- Exploiter le Réseau ;
- Commercialiser le Réseau ;
- Réaliser les Extensions du Réseau ;
- Réaliser les Raccordements ;
- Superviser le Réseau ;
- Maintenir, entretenir, moderniser le Réseau ;
- Faire évoluer le Réseau ;
- Procéder ou faire procéder aux opérations d'enfouissement, d'effacement et de dévoiement du Réseau.

**Durée :** La durée de la Convention est de dix (10) ans.

**Périmètre :** Le périmètre du Réseau concerne le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

**Régime des biens :**

L'ensemble des ouvrages constitutifs du Réseau de communications électroniques à très haut débit, ainsi que tous biens, meubles et immeubles, tous droits incorporels et l'ensemble des documents, comprenant notamment les archives, ainsi que les données issues du Système d'Information, nécessaires à la gestion du service public objet de la Convention de délégation de service public, constituent les biens de retour de la délégation. Il s'agit des

biens remis par le Délégrant au Délégataire et également des biens qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage privée du Délégataire en application de la Convention de délégation de service public.

### **Organisation financière de la DSP :**

Le Délégataire financera et exploitera le Réseau à ses frais, risques et périls. Il supportera l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué, ainsi que les travaux à réaliser (extensions et raccordements).

La rémunération du Délégataire sera constituée des recettes liées à la fourniture aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, qui constitueront les futurs Usagers du Réseau, de l'ensemble des Services de la délégation.

Ces recettes seront calculées sur la base des tarifs prévus aux termes de la Convention de Délégation de service public, après application, le cas échéant, d'une formule d'indexation de ces tarifs.

Le Délégataire s'acquittera d'une redevance d'usage annuelle au profit du Délégrant en contrepartie de la mise à sa disposition des ouvrages constitutifs du Réseau de communications électroniques à très haut débit. Cette redevance comportera une partie fixe et une partie variable récurrente en fonction du niveau d'activité :

- La composante fixe sera versée de manière annuelle en une seule fois au vu d'un titre de recette adressé par le délégant ;
- La composante variable égale à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'année concernée, comptabilisée en charges par le Délégataire. Cette composante sera versée chaque année, une fois par an au plus tard au mois d'août de l'année N, sur la base du montant total des revenus encaissés dans l'année N-1 (base : rapport du délégataire validé par le délégant).

En outre, afin d'assurer les charges supportées par le Délégrant pour assurer le suivi et le contrôle de la délégation, le délégataire s'acquittera auprès du délégant d'une redevance annuelle au titre des frais de contrôle, dont les candidats proposeront le montant, sur la base de leurs estimations des coûts du délégant pour assurer le contrôle de la DSP.

### **Missions confiées au délégataire et objet de la DSP :**

- Prise en charge par le délégataire du réseau remis par Quimper Bretagne Occidentale ;
- Travaux de raccordement à la charge du délégataire ;
- Travaux d'extension de réseau à la charge du délégataire ;
- Exploitation et maintenance technique du réseau de communications électroniques à très haut débit ;

- Commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit.

### **Participation publique :**

Compte-tenu des objectifs d'aménagement du territoire et des obligations de service public assignés au Déléataire dans le cadre de la Convention, et s'il y a lieu, l'autorité Délégante pourra, en l'absence de rentabilité des missions confiées au Déléataire, compenser, en partie, directement ou indirectement, cette absence de rentabilité, sous réserve, notamment, du respect de la réglementation en vigueur. Afin de permettre au Délégant de définir avec précision le coût de ces sujétions et leur impact sur la rentabilité du Déléataire, les Candidats fourniront dans leur offre un mémoire explicatif spécifique aux obligations de service public détaillant les modalités de calcul de la participation publique sollicitée.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1, ses articles L. 1411-1 et suivants, son article L. 1413-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit conclu le 18 mai 2006 ;

Vu le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 05 mai 2023 ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération ;

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Quimper Bretagne occidentale sur le périmètre délégué.

## Débats relatifs au rapport n°36

**M. Ferec :** « Nous sommes ici pour parler du réseau Herminéo, évoqué à de très nombreuses reprises. Il s'agit d'un réseau majeur sur l'Agglomération, initié en 2006 sous la férule d'Alain Gérard. C'est une très bonne initiative. Nous arrivons au bout de la DSP qui était de 15 ans. Souvenez-vous, nous avons eu un prolongement de trois ans en 2021. Nous arrivons donc au bout de 18 ans, la DSP arrivant à son terme le 15 juin 2024.

*Le rapport ici présent est simplement pour que vous puissiez décider et autoriser la présidente à relancer une procédure de DSP. Nous avons plusieurs solutions envisagées, ça aurait pu être une régie, mais comme vous le savez, nous sommes sur un sujet extrêmement technique. Aujourd'hui, la possibilité de le faire gérer, ou plutôt d'avoir une DSP sur ce sujet, a montré son efficacité. Cela a été validé par la CCSPL la semaine dernière. Nous avons eu de longs échanges sur l'intérêt d'avoir ce propre réseau sur la Collectivité, qui permet différentes choses. Il permet d'avoir, et nous l'avons aussi évoqué, Nexity, c'est-à-dire un lien en fibre optique entre la quasi-totalité des bâtiments de l'Agglomération et des villes, ce qui fait, de tête, une économie potentielle de quasiment 800 000 euros par an grâce à ce réseau. Il permet également de développer la connectivité numérique de certaines entreprises en multipliant les opérateurs alternatifs, ce que n'ont pas d'autres collectivités. Nous parlions tout à l'heure de souveraineté, et c'est vraiment un réseau qui participe à la souveraineté numérique de l'Agglomération.*

*Le projet de cette délibération est donc d'autoriser la présidente à signer les délibérations pour engager un nouvel épisode de DSP. Nous verrons donc qui sera retenu, mais l'idée est de partir sur une nouvelle DSP sur les 10 prochaines années sur ce réseau numérique, qui appartient bien évidemment en propre à Quimper Bretagne Occidentale. Nous pourrions peut-être changer le terme, parce qu'il s'appelle toujours Quimper Communauté Télécom aujourd'hui. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Arnaud PLATEL**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Périmètres de protection des captages eau potable  
Tarifs des ventes de bois**

**Dans le cadre de la gestion de ses périmètres de protection de captages d'eau potable, Quimper Bretagne Occidentale est amenée à procéder à des coupes de bois sur ses périmètres boisés, qu'elle revend. Il est nécessaire de fixer les tarifs de vente de bois.**

\*\*\*

Dans le cadre de sa compétence eau potable, Quimper Bretagne Occidentale assure l'entretien de son patrimoine forestier situé sur les périmètres de protection eau potable, avec l'appui technique de l'ONF.

Dans ce cadre, elle est amenée à proposer à la vente du bois sur pied (coupe à la charge de l'acheteur) ou déjà façonné. Dans les deux cas, l'enlèvement est à la charge de l'acheteur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les tarifs de vente, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tels que précisés dans le tableau ci-dessous, fixés après consultation de l'ONF.

|               | Tarif de vente proposé | Tarif actuel    |
|---------------|------------------------|-----------------|
| Bois sur pied | 16,50 € / stère        | 15,00 € / stère |
| Bois façonné  | 39,00 € / stère        | 30,00 € / stère |

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Contrat d'assistance technique des services du département à la gestion des équipements  
d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale**

**Le conseil départemental du Finistère, conformément à son projet stratégique et soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux, fixé par la directive cadre européenne 2000-60-CE, propose aux maîtres d'ouvrage de son territoire depuis plus de dix ans, une assistance technique de ses services sur la compétence assainissement.**

\*\*\*

Cette prestation se caractérise par une assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable. Cette assistance facilite de même la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des stations d'épuration qui s'impose réglementairement à Quimper Bretagne Occidentale.

Le service de l'eau et des milieux aquatiques de la collectivité étant engagé dans une grande mutation pour répondre aux contraintes environnementales, il paraît pertinent de renouveler le contrat arrivé à terme à la fin de l'année 2022 pour que les services du département, dans l'attente du recrutement des personnels communautaires dédiés à ces missions, puissent poursuivre les prestations de validation des résultats d'exploitation. Le renouvellement permettra de poursuivre le processus engagé qui devrait aboutir, sur le long terme, à une amélioration significative de la performance des 7 stations d'épuration du territoire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le projet de contrat actant l'assistance technique des services du département du Finistère, pour la validation de l'autosurveillance des équipements d'assainissement du territoire communautaire, pour une dépense annuelle de 11 584,00 € HT et pour une durée de 4 ans.

Quimper Bretagne Occidentale

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 mai 2023**

**Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :**  
*(article L.2121-15 du CGCT)*

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôt la séance.

|   |   |                         |
|---|---|-------------------------|
| <p><b>La présidente de<br/>Quimper Bretagne Occidentale,<br/><br/>Isabelle ASSIH :</b></p>                    | <p><b>Le ou les secrétaires de séance :</b></p>   |                         |
| <p><i>Signature :</i></p>  | <p><i>Noms :</i></p>  | <p><i>Prénoms :</i></p> |
|   | <p>Creques</p>  | <p>Vivant</p>           |
|   |   |                         |
|   |   |                         |
|   | <p><i>Signature(s) :</i></p>  |                         |